

PONTS
et
CHAUSSEES
et
MINES

l'ÉQUIPEMENT



la
france
verte

n°6 7-JUILLET-AOÛT 1974 71^e ANNÉE

une conception

SMAC

SÉCURITÉ - EFFICACITÉ - CONFORT - ÉCONOMIE

un choix judicieux

... l'Asphalte ...



VIADUC ET PONT DE ST-CLOUD

ÉTANCHÉITÉ - CHAUSSÉE - TAPIS ANTIDÉRAPANT

ÉTANCHÉITÉ PAR PROCÉDÉ BREVETÉ B 3 A

- La sécurité d'une étanchéité bicouche, épaisse
- L'adhérence totale au support
- La stabilité sous charges
- L'application à l'avancement de l'ouvrage sans perturbation de la circulation de chantier

CHAUSSÉE ASPHALTE COULÉ

- Etanchéité totale
- Compacité maximum sans cylindrage
- Mise en œuvre par finisseur à guidage électronique permettant le reprofilage
- Respect du profil imposé - Confort

TAPIS ANTIDÉRAPANT BÉTONSMAC

- Tapis mince, à froid, à base de poudre d'asphalte naturel
- Excellent coefficient de frottement longitudinal
- Permanence des caractéristiques : longévité, expérience acquise
- Economie en produits pétroliers
- Revêtement clair et silencieux



S.A. DES MINES DE BITUME ET D'ASPHALTE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 250 000 F - 60 IMPLANTATIONS EN FRANCE

Siège social : 23, rue Broca, 75240 PARIS Cedex 05 - Tél. : 707.67.29 - Télex : COMPO PARIS 27799

mensuel
28, rue des Saints-Pères
Paris-7^e

Directeur de la publication :
René MAYER,
Président de l'Association

Rédacteur en chef :
Philippe AUSSOURD

Assistante de rédaction :
Brigitte LEFEBVRE DU PREY

**Promotion et
Administration :**
Secrétariat du P.C.M. :
28, rue des Saints-Pères
Paris-7^e

Revue éditée par l'Association
professionnelle des Ingénieurs des
Ponts et Chaussées et des Mines,
avec la collaboration de l'Asso-
ciation des Anciens Elèves de
l'Ecole des Ponts et Chaussées,
28, rue des Saints-Pères, Paris-7^e
Tél. 260.25.33
260.27.44

Abonnements :
— France 100 F.
— Etranger 100 F. (frais de
port en sus)
Prix du numéro : 10 F.

Publicité :
Responsable de la publicité :
Jean FROCHOT
Société Pyc-Editions :
254, rue de Vaugirard
Paris-15^e
Tél. 532-27-19

L'Association Professionnelle des In-
génieurs des Ponts et Chaussées et
des Mines n'est pas responsable des
opinions émises dans les conférences
qu'elle organise ou dans les articles
qu'elle publie.

Dépôt légal 3^e trim. 1974 - N° 3011
Commission Paritaire n° 55.306

IMPRIMERIE MODERNE
U.S.H.A.
Aurillac

sommaire

DOSSIER

INTRODUCTION	17
TABLE RONDE	18
— Flash sur l'agriculture fran- çaise	D. LEROUX 28
— La politique générale des parcs nationaux	C. FATOUX 31
— Les parcs naturels régio- naux	G. NAUDET 34
— Le parc régional de la Corse	M. LEENHARDT 37
— Les espaces verts	M. de SESMAISONS. 40
— Agriculture et environnement	L. BIZET 45
— La maîtrise foncière	B. LATARJET M.E. CHASSAGNE .. 48
— La politique de la moyenne montagne	P. RAMBAUD 55
— Evolution globale de l'agri- culture depuis 20 ans	P. RAINAUT 59
— Le mythe de la nature	E. LEYNAUD 66

RUBRIQUES

— Le médiateur et nous	69
— le viaduc de Saint-Cloud	75

Illustration couverture : Rapho.

Maquette : Monique CARALLI.

vient de paraître

l'édition 1974 de

l'annuaire officiel du ministère de l'équipement (et du logement)

M. E.
ÉYANCHEITE - CHAUSSEÉ D'ANTIN - PARIS

souscrivez dès maintenant

indispensable

aux entreprises de travaux publics, aux architectes, aux bureaux d'études, aux urbanistes, et à tous ceux qui doivent être constamment en relation avec les pouvoirs publics.

complet

il contient la somme des renseignements utiles et comporte les principales parties suivantes : administration centrale (cabinet, direction, services, etc...) - services techniques et établissements divers - conseils, comités, commissions - services extérieurs (régionaux et départementaux) - services spécialisés - services et organismes interministériels - services rattachés et organismes divers - ministère des transports - aviation civile - table alphabétique des personnalités et fonctionnaires intéressés.

pour le recevoir

il suffit de retourner le bulletin ci-contre, en l'accompagnant du règlement correspondant (135 F l'exemplaire, ttc et franco), au service de vente de l'annuaire officiel du ministère de l'équipement, 254, rue de Vaugirard, 75740 Paris cedex 15. C.C.P. Paris 508-59.

bulletin à retourner à

annuaire officiel du ministère de l'équipement
254, rue de Vaugirard, 75740 PARIS Cedex 15

firme :

adresse :

références (ou service) :

veuillez m'adresser : ex. de l'annuaire M.E.L. à 135 F..

soit : F.

réglé par chèque bancaire ci-joint
par virement postal à v/c.c.p.
PARIS 508-59
(à adresser directement à votre
centre)
suivant facture (ou mémoire)
en exempl.

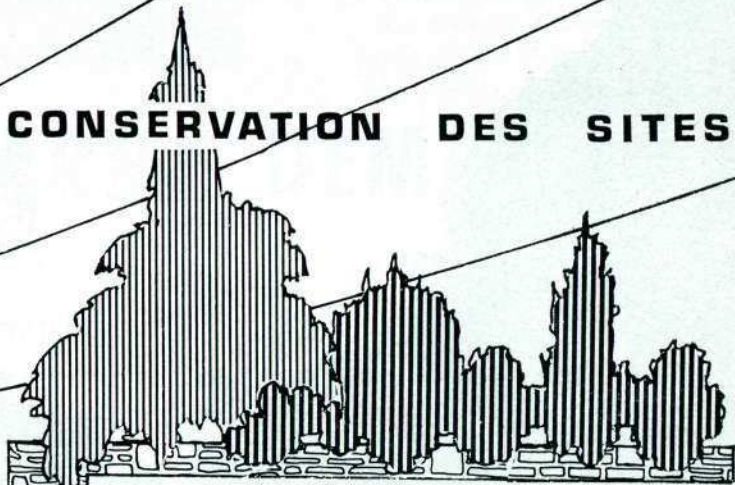
Cachet

Signature date

HUMANISATION DES GRANDS ENSEMBLES

INTEGRATION DES AUTOROUTES

CONSERVATION DES SITES



A VOTRE SERVICE



Moser
et Cie

**Une équipe d'ingénieurs horticoles
et de paysagistes D.P.L.G.,**

**Une longue expérience d'entrepreneurs
de jardins, espaces verts, terrains de sport**

Une organisation et des moyens matériels puissants,

les végétaux de choix des Pépinières G. MOSER



pyc publicité

Pont en arc à SALSIPUEDES (Equateur)

PONTS MÉTALLIQUES

PONTS BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAINTE

BAUDIN-CHATEAUNEUF

Société Anonyme au capital de 4.000.000 de F
45 - CHATEAUNEUF - SUR - LOIRE - TÉLÉPHONE : (38) 89.43.09

★ ★ ★ ★ ★

CLASSIFICATION - SIX ÉTOILES

NOS QUALIFICATIONS :

- 110 MAÇONNERIE
- 131 TRAVAUX EXCEPT. DE B.A.
- 1352 OUVRAGES ÉTANCHES DE BÉTON ARMÉ
- 1354 BÉTON PRÉCONTRAIT
- 338 ÉTANCHEMENT D'OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ

Ci-contre REIMS (Marne). Voie du Rouillat.
Pont à 4 voies en béton précontraint
65 m x 15 m 50 sur le canal



LE CIMENT ARMÉ DEMAY FRÈRES

AGENCE DE REIMS

13, bd Paul-Doumer, 51100 REIMS

AGENCE DE PARIS

1, rue J.-B.-Clément
93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS



équipe la route



- ECLAIRAGE DES ROUTES ET AUTOROUTES
- EQUIPEMENT COMPLET DE GARES DE PEAGE
- BALISAGE, SIGNALISATION VERTICALE
- RESEAUX TELEPHONIQUES DE SECOURS
- GLISSIERES DE SECURITE

AU.1.2_PC

TRINDEL 44, rue de lisbonne / 75008 paris / tél. 522.19.09



irrifrance

34230 PAULHAN Tél. (67) 98.01.62

par son arrosage automatique simplifie l'entretien de votre jardin

**JARDINS
PARTICULIERS
ESPACES
VERTS
INDUSTRIELS**



irrifrance

met ses spécialistes à votre disposition
pour toutes réalisations...
études et devis gratuits sur demande.

**ENSEMBLES
COLLECTIFS
PARCS ET
JARDINS
MUNICIPAUX**

PARCS - JARDINS TERRAINS DE SPORT

études

réalisations

**ENTREPRISE
ROBERT
PAYSAGISTE**

Société Anonyme au Capital de 840.000 F

SIEGE SOCIAL

**17 bis, rue de Tascher
72 - LE MANS - Tél. 85.15.40**

Agence Parisienne
13, rue Courat, Paris-20^e
Tél. : 636.42.40
636.45.85

Agence d'Orléans
22, rue de la Sente
45400 Fleury-les-Aubrais
Tél. : 86.34.17

C.N.I.H. ***** Catégorie 6 P 110 P 130

Le Service des **CONGÈS PAYÉS**
dans les **TRAVAUX PUBLICS**
ne peut être assuré que par la
Caisse Nationale des Entrepreneurs

DE TRAVAUX PUBLICS

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Agréée par arrêté ministériel du 6 avril 1937
J.O. 9 avril 1937

7 et 9, avenue du Général-de-Gaulle, 92 - PUTEAUX
Tél. : 772.24.25

SCHUBEL & FILS

S.A. au capital de 14.377.500 F
SIEGE SOCIAL : 6, rue André-Kiéner (Z.I Nord)
68006 COLMAR - Téléphone : (89) 41.15.50

TRAVAUX ROUTIERS

Cylindrage - Terrassement - Nivellement - Répandage superficiel
Enrobés - Béton bitumineux - Sables - Gravier - Concassés

AGENCE DE STRASBOURG : 13a, route du Petit-Rhin
67017 STRASBOURG CEDEX - Tél. (88) 35.00.73 - 35.00.74

AGENCE DE MULHOUSE : Route de Richwiller
68260 KINGERSHEIM - Tél. (89) 42.36.29 - Téléc : 88.149

**JEAN
LEFEBVRE**

**TRAVAUX ROUTIERS • TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT • ASSAINISSEMENT • VIABILITE
ENROBAGE DE TOUS MATERIAUX
BETONS BITUMINEUX • TERRAINS DE SPORTS
SOLS INDUSTRIELS : PROCÉDE SALVIACIM**

S.A. AU CAPITAL DE 36.135.000 F. 11, BD JEAN-MERMOZ • 92202 NEUILLY/SEINE • TEL. 624.79.80 ET 722.87.19

Société Anonyme des
**ENTREPRISES
HEULIN**

Société Anonyme au Capital de 4 605 000 F

SIEGE SOCIAL :

58, place du Marché-Saint-Honoré, **PARIS (1^{er})**

Tél. : 073.70.74

DIRECTION GENERALE :

301, avenue Bollée, **LE MANS**

Tél. : 84.58.60



**TERRASSEMENTS
TRAVAUX SOUTERRAINS
BÉTON ARMÉ
PARKINGS - MÉTRO
BATIMENTS
GRANDS ENSEMBLES
CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES
PAVILLONS INDIVIDUELS**

(Lauréat du Concours International)

ETUDES GEOTECHNIQUES
ET HYDROLOGIQUES
INJECTIONS POUR ETANCHEMENT
ET CONSOLIDATION DES SOLS
PAROIS D'ETANCHEITE
PAROI MOULEE
PAROI PREFABRIQUEE " PANOSOL "
TIRANTS D'ANCRAGE
PIEUX ET APPUIS MOULES
DE HAUTE CAPACITE PORTANTE
RABATTEMENT DE NAPPES, CAPTAGES
DRAINAGE
ELECTRO-OSMOSE
POUR CONSOLIDATION DE SOLS

 **SOLETANCHE
ENTREPRISE**

7 rue de Logelbach / BP. 309 / 75822 Paris Cedex 17
tél 227.65.73 et 622.25.00
représentations en France et à l'étranger

publidit

ESPACES VERTS

le spécialiste :

E^{ts} G. TRUFFAUT

service "espaces verts"

52, avenue dutartre 78150 LE CHESNAY

Tél. : 954.88.00

A. F. T. R. P.

AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

**OPÉRATIONS FONCIÈRES
POUR LE COMPTE DES SERVICES PUBLICS
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
AMÉNAGEMENT DE ZONES D'HABITATION
ET DE ZONES D'ACTIVITÉS**

195, RUE DE BERCY — 75582 PARIS CEDEX 12 — TEL. 345.40.41



*L'éclairage du Viaduc Autoroutier de S^t Cloud
une réalisation prestigieuse de*



82, Rue Curial
Tél. : 203.94.90
75940 PARIS CEDEX 19
Télex : BBT 67804 F

800 KG DE CHARGE UTILE EN PLUS

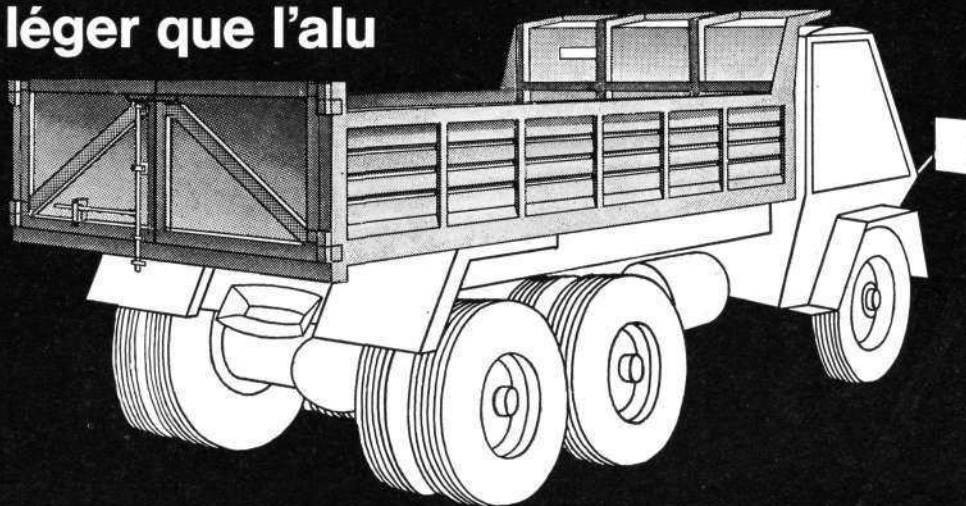
(et qui rapportent!)

SUR VOTRE 6 X 4

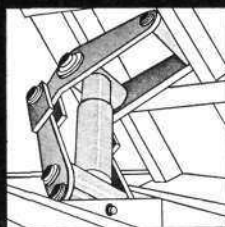
avec une benne Multico-Decauville

EN ACIER SPECIAL

aussi léger que l'aluminium



- charge plus importante
- meilleure rentabilité
- robustesse
- résistance à l'abrasion
- entretien équivalent à la benne classique.

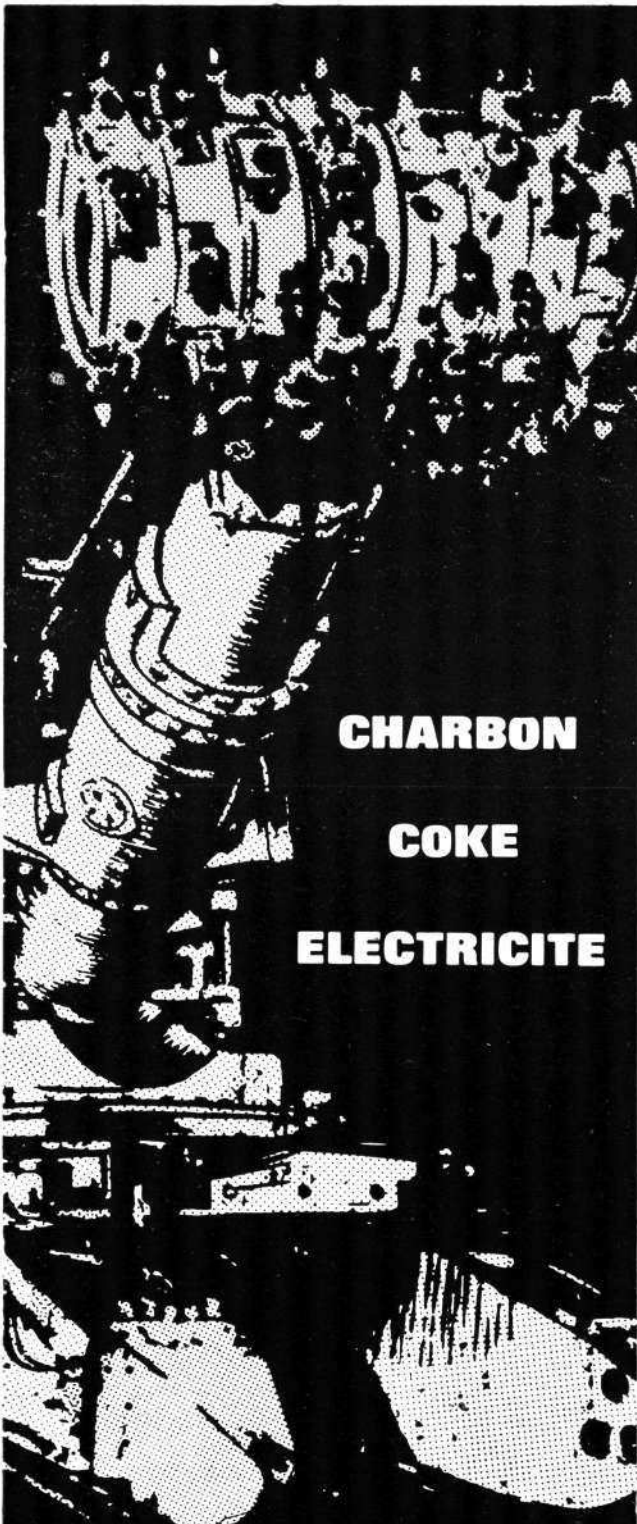


ET BIEN SUR
un équipement hydraulique
de haute qualité:
Les célèbres compas
MULTICO
souvent copiés mais
jamais égalés.

Decauville présent partout en France et dans le monde.

 **Decauville**
Siège social, Services commerciaux, 91 Corbeil-Essonnes
B. P. 38 - Tél. 496 92 20 - Telex Deco 69158 F


COUPON RÉPONSE Je désire recevoir gratuitement, sans aucun engagement de ma part:
 votre documentation générale sur les bennes
 la visite du spécialiste département bennes
Nom: _____
Adresse: _____
Tél. _____
à retourner à Decauville sa
BP 38, 91 Corbeil-Essonnes



CHARBON

COKE

ELECTRICITE

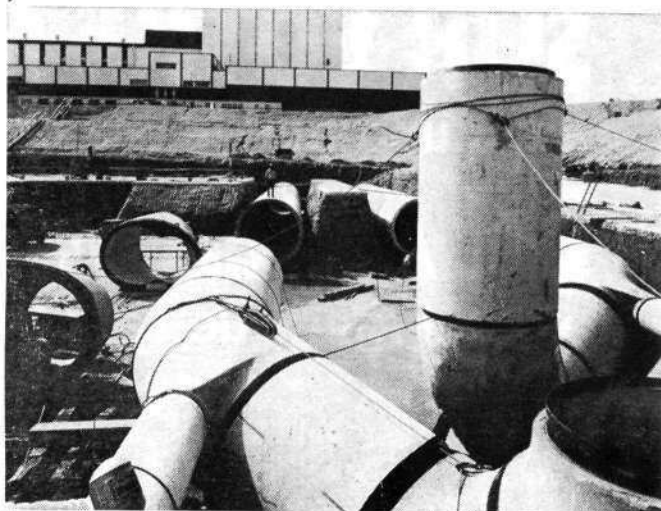
HOUILLERES 

BASSIN DE LORRAINE

SOCIÉTÉ DES TUYAUX BONNA

91, Faubourg Saint-Honoré, PARIS (8^e)

Tél. : 266.92.09



TOUS DIAMÈTRES
TOUTES PRESSIONS

ADDUCTION ET DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE
IRRIGATION - ASSAINISSEMENT

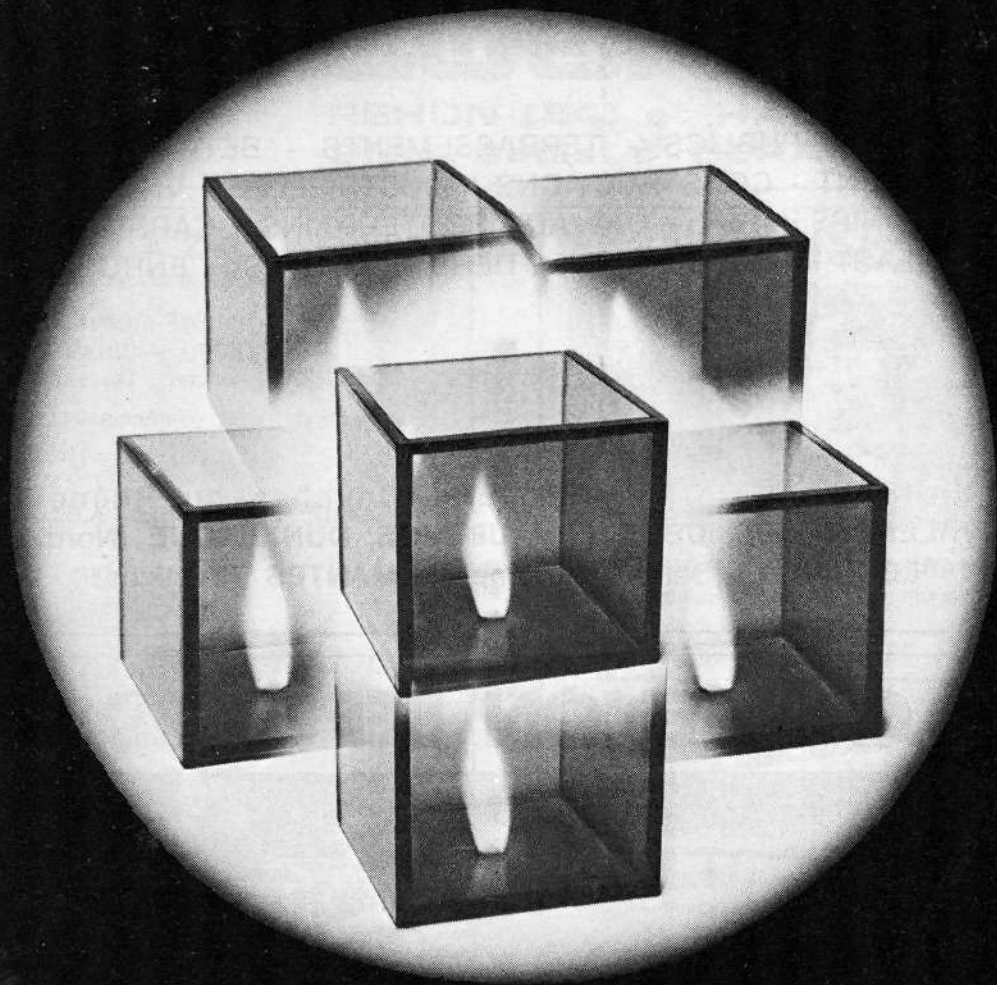
Tuyau en Béton à Tôle Médiane

Tuyau en Béton Précontraint

Tuyau en Béton Rocla

Tuyau en Béton M.V.R.

QUATORZE USINES EN FRANCE
ET A L'ETRANGER



des hommes
et des techniques
à votre service

Entreprise **GAGNERAUD** **Père et Fils**

S.A. au Capital de 30 000 000 F

Fondée en 1886

7 et 9, rue Auguste-Maquet, **PARIS (16^e)**

Tél. : 288.07.76 et la suite

TRAVAUX PUBLICS - TERRASSEMENTS - BÉTON ARMÉ
BATIMENT - CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES - VIABILITE
ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SOUTERRAINS - CARRIÈRES
BALLAST - PRODUITS ROUTIERS - ROUTES - ENROBÉS



PARIS (Seine)

MARSEILLE, FOS - SUR - MER (Bouches - du - Rhône)

VALENCIENNES, DENAIN, MAUBEUGE, DUNKERQUE (Nord)

LE HAVRE (Seine - Maritime) - **MANTES** (Yvelines)

CAMPENON BERNARD



Pont de Saint-Cloud (H. Baranger)

Aménagements hydro-électriques.
Grands ouvrages de génie civil terrestres et maritimes.
Routes et aérodromes.
Bâtiments et constructions industrielles.
Installations nucléaires.
Béton précontraint (procédés Freyssinet).

Société anonyme au capital de 30.400.000 F.

Siège Social : 42, avenue de Friedland 75363 Paris Cedex 08 - Tél. 227.10.10

ACIERS SPECIAUX DE HAUTE QUALITE FEUILLARDS A CHAUD LAITIER

granulé et concassé



Société Anonyme COCKERILL-UGREE-PROVIDENCE et ESPERANCE-LONGDOZ

COCKERILL

REHON (54) et HAUTMONT (59)
Siège social à SERAING-Belgique

M31 74 2

ENTREPRISE RAZEL FRERES

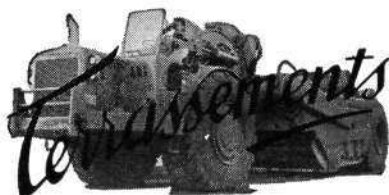
Société Anonyme au capital de 28 millions de Frs

17, rue de Tolbiac
75640 PARIS - CEDEX 13
Téléphone : 707.45.59

Adr. Télég. RAZELFRER-PARIS - Télex : 25 853 Paris

Agences :

ALGER - DOUALA - LIBREVILLE - NIAMEY



**OUVRAGES D'ART
TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS**

ROUTES - CANAUX - CHEMINS DE FER
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
DIGUES ET BARRAGES
TERRAINS DE SPORT - PISTES D'ENVOL

TRANCHEUSES VERMEER



Au service

- des poseurs de câbles et canalisations
- des travaux publics
- professionnels béton
- de l'agriculture
- du drainage
- de l'environnement

DIFFUSION VERMEER FRANCE - S. A. R. L.

Chevannes - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS

Tél. 95.98.08 ou 95.98.20

Télex 78215 F LAPOTRE

SECOROUTE S.a.r.l.

Peintures routières

FLAMUCO Rapide

Plastique à froid

PLASTOMARQUE

Signalisations horizontale et verticale des routes
Marquage de chaussées, parkings, aérodromes

Fourniture et pose de glissières de sécurité et de balises
leur entretien et leur réfection

Route de Lutzelbourg 10 - 57370 PHALSBOURG

Tél. (87) 07.12.19

MATÉRIEL de SPORT



FABRICANT
SPÉCIALISTE

SICRE
au pont neuf
TOULOUSE

ÉQUIPEMENT STADES
GYMNASES
PISCINES
AIRES DE JEUX

U.G.A.P. MARCHÉ de CLIENTÈLE 30003

RENSEIGNEMENTS et DEVIS :

SICRE au Pont-Neuf - B.P. 125 RP TOULOUSE
ou auprès des U.G.A.P. régionales

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

T.N.A.B. - S.E.T.H.Y.P.

INGENIERIE BATIMENT INFRASTRUCTURE
ETUDES DE TRAVAUX D'HYGIENE PUBLIQUE

Le Mansard - Quartier d'Encagnane

AIX-EN-PROVENCE Tél. : 27.62.58
PARIS, 23, rue Saint-Fiacre Tél. : 231.19.19

Nancy - Toulon - Béziers - Perpignan

Société Armoricaine d'Entreprises Générales

S.A. au Capital de 2.000.000 F

TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS

SIEGE SOCIAL : 7, rue de Bernus - VANNES

Téléphone : 66.22.90

FOURNITURES GÉNÉRALES

POUR LA CONSTRUCTION ET L'INDUSTRIE

Ciments - Fers et aciers - Carrelages - Revêtements
briques - Hourdis - Tuiles - Sanitaires et accessoires
Chauffage gaz - Fuel - Electricité - Tuyaux sous pression
Vannes et tout matériel d'adduction d'eau - Peintures
Xylophènes - Serrurerie - Quincaillerie

Toussaint MOCCHI s.a.

SAM - Centre Commercial « Santa Giulia » - 20110 PROPRIANO
Tél. 200 - 344 - 346 - Télex : 46.962 - Mokicors - prop.

Sable - Tous matériaux concassés - Exploitations forestières -
sclerie - Bois et dérivés

MOISANT LAURENT entreprise
générale
de bâtiment et
travaux publics

SAVEY
MLS

Services Administratifs et Technique:
3 et 5, rue Gustave Eiffel
91420 Morangis - Tél. : 909.34.27
Siège Social : 8, rue Armand Moisan
75015 Paris - Tél. : 783.82.13

PARIS-MELUN-NANTES
RENNES-LYON-BORDEAUX

S.F.E.D.T.P

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ENTREPRISE DE DRAGAGES
ET DE TRAVAUX PUBLICS

Siège Social : 10, rue Cambacérès, PARIS (8^e) - Tél. 265.67.61
Direction et Services Techniques :
29, rue de Miromesnil, PARIS (8^e) - Tél. 265.09.30

Travaux à la Mer

Dragages et Terrassements

Aménagements Hydro-Electriques

Barrages et Canaux - Routes

Ouvrages d'Art

Assainissement et Adduction d'eau

Fondations Spéciales

Bâtiments et Usines



Entreprise A. PELLER et Cie

S.A. Capital 2 227 500 Francs

B.P. 65 - 05003 GAP

Tél. (92) 51.39.91

Télex 41753

— BATIMENT
— TRAVAUX PUBLICS
— TRAVAUX A LA MER
— MURS CELLULAIRES
(brevet déposé)

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
Entreprise Jacques GUYOT

69, rue Victor-Hugo - 60104 CREIL Tél. 455.00.23

Terrassements - Maçonneries
Béton armé - Canalisations - Pavage
Constructions Industrielles
Pose de voies et Ballastage



ENTREPRISE

POILLOT
TRAVAUX PUBLICS

11, rue de la Maladière - 21160 Marsannay-la-Cote

TRAVAUX ROUTIERS
MATÉRIAUX DE VIABILITÉ
TERRASSEMENT MÉCANIQUE
ASSAINISSEMENT - MAÇONNERIE

Téléphone : (80) 23.42.27

C.C.P. : Dijon 1.478-89

G. T. M. B. T. P.

Société Anonyme au Capital de 43.200.000 Francs

Siège Social : 61, avenue Jules-Quentin, 92000 NANTERRE - Tél. : 769.62.40

**Aménagements hydroélectriques - Centrales nucléaires - Centrales thermiques
Constructions industrielles - Travaux de Ports - Routes - Ouvrages d'art
Béton précontraint - Canalisations pour fluides - Canalisations électriques - Pipe-Lines**

ENTREPRISE

BOURDIN & CHAUSSE

S.A. au Capital de 6.000.000 F

NANTES, Rue de l'Ouche-Buron
Tél. : 74.59.70

PARIS, 36, rue de l'Ancienne Mairie
92 - Boulogne-Billancourt
Tél. : 604.13.52

**TERRASSEMENTS
ROUTES
ASSAINISSEMENT
RESEAUX EAU et GAZ
GENIE CIVIL
SOLS SPORTIFS**

FONDASOL

SIÈGE SOCIAL : 2, avenue de la Cabrière, AVIGNON

**BUREAU D'ÉTUDES
DE SOLS ET FONDATIONS**



SONDAGES - ESSAIS DE SOLS

DIRECTION et BUREAUX : AVIGNON-MONTFAVET
B.P. n° 54 - Tél. 84.03.96 (3 lignes groupées)
Télex : 42999 Fondasol Mitav

CENTRE : METZ, 41, place Saint-Thiébauld
Tél. 68.78.28 et 68.78.29
Télex : 86695 Fondasol Metz

AGENCES : CHALON-SUR-SAONE, 19, rue Saint-Georges
Tél. : 48.45.60 - Télex : 80368 Fondasol Chain
PARIS, 5 bis, rue du Louvre
Tél. : 260.21.43 - 260.21.44.
Télex : 67230 Fondasol Paris

Société Nationale de Travaux Publics

10, rue Cambacérès, 75008 PARIS
Tél. : 265.37.59 — Télex : 66 777 Aldosivi Paris



**Travaux de Ports - Dragages maritimes et fluviaux - Routes
Aérodromes - Barrages - Chemins de fer
Ouvrages d'art - Bâtiments industriels - Entreprises générales**

1974

ANNUAIRE DES PONTS ET CHAUSSÉES

INGÉNIEURS DU CORPS - INGÉNIEURS CIVILS

TÉLÉPHONE 260-25-33

TÉLÉPHONE 260-34-13

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

28, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS 7^e

Dès aujourd'hui, vous pouvez vous procurer l'Annuaire 1974 des Ponts et Chaussées en écrivant à la société OFERSOP, 28, rue des Petites-Ecuries, 75009 Paris, Tél. 824-93-39. Prix 90 F.

Nom :

Adresse :

Veuillez m'adresser exemplaire (s) de l'Annuaire 1974 des Ponts et Chaussées.

Paiement à réception de facture.

CONTENU :

LISTE
ALPHABETIQUE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET
CHAUSSEES
(fonctions et adresses)
LISTE
PAR PROFESSION
LISTE
PAR DEPARTEMENT

UNE maquette d'urbaniste, c'est un foisonnement de volumes blancs aux formes diverses avec des circulations grises et roses, entouré d'une zone uniformément verte, zébrée de voies de communication. Un document d'aménagement, c'est un ensemble de parties très détaillées et de zones pratiquement vides.

LA NATURE

pour beaucoup, c'est un mythe : le bon sauvage, les produits naturels, les équilibres écologiques

sacrés, les résidences de standing dans les bois, la retraite à la campagne... La France verte : est-ce ce qui entoure les zones urbanisées ? Un espace vide, subordonné aux besoins des citoyens, un territoire de colonisation ?

L'idée que les citoyens se font de la nature correspond-elle à la réalité ? Les forêts, les bois, les bocages, les champs, les rivières et les étangs, qui couvrent la majeure partie du territoire, ne sont-ils pas une œuvre fragile des hommes au

pourquoi faire ?

même titre qu'une ville ? Dans les zones rurales, les activités des habitants sont-elles une cause de dégradation, comme on le dit souvent, ou bien la condition de la survie d'un paysage construit par des générations de paysans ?

Cette France verte a sa vie propre, à laquelle participent les villes qui ont gardé une taille raisonnable. Sa population reste globalement stable, si certaines parties se désertifient. Ses activités économiques ne sont pas négligeables, même pour la balance commerciale extérieure.

L'agriculture n'est-elle qu'une activité d'un autre âge, maintenue pour des raisons sociales à grands coups de subventions ?

La France rurale n'est-elle pas la parente pauvre de l'aménagement du territoire ? Les textes juridiques et réglementaires assurent-ils des chances équivalentes à celles des zones urbanisées dans les zones de conflit ? Son maintien, fortement souhaité, dans les zones périurbaines est-il possible dans l'état actuel du droit et du marché foncier ?

Peut-on assurer le développement harmonieux des zones urbaines et des zones rurales ? Ou doit-on se satisfaire d'une situation où les unes sont simplement le négatif des autres ? Se comprendre, s'admettre réciproquement, renoncer aux notions de subordination, ne serait-ce par ouvrir la voie à une civilisation plus équilibrée ?

Voilà un ensemble de questions qui se posent à tous les responsables de l'aménagement en France.

La revue P.C.M. s'intéresse aujourd'hui à ce vaste problème.

TABLE RONDE

la nature pourquoi faire ?

M. Malaval. — Le premier point à évoquer c'est l'image que se font de la nature les citoyens.

On a un peu l'impression que cette nature est considérée comme une terre de colonisation, où le citoyen peut installer une résidence bien tranquille, loin du bruit. Qu'en pensez-vous Monsieur le Maire ?

M. Lucas. — Je suis maire d'une commune rurale, située dans le Val de Marne, et ma position est un peu particulière parce que je suis tout proche de Paris.

J'ai maintenu l'agriculture parce qu'elle a comme sous-produit la verdure, et qu'en dehors d'un autre budget d'entretien d'un espace vert ce n'est que cette verdure là que nous pouvons nous offrir.

Personnellement, cela me rendait malade de voir des hectares des meilleures terres de France portant des herbes folles uniquement parce que son propriétaire ne voulait pas les louer dans l'espoir de les vendre comme terrain à bâtir.

Il me semble que si nous estimons être agressés par une certaine altération de l'espace proprement rural lorsqu'il s'urbanise, cela veut dire que le citoyen pourrait peut-être être prêt à investir d'une façon ou d'une autre pour le maintien de cette qualité de cet espace dont il a besoin.



M. MALAVAL

M. Malaval. — C'est à dessein que j'ai parlé de colonisation. Vous avez dans certaines zones, par suite de l'implantation de résidences secondaires, ou même principales, une prise de pouvoir local de la population urbaine.

M. Julienne. — Justement, je voulais compléter cette notion de colonisation. Car il y a aussi un aspect de colonisation dans un tout autre sens, qui est celui de l'idée que se font beaucoup de citoyens du territoire rural ; ils n'en voient que l'aspect extérieur, ils en ont une perception



M. LUCAS

purement conceptuelle, et ils se scandalisent dès qu'on veut abattre un arbre. Alors qu'un paysage, urbain ou rural, n'est pas quelque chose de figé a priori, c'est le résultat d'une activité, pas seulement humaine d'ailleurs, mais une activité de tout un ensemble d'êtres et de composants d'un milieu.

En réaction avec certains abus manifestes, les citoyens ont tendance à considérer que la campagne ne devrait plus changer et être une espèce de musée, de zone qui leur est réservée, qui devrait être uniquement protégée pour eux.



De gauche à droite : MM. LUCAS, MAYER, RINVILLE, Mlle DESERCES, PLOUGOULM, de LANNURIEN, BODENREIDER, AUSSOURD, FREBAULT, GUELLEC, LALONDE, MALAVAL, AGUESSE.

(Photos OROP)

M. Mayer. — L'homme, depuis la nuit des temps, a toujours transformé son milieu. Mais jusqu'à une période récente, il s'établissait un certain équilibre entre ses actions (relativement limitées) et les réactions de l'environnement. Mais il ne faut pas, je crois, être les contempteurs de la ville. L'apport de celle-ci à la sécurité de l'homme à des échanges et à son épanouissement collectif a été très positif. Nous ne pouvons pas nous contenter de nous lamenter sur le thème : « Qu'elle était verte ma vallée... ». Etre des « citadins honteux » ou des conservateurs de musées naturels, ce n'est pas très constructif.

M. Rinville. — La chose redoutable, c'est ce que nous pouvons constater dans tous les secteurs marginaux de la ville, où rien n'est organisé, rien n'est structuré. Tout se fait au hasard des égoïsmes individuels, il n'y a plus de campagne, pas de ville encore, il n'y aura jamais de ville, il n'y aura jamais de vie de société, il n'y aura jamais rien. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe aux abords de la Forêt de Montmorency. Il y a avilissement de tout, et de la ville et de l'habitat et de la campagne. Lorsqu'on arrive à cette désorganisation de l'espace, on peut être inquiet, et c'est surtout cela auquel je pense, les gens s'atta-

quent, c'est ce secteur-là qui les fait le plus souffrir dans le plus profond d'eux-mêmes.

Or, ce secteur envahit la plus grande part du domaine construit ces dernières années, et même dans cette première partie du siècle.

M. Mayer. — Vous introduisez par là la nécessité d'une planification et d'un aménagement de l'espace. Je

M. JULIENNE



crois comprendre que cela revient à dire qu'à condition d'être aménagé (et il faudrait alors savoir quels sont les principes de l'aménagement), la transformation de l'environnement par l'homme n'est pas illégitime ?...

M. Rinville. — Nous sommes 50 millions sur 500 000 km², qui avons le droit de vivre, de travailler, se reposer et de trouver du plaisir à regarder de l'espace. Cela veut dire qu'on va consommer pour nous beaucoup d'espace pour nous y installer. Leur existence va modifier profondément l'espace que nous allons habiter. Mais il faut que ce soit fait de telle manière que l'organisation et les rapports de ces 50 millions de personnes ne détruisent pas ce qui est à notre disposition.

M. Lalonde. — Je me demande un peu quel est l'objet du débat. Pour le moment, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut établir un compromis harmonieux entre différentes servitudes économiques, écologiques, etc... mais ce n'est pas ce qui est fait aujourd'hui. Alors, de deux choses l'une, ou bien on fait le procès de la situation telle qu'elle existe ou bien on essaye de réfléchir à d'autres solutions, et peut-être se mettra-t-on d'accord.

M. Papin. — L'espace rural : c'est avant tout un espace qui est aménagé par les agriculteurs.

Pour des raisons de spéculations, pour des raisons de conflits permanents entre l'agriculteur et le citoyen, l'agriculture n'aura plus le moyen de vivre dans les zones urbanisées ou sub-urbanisées. Et on aura d'autres régions, qui ne seront pas urbanisées, qu'on appelle des régions défavorisées, où il ne sera plus possible de faire de l'agriculture parce qu'il ne sera plus possible d'y vivre.

Je suis de l'avis de M. Rinvill, il faut planifier l'espace. Pour respecter l'équilibre naturel, il faut, dans les régions sub-urbanisées, refaire une agriculture, peut-être un peu artificiellement, et dans les régions dites « assistées », il faut maintenir un potentiel humain, qu'il y ait le tissu d'infrastructures nécessaires pour que les agriculteurs puissent y vivre douze mois de l'année afin que les citoyens puissent aller s'oxygéner un mois.

M. Mayer. — Vision un peu pessimiste de deux France, qui toutes les deux ne sont pas la France verte que nous souhaitons : l'une sub-, ou sur-urbanisée, qui éjecte l'agriculteur des activités agricoles, à cause essentiellement du prix des terrains, mais aussi probablement à cause de certaines nuisances, et l'autre, au contraire, désertée, sous-développée, et où l'agriculture ne subsiste que grâce à une certaine assistance.

M. Papin. — Ce n'est pas le fait d'être assisté qui fera rester l'agriculteur ; il ne lui sera plus possible de vivre une vie sociale normale, parce que les enfants des agriculteurs doivent aussi aller à l'école maternelle et que l'école maternelle est à 30 kms. Le problème c'est d'aménager ces régions pour qu'il reste une certaine densité de population, et quand M. Lucas disait tout à l'heure que de voir une usine au milieu de la campagne ça le choque, moi agriculteur, je dis bravo s'il vient une usine, parce que cela amènera un tissu d'infrastructures qui fera que, socialement parlant, la campagne deviendra vivable.

M. Malaval. — L'équilibre écologique de la France comprend les hommes, et depuis des siècles c'est ainsi. On ne peut pas considérer un mor-



M. MAYER

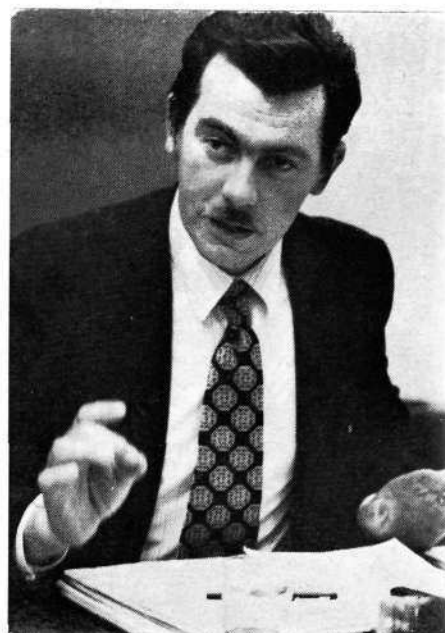
ceau de nature en France, sauf peut-être le sommet du Mont-Blanc et encore, comme indépendant de l'homme.

Nous avons plusieurs causes de déséquilibre, dont certaines sont dues à un excès d'activité humaine, mais d'autres sont dues à la disparition des hommes et de certains modes d'aménagement qui étaient habituels depuis des années.

A partir du moment où il est nécessaire à un agriculteur d'avoir pour vivre de plus en plus de surface, cela implique une plus grande productivité de l'heure, des parcelles d'une forme plus rectangulaire. l'emploi d'engrais plus important, de pesticides, etc... et ce simple fait bouleverse la situation existante.

M. Mayer. — Et nous nous trouvons ainsi placés devant une nouvelle contradiction : la disparition de l'homme entraîne une dégradation de l'environnement, mais pour ne pas disparaître, l'homme (soumis aux contraintes économiques du monde actuel) est amené à dégrader. Qu'il reste ou qu'il parte, il dégrade donc ?

M. Rinvill. — Je ne suis pas d'accord sur cette idée qui consiste à dire que l'absence de l'homme entraîne une dégradation de l'environnement. Sur des périodes de temps



M. PAPIN

suffisamment longues les équilibres naturels se rétablissent, et à ce moment-là apparaît un autre équilibre, qui est sauvage ou para-sauvage.

Nous portons des jugements faux sur le bien ou le mal de telle situation parce que nous la comparons à notre échelle humaine, alors qu'il n'y a ni bien ni mal, il y a une évolution. On la prend pour définitive alors que ce n'est que quelque chose de fugace et transitoire.

M. Malaval. — Je regrette d'avoir employé le mot de dégradation. Mais il semble que ce que les gens apprécient bien souvent, c'est une campagne relativement civilisée.

M. Julienne. — Si l'homme a absolument besoin de la nature, et non seulement de la nature inerte, mais de la nature vivante, la nature, elle, peut très bien se passer de l'homme.

M. Aguesse. — Pour ma part, je crois que le problème est extrêmement complexe.

Qu'est-ce que nous souhaitons faire de cette nature qui, pour l'instant, est effectivement une nature disponible, qui peut être aménagée dans toutes sortes de directions ? Je pense que si on savait exactement en France quoi faire de l'espace naturel qui est



M. AGUESSE

à notre disposition, la politique des parcs naturels régionaux, par exemple, serait plus claire et plus limpide que celle que nous avons actuellement. On a essayé de promouvoir dans un certain nombre de régions françaises un nouveau style de développement économique en créant un parc naturel, mais pour l'instant on n'a même pas réussi à définir de façon précise leur contenu et leur orientation.

Je vois mal, étant donné ce constat d'échec au niveau de ce type d'opération régionale, comment on peut essayer de se placer au niveau de la France toute entière, et je crois que si on prend le problème en Sologne ou dans le Sud-Ouest, dans les Alpes ou sur le littoral méditerranéen, on a des options totalement différentes à prendre, l'occupation du sol doit être totalement différente. Et je suis, pour ma part, opposé à une politique qui tendrait à standardiser sur l'ensemble du territoire l'occupation du sol avec un optimum fait en fonction, soit du rural soit du citadin. Pour ma part, cela me semblerait un non-sens.

M. Julienne. — Est-ce qu'il n'y a pas une autre façon de poser le problème et dire que l'espace, ce n'est pas seulement un support solide, inerte, mais un milieu vivant qui

est en plus une espèce d'usine capable de produire de la matière organique, vivante ou non ? Cela permet de clarifier un peu l'intérêt de cet espace rural, puisque lorsqu'il est urbain, c'est-à-dire bâti, il n'est plus qu'un support, il n'est plus que quelque chose de disponible pour y installer des choses artificielles. Alors que lorsqu'il est encore ou forestier, ou steppique, ou cultivé, il conserve sa caractéristique de milieu vivant et d'usine de production biologique.

En général, si on fait des erreurs graves en matière d'aménagement du territoire, si on en a fait dans le passé, est-ce que ce n'est pas en grande partie parce qu'on a oublié l'importance de ce rôle biologique et de cette nature biologique du sol. Et là, je renvoie la balle à M. Papin, agriculteur, et au Professeur Aguesse.

M. Papin. — Il faut être très clair : nature égale espace rural, espace rural égale agriculture et agriculture égale activité économique.

M. Mayer. — Mais ce rôle économique pourrait être cantonné dans certaines zones de haute productivité. On pourrait, à la limite, concevoir une agriculture sans terre.

M. Papin. — Peut-être, mais ce n'est pas la conception de l'agriculture.

Et, en plus de cela, on fournit gratuitement le cadre aménagé que les Français désirent, auquel ils aspirent.

M. Julienne. — Je ne suis pas convaincu qu'un des objectifs de l'espace rural ce soit de servir de compensation aux insuffisances ressenties par les citadins dans leurs villes.

Si les villes étaient bien conçues et bien organisées, les citadins n'auraient plus ce besoin d'aller à la campagne se désintoxiquer. Ils auraient envie d'aller à la campagne pour connaître autre chose, comme autrefois le paysan traditionnel allait au marché ou à la foire, pour connaître autre chose, pour y trouver des contacts humains autres que ceux qu'il avait habituellement.

M. Mayer. — Le jeu est faussé effectivement par la mauvaise conception des villes, essentiellement liée au système foncier et non pas à l'in-

compétence des aménageurs qui sont pratiquement impuissants à contre-battre les pressions économiques qui poussent à la surdensification du tissu urbain.

M. Lalonde. — Ce besoin de nature du citadin, qui se traduit par une image mystifiée de la nature, est une réalité sociale dont il faut tenir compte, quitte à répondre d'une manière non mystifiée.

M. Julienne. — A condition que ce soit un besoin viscéral et pas un besoin « aspirine ».

M. Aguesse. — Je crois qu'un des problèmes fondamentaux c'est le problème démographique. Dans les pays surpeuplés, comme la Hollande par exemple, les gens s'en vont dans des endroits isolés pour n'avoir personne en face d'eux.

M. Lucas. — Si la ville est trop concentrée et si l'agriculture ne doit pas être trop dispersée, on arriverait au schéma d'urbanisme parfait d'un homme sur chaque hectare en France, ce qui fait qu'il n'y aurait plus aucune nature, plus de ville et plus de vie possible. Alors, est-ce que l'équilibre ce n'est pas justement certaines zones foncièrement agricoles parce que rentables et qui peuvent avoir une certaine densité, des cités qui soient des villes moyennes, et d'autres espaces qui ne sont plus rentables au point de vue aménagement agricole, qui doivent être des espaces sauva-

M. RINVILLE



ges et naturels qui rentrent dans un budget général payé par les gens qui en ont besoin pour leur équilibre, pour retrouver cet espace naturel.

En Sologne, on ne cultivera jamais rien.

M. Malaval. — La Sologne n'est pas un espace abandonné à lui-même.

M. Aguesse. — C'est un véritable jardin, un parc dans lequel on fait maintenant des cultures extrêmement lucratives. Si on changeait le régime de la propriété foncière, en Sologne, on pourrait avoir des régions très riches sur le plan de la production agricole.

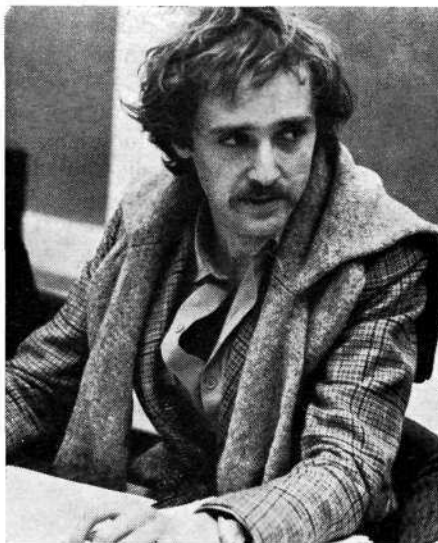
M. Rinville. — Il est nécessaire que nous cherchions à retrouver ce qui est l'équilibre à l'heure actuelle d'un espace donné avec une quantité d'hommes donnée. Je ne suis pas sûr qu'on soit capable, à l'heure actuelle d'obtenir l'harmonie indispensable compte tenu du nombre de gens et du milieu disponible pour les y placer.

M. Lalonde. — Il y a des problèmes généraux qui, à mon avis, rendent caduque la distinction entre l'urbanisme d'un côté et l'espace vert de l'autre, ce sont aujourd'hui deux aspects complémentaires d'un même système.

On ne peut les traiter séparément qu'après avoir procédé à des choix plus larges en matière de démographie, de gestion des ressources, de conversion d'énergie, de pollution, etc... et il s'agit en fait de choix de Société. Autrement on continuera à couvrir la France de béton à la cadence de 100 000 hectares par an, et c'est une catastrophe.

M. Mayer. — A partir du moment où il y a une certaine population et où cette population a besoin d'équipements collectifs, il faut urbaniser. Le seul moyen de ne pas couvrir 100 000 hectares (1) c'est de construire plus dense. Or, nous venons de dire que pour rendre les villes plus vivables, il faudrait les construire moins denses. Mais diminuer la densité, cela veut dire urbaniser des surfaces plus importantes. Essayons de rester cohérents.

D'autre part, nous sommes conve-



M. LALONDE

nus tout à l'heure que pour rendre compatibles les besoins auxquels correspondent la ville, l'agriculture et la nature, il n'y avait qu'à aménager. On arrivait à la conception de **trois** France : une France urbanisée, mais moins dense qu'aujourd'hui, une France agricole destinée à la production ayant une densité telle que les agriculteurs pourraient y vivre, et une France « naturelle » dont il faut budgétiser l'entretien. Et maintenant, on a l'air de dire : « Non, ce n'est pas ça, il faut surtout éviter ces distinctions.

M. Lucas. — De toute façon, il y a toujours aménagement. Une forêt aménagée est belle, une forêt à l'abandon n'est pas belle, c'est un affreux taillis dans lequel personne ne peut aller et dont personne ne profite.

M. Malaval. — Tout cela coûte horriblement cher. Qui paiera l'entretien de ces espaces verts ? Quand vous arrivez à des coûts annuels de l'ordre de 2 millions A.F. l'hectare, cela commence à peser sur les budgets de façon sérieuse.

M. Mayer. — Ceci est intéressant. Nous disposons à présent d'une expérience des parcs naturels en France. Sont-ils si coûteux ?

M. Rinville. — Les parcs naturels sont loin de la ville, ils sont fréquentés par des initiés, par les amoureux de la nature. Et je voudrais parler de

parcs non naturels qu'on met à la disposition du citoyen... Cela nous coûte très cher. Pourquoi ? Parce qu'il y a une rupture totale entre l'éducation des gens et l'objet qu'ils utilisent. On dépense beaucoup d'argent pour ramasser les papiers gras : il vaudrait mieux qu'on consacre cet argent à l'éducation des gens pour qu'ils ne jettent plus leurs papiers par terre. C'est au niveau de l'éducation que cela devrait se faire.

M. Malaval. — Je voudrais revenir sur ce problème de la France en trois. Il faut reconnaître que dans certaines zones, qui sont très peu productives, où il pousse peu de chose, la végétation n'évolue pas très vite, et vous avez quelque chose qui est encore pénétrable sans intervention. Là, où on a fait des parcs, c'est dans des zones assez défavorisées au point de vue de la productivité naturelle du sol. On ne peut pas faire la même chose avec la totalité du département de la Creuse.

M. Lucas. — Est-il normal, pour nous, citoyens, d'en vouloir à l'agriculture de ne plus nous maintenir un espace semi-civilisé semi-sauvage, si ce n'est plus rentable de le faire et auquel cas, si nous voulons maintenir ces sites qui sont fort jolis dans un pays comme le nôtre, il faudra un jour ou l'autre les budgétiser.

M. Malaval. — L'agriculture est entrée dans le cycle économique normal, qui ne lui permet guère, en définitive, d'assurer cet entretien. Ou bien, on peut arriver à transformer l'agriculture pour, d'une façon ou d'une autre, aider au maintien de ces espaces, ou bien nous l'assurons sur le budget. Je souhaite bien du plaisir à la pauvre administration qui sera chargée de gérer les deux ou trois cent mille fonctionnaires jardiniers chargés de l'espace naturel.

Cet entretien normal ne peut plus se faire d'une façon courante, soit dans des zones à forte productivité parce qu'on est obligé de rendre la culture artificielle, soit dans des zones à faible productivité, parce qu'on n'a plus personne.

(1) En réalité 30 000 ha (et non 100 000) sont urbanisés (et non pas couverts de routes) chaque année en France. N.D.G.R.

M. Lucas. — Dans ma commune, j'ai fait trois secteurs. J'ai poussé un plan d'occupation des sols parce que j'avais une terre qui, paraît-il, valait 20 frs du m² parce qu'on comptait y mettre 30 000 habitants. Le Conseil municipal ne l'a pas voulu. Avec un C.O.S. de 0,005, cela a bien calmé les choses, le terrain a chuté des 3/4, et on peut y installer des maraîchers. C'est de l'espace, c'est de l'agriculture, les gens le voient, n'ont pas le droit d'aller y mettre leurs pieds, et on ne les incite pas à aller s'y balader.

L'habitat : c'est un village qui a 6 siècles. On essaye de l'animer, d'y amener quelque chose, dans une zone relativement verte.

Et il y a un troisième secteur, ce sont des vergers qui étaient proprement agricoles, des pruniers qui ne sont plus rentables, c'est un coteau au-dessus de la vallée de l'Yerres, c'est assez joli, j'ai donc décidé de dire : il faut le bloquer, et cela deviendra un espace commun. La législation ne le prévoit pas. C'est un secteur naturel, C.O.S. nul. Comme le C.O.S. est nul, que les gens n'ont aucune possibilité de construire, que le droit de construire est aboli d'une façon brutale, la parcelle de terrain de ce secteur ne monte plus, et nous lançons à la fin de l'année une opération dans ce périmètre, nous achèterons et nous ferons une espèce de bien commun qui appartient à X ou Y porteurs de parts, habitants de la commune, de ce secteur naturel en copropriété.

En tant que commune, nous réunissons des gens qui aiment la nature, ce vallon, et il y a déjà des gens qui viennent planter un arbre. Ce sera un secteur naturel.

J'ai donc trois choses : la partie habitat, la partie agricole et la partie naturelle, que je n'aurais jamais pu faire prendre en charge par l'agriculture qui aurait estimé que ce n'était pas rentable. C'est un tout petit exemple, mais pour moi, c'est cela la troisième France.

M. Frébault. — Je trouve que vous avez beaucoup de chance et de courage, Monsieur le Maire, et je dois vous dire que dans la région où je suis, notre expérience de P.O.S. est assez différente de celle que vous venez de décrire.

Il me paraît important de créer ces zones de discontinuité, coupures vertes dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Il y a plusieurs moyens pour les conserver. On peut avoir la chance d'avoir des forêts, ou bien il y a la solution d'acheter des zones vertes, mais cela coûte très cher. La solution que nous recherchons c'est de maintenir l'agriculture, de façon à gérer ces espaces, et c'est ce que nous proposons dans les P.O.S.



M. FREBAULT

Je dois dire que dans beaucoup de cas nous échouons, car on nous oppose deux types d'arguments : le premier, c'est que l'agriculture est incompatible avec le voisinage des zones urbaines, c'est la question des pesticides, de la gêne apportée par l'urbanisation aux exploitants agricoles. La deuxième objection, ce sont les problèmes fonciers. A quoi pensent les agriculteurs, qu'ils soient maraîchers ou cultivateurs : c'est à vendre leur terrain et pour le même prix en acheter trois fois plus ailleurs, plus loin de l'agglomération. Quelqu'un disait tout à l'heure qu'il faudrait trouver le moyen de continuer à exploiter des zones agricoles dans les zones péri-urbaines, je serais intéressé de savoir si c'est possible, car dans notre secteur nous n'avons pas trouvé la solution.

M. Lucas. — C'est possible, chez nous, les gens ont dit : on va tous

faire de l'horticulture. Nous sommes parmi les premiers producteurs de roses en France, mais le marché est limité. Je sais très bien que même en ayant fait chuter le prix des terrains, nous sommes encore à 50 000 F l'ha, et à ce prix il n'y a qu'un certain maraîchage de légumes de plein champ qui peut s'en sortir. Ceci n'est qu'un maintien de l'espace. Je sais très bien que les gens qui habitent autour disent : « on a de l'espace, mais pas d'espace naturel » ; ce n'est pas à eux, c'est exploité, alors c'est de la production. Et à côté des gens qui produisent, à côté de ceux qui habitent en ville, il faut le troisième volet, qui est la jouissance du paysage. On commence à revoir des oiseaux, il y a des gens qui mettent des perchoirs, des nids. Je ne dis pas que c'est une solution idéale, parce que malgré tout, il y a des gens qui ont été spoliés par ce C.O.S. nul. Pour l'ensemble, ces terrains seront vendus à un prix très abordable pour le bien commun de l'ensemble, mais il faut budgétiser cette opération. Et pour donner un espace aux gens, il n'est pas normal d'en faire supporter le poids à l'agriculture. Il faut dire ce que cela coûte. Il ne faut pas une nature totalement sauvage, mais une nature entretenue. Donc, en fait, la solution parc naturel.

M. Malaval. — Dans votre cas, il y a un élément essentiel, c'est que l'espace est tout près d'une population, donc il est possible qu'elle puisse assurer un certain entretien. Ce ne serait pas la même chose si vous aviez de vastes espaces.

M. Mayer. — Je constate que M. Lucas, en tant que maire, et M. Rinville, en tant que gestionnaire de grands espaces, nous disent tous les deux que c'est possible. M. Lucas l'a fait et M. Rinville dit qu'en réalité, cela ne coûterait pas tellement plus cher que de gérer des espaces naturels à partir du moment où les gens acceptent que cet espace soit cultivé et parmi les espaces cultivés, la forêt est le seul qu'on puisse fréquenter dans ses deux dimensions.

M. Rinville. — Plusieurs solutions sont également possibles :

Barrage systématique de certains chemins forestiers à toutes les voitures, des pieux qui empêchent les voitures de pénétrer dans les sous-bois.

Cela nous a coûté très cher, mais cela a permis l'introduction des seuls piétons.

Nous avons été obligés de mettre d'autres barrières dans les secteurs de régénération, ces clôtures sont mises pour trente ou trente cinq ans pour que les jeunes arbres retrouvent leur place. Arrivés à ce moment de leur vie, ils seront suffisamment forts pour pouvoir être approchés par les citoyens ; ainsi 70 ou 75 % des forêts sont fréquentables dans leurs deux dimensions par le public.

C'est une culture, et il faut que les gens tolèrent qu'on abatte les arbres qui sont au bout de leur vie, pour les remplacer par des arbres plus jeunes, et on pourra leur offrir un espace cultivé, qu'on pourra définir comme espace naturel, mais marqué de la main de l'homme qui leur permettra de trouver fictivement ou réellement tout ce qu'ils recherchent, en croyant être en contact avec la nature.

Le fait que les citoyens ne savent pas reconnaître ce terme de la forêt et veulent que des forêts qui vont à leur perte, à leur ruine, à leur mort, comme la forêt de Saint-Germain ou la forêt de Fontainebleau ne soient pas remises dans le circuit de régénération, cela nous empêche de mettre à leur disposition une nature agréable à voir, saine, et en état de se perpétuer.

M. Papin. — Comme le disait M. Riville tout à l'heure, l'agriculture est à même de recevoir un peu de monde citoyen dans la mesure où la formation des gens est assurée.

La prairie est moins accessible que la forêt, c'est vrai, mais il y a une absence de formation des gens qui fait réagir les agriculteurs et élève des interdits. On est prêt à les accueillir, mais que les citoyens fassent des efforts, loyaux vis-à-vis des gens qui les accueillent.

M. Julienne. — Je connais une commune du Sud-Finistère où un plan d'occupation des sols est à l'étude. C'est une commune extrêmement étendue, qui présente un caractère rural, mais qui possède aussi un littoral intéressant et déjà fortement occupé.

A l'occasion de l'étude du plan

d'occupation des sols de cette commune, il a été impossible de parvenir à classer un seul hectare en zone N C, c'est-à-dire la zone réservée aux agriculteurs. C'est tout de même grave.

Ce problème du foncier est sous-jacent partout, car en fin de compte, si toutes les critiques que nous formulons ont bien une justification, elles ont aussi une raison et si l'aménagement du territoire ne se fait pas de façon correcte, c'est à cause de ce problème foncier qu'on n'arrive pas à résoudre.

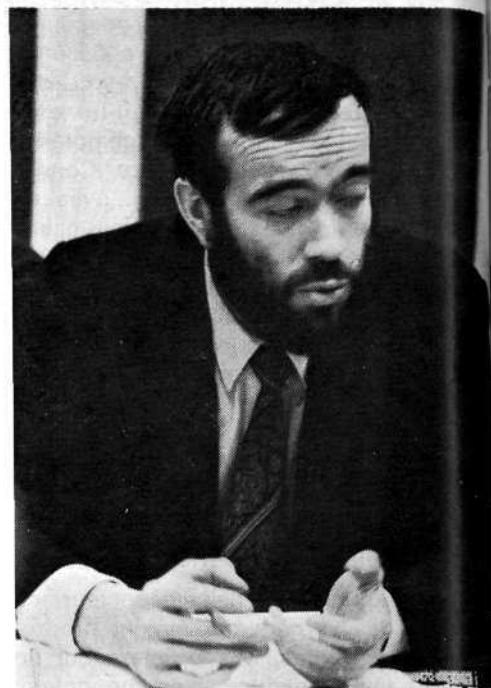
M. Mayer. — Vous pensez bien que dans cette Maison, le problème foncier a été évoqué bien souvent : nous buttons toujours dessus. Cela fait six ans que le P.C.M. a pris des dispositions très nettes dans ce domaine. Il n'est d'ailleurs pas la seule organisation professionnelle à l'avoir fait. Mais malgré la convergence de vue de tous les techniciens, la question est tellement politisée, concerne tant de Français et met en jeu de tels intérêts, qu'aucune réforme sérieuse n'a pu aboutir.

M. Lucas. — Je crois que la démarche la plus intéressante maintenant, c'est de pouvoir dissocier sur une seule surface la valeur de la surface et la valeur du droit à construire qui est ajoutée à cette surface.

M. Malaval. — Il y a un point sur lequel il faut insister à propos du foncier, c'est que l'agriculture a besoin d'un certain temps devant elle. Les investissements d'exploitation, ce n'est pas quelque chose de négligeable, et si vous n'avez pas dix ans de stabilité devant vous, il vaut mieux s'en aller ou se contenter de faire une petite gestion de rien du tout. Or, même en ce qui concerne l'urbanisme, on ne garantit même pas à dix ans.

M. Guellec. — Si, c'est un terme minimum. On ne peut pas, de toute façon, faire de Z.A.C. dans un terrain à usage agricole.

L'expérience que j'ai m'incite à dire qu'il y a eu ces derniers temps un changement très considérable. Nous n'avons plus aucune peine à trouver des accords sur des problèmes d'urbanisme avec des exploi-



M. GUELLEC

tants agricoles ; par contre, avec les propriétaires fonciers, c'est une autre affaire.

Je voudrais ajouter que les assemblées élues des communes ou des départements ont également changé, et après avoir été dans une phase de libéralisme, elles ont parfois tendance à trop restreindre les droits de construire.

M. Plougoum. — J'ai l'impression qu'on a oublié d'inviter quelqu'un : un animal. En fin de compte, on n'a pas tellement tenu compte de son point de vue. Je veux dire par là que depuis le début de la table ronde, on parle de rapports entre aménageurs, de conflits entre citoyens et ruraux, et on a un peu oublié de poser la question de savoir si la nature pouvait vivre par elle-même ou si l'homme devait l'asservir ou s'intégrer dans la nature.

Le sujet de la table ronde, c'est la nature pour quoi faire ? Il serait bon de s'interroger sur ce que recouvre le terme écologie et de savoir si tout doit être aménagé en France et dans le monde, ou si on peut considérer qu'il y ait des zones libres et des régions où l'on ne puisse pénétrer au besoin qu'avec la hachette et en ressortir sans avoir fait trop de dégâts.



M. RINVILLE, Mlle DESERCES, M. PLOUGOULM

M. Aguesse. — Le problème ne se pose pas dans ces termes-là. Je crois que la nature, si on veut effectivement la laisser vivre par elle-même, peut très bien vivre par elle-même. Le tout est de savoir exactement ce qu'on veut en faire. Il y a en Europe un certain nombre de milieux naturels qui sont intéressants à conserver, sans être traversés par des grands aménagements, sans être urbanisés, etc... Parce qu'il y a sur le plan de la flore et de la faune un certain nombre d'espèces qui méritent d'être conservées, ne serait-ce que pour leur intérêt culturel, leur intérêt génétique, etc... On peut arriver à faire une carte des zones telles qu'il ne devrait y avoir aucune intervention humaine si ce n'est des aménagements qui permettent de sauvegarder ces espèces. La notion de réserve intégrale dans laquelle l'homme n'intervient plus se modifie considérablement et on finit par voir disparaître ce qu'on voulait protéger. Je crois que les forestiers, avec leur réserve intégrale de Fontainebleau, sont un exemple magnifique de ce qu'il ne faut pas faire. Ce secteur qu'on a voulu conserver intégral est le pire de la forêt de Fontainebleau.

Mlle Deserces. — Je rejoins M. Aguesse lorsqu'il dit que chaque région a sa vocation propre. En effet, je

pense que c'est celle-ci qu'il faudra chercher à favoriser au maximum mais en ayant soin de préserver un certain équilibre écologique. Cependant, dans certains cas, il existe un problème de choix. En effet, doit-on sacrifier la nature à la rentabilité économique ou bien cela vaut-il la peine de chercher à effectuer un compromis entre les différents types d'activité économique, y compris le besoin de Nature ?

M. Aguesse. — Il faut chercher, en fait, un compromis, un état d'équilibre d'un certain nombre d'activités, parce que la plus rentable, automatiquement cela va être la construction, l'aménagement en fonction de la protection de la nature va disparaître. Dans l'aménagement, on n'est pas capable, à l'heure actuelle, de donner une valeur sur le plan économique à la prise en compte de la nature, et du milieu naturel. On commence tout juste. Il n'y a à peu près rien. Quelle valeur donner à une plante rare, quelle valeur donner à une espèce qui va disparaître. Il y a peut-être, en France, un spécialiste de cette plante rare, pour lui elle n'a pas de prix, pour le reste de la France au contraire, c'est parfaitement négligeable.

Mlle Deserces. — Il faut faire preuve de réalisme. En effet, bien qu'il

soit indispensable de protéger certaines zones comme par exemple les zones de migration des oiseaux, il se peut que la vocation de la région entraîne la mise en œuvre de réalisations qui, dans un espace limité, primeront sur le critère nature.

M. Lalonde. — La vocation régionale est déterminée par qui ? Par les gens du coin ou par Paris ?

Mlle Deserces. — Les deux. Il y a « élaboration conjointe » entre les instances régionales et Paris.

M. Aguesse. — En fait, essentiellement les Parisiens.

M. Malaval. — La difficulté, c'est que nous avons l'habitude d'un système de calcul économique et d'un système de valeur qui, si vous l'appliquez tel quel, vous conduit à certaines activités et à négliger complètement un certain nombre d'éléments. Quand on a fait des calculs sur les autoroutes, on a été amené à rejeter les calculs économiques classiques et les valeurs monétaires ou les transpositions en valeur monétaire. Il faut faire attention au terme rentable.

On peut d'autre part se demander si le fait d'envisager une troisième France à la charge du contribuable, ce n'est pas le prix que nous payons pour pouvoir avoir une alimentation bon marché.

M. Guellec. — Je vous citerai le cas de la région de la Ferté-Alais. Si l'on veut maintenir ce territoire, très beau, vallonné, boisé, en son état, il faut trouver un système de gestion. En l'état actuel, personne ne veut s'occuper de ces terrains parce qu'ils ne sont pas rentables au sens comptable du terme.

M. Malaval. — Ce qui m'inquiète, c'est que ce genre de zone s'étend de plus en plus. Si nous devons prendre en charge le budget de l'ensemble de l'entretien de toutes ces zones-là, où va-t-on.

M. Mayer. — C'est « le passage à la limite ». La France agricole et la France naturelle seraient alors entièrement distinctes.

M. Malaval. — Le fait que nous ayons poussé l'agriculture au rendement maximum a un certain effet sur

la disparition de l'homme d'un certain nombre de zones au fur et à mesure que les gens mourront et cela va poser un gros problème dans quelques années.

Peut-être, au lieu d'envisager la prise en charge de la nature par des jardiniers à casquette, peut-on revoir certaines règles qu'on applique à l'agriculture et seraient-elles moins chères.

M. Papin. — On accuse l'agriculture de polluer, mais est-ce qu'elle n'est pas un facteur d'équilibre et est-ce qu'elle n'apporte pas beaucoup plus au monde dans lequel elle vit qu'elle ne le détruit ?

M. Aguesse. — Cela dépend des secteurs, certainement. Si vous prenez la Beauce, avec les quantités d'engrais qui y sont mis et les nouvelles cultures de maïs irriguées actuellement dans la nappe de Beauce, vous avez du nitrate qui peut être très nocif pour l'alimentation en eau du bétail ou des humains, puisqu'il se transforme en nitrite dans le tube digestif ; et pour l'entretien des rivières, c'est évidemment catastrophique, puisque cette nappe de Beauce alimente la Loire, à peu près pour le dixième du niveau de l'étiage. Il est évident que cela provoque des phénomènes d'eutrophisation.

M. Plougoulm. — Nous avons défini depuis le début de la table ronde la nature par rapport à l'homme. Je me demande si les plages qui entourent la France, et je pense aux plages de Bretagne, s'il n'y avait pas l'intervention de l'homme, est-ce qu'elles n'existeraient pas malgré tout ? Est-ce qu'une plage n'est pas un milieu naturel ? Est-ce que la mer n'est pas un milieu naturel ?

M. Mayer. — Non. Je réponds non. La mer est une grande destructrice. Sans l'homme, ni la Camargue que protègent les digues, ni les plages de Provence - Côte d'Azur, ni la moitié du littoral stabilisé que vous connaissez et dont vous jouissez, n'existeraient. De même, la plupart des rivières continueraient à vagabonder en détruisant tout et en laissant derrière elles des cailloux et des marais.

M. Riville. — Je voudrais répondre

sur le problème de la plage. Une plage qui n'a jamais été touchée par l'homme reste à l'état de plage. Elle correspond à l'image que l'on s'en fait.

La forêt naturelle, même sous notre climat, serait un milieu hostile à l'homme et ne correspondrait pas du tout à l'image que le promeneur, qu'il soit citadin ou rural, se fait à l'heure actuelle de la forêt. Il n'y rentrerait pas, il n'y aurait pas un chemin, il n'aurait pas cette cathédrale qu'il aime regarder, il ne trouverait pas l'image qu'il se fait de la forêt. L'homme ne trouverait pas la place qu'il y cherche.

M. Plougoulm. — Pour conclure, il y a un point de non retour, on ne peut pas revenir en arrière.

M. Riville. — Non, parce que même s'il y a un but et un profit économique au bout, l'espace rural aménagé par l'homme, forêt, cultures, etc... est un spectacle dont on se réjouit et que l'on se régale à regarder ; il est en fait façonné par l'homme. Comparez la montagne française et la montagne suisse. La montagne suisse est très façonnée jusque très haut, mais à partir du moment où sont respectées certaines normes, et qu'il y a culture avec amour, on trouve que tout y est beau, même très urbanisé, alors que certaines formes de montagne (comme on en trouve en France, cultivées sans amour et parsemées de constructions disparates, ont perdu leur charme bien que beaucoup moins intensivement exploitées. Donc, l'emprise de l'homme sur la nature, si elle est voulue et pensée avec respect et sentiment, ne dégrade pas le milieu dans lequel il vit, même si la nature n'existe plus comme elle était il y a 20 000 ans.

M. Plougoulm. — Est-ce que les aménageurs en France aménagent avec amour ou avec un souci de rentabilité ?

M. Papin. — En tant qu'agriculteur je vous réponds tout de suite qu'on aimerait bien aménager avec amour mais qu'on aménage avec rentabilité. Si la collectivité est prête à nous aider à aménager avec amour, on le fera. C'est clair.

M. Malaval. — Le système économi-

que dans lequel nous vivons est un système qui, lorsqu'il concerne le maintien en France d'une partie relativement naturelle, rend les choses pratiquement impossibles. Nous arrivons à une impasse où il va falloir cultiver de force certaines zones ou d'autres zones à haut rendement deviendront quand même très artificielles, avec les résultats qu'a évoqués M. Aguesse tout à l'heure. On peut se demander s'il ne faudrait pas changer de voie et plutôt que de prévoir des plans d'aménagement très bien concertés..., essayer d'éviter que les agriculteurs soient toujours soumis à une pression économique telle qu'ils n'aient le choix que de courir après la productivité.

Si on s'oriente vers une agriculture de produits de meilleure qualité, à ce moment-là, on va avoir des vues un peu différentes, qui peut rendre rentables des opérations de mise en valeur de cultures qui ne le sont pas actuellement, qui ne sont plus de la production de masse.

M. Mayer. — Ce problème risquerait de faire dévier notre débat. Je ne suis pas sûr, compte tenu de la surpopulation du globe et de la nécessité pour la France d'exporter davantage pour se procurer des matières premières, que l'agriculture française s'orientera indéfiniment vers des produits de plus en plus « sophistiqués ». Mais ceci est une autre histoire.

M. Lucas. — « La nature pour quoi faire ? ». Je crois qu'on aurait tendance à dire : la nature existe, nous avons reçu une mission d'ordonner cette nature sans la détruire. Nous avons reçu mission, au fur et à mesure de l'avancement de notre technologie, d'assister au développement de cette nature tout en en vivant.

Une troisième France, un troisième monde, un troisième espace à un niveau ou à un autre, que ce soit système planifié ou libéral : il faudra bien arriver un jour ou l'autre, pour cet équilibre, à ne pas tuer cette nature parce que ce n'est pas dans l'ordre des choses. On mourrait de sa disparition. La nature existe, elle nous est essentielle, nous avons besoin de prendre en charge son maintien dans un cadre égoïste, puisqu'elle est à notre usage, qu'il nous est permis

d'en faire usage et que cela nous est vital.

M. Mayer. — Le titre de notre débat n'est en effet peut-être pas le plus judicieux. Il vaudrait peut-être mieux l'intituler : « la nature, nécessité et devoir ».

M. Malaval. — Je crois que ce qui est très important, c'est de ne pas utiliser cette nature au bénéfice exclusif des gens qui ne vivent pas dedans en oubliant les hommes qui y vivent. Les hommes qui y vivent sont les éléments essentiels de la préservation et de la conservation de la nature. Nous ne pourrions éviter la dégradation que si, à la fois, on maintient une activité économique suffisante par des biais divers dans les zones rurales et si on fait parallèlement pour la plus grande partie de la population des zones habitables qui soient réellement vivables.

M. Aguesse. — L'homme a beaucoup trop tendance à vouloir s'affranchir de la nature et à abandonner les lois biologiques alors qu'il y est soumis pratiquement dans toutes ses conditions de l'existence. Il faut trouver un compromis entre son existence et le cadre dans lequel il vit.

M. Mayer. — Je pense que nous pouvons nous arrêter sur cette conclusion et vous remercie, Mademoiselle et Messieurs, d'avoir accepté de participer à ce débat.



(Photo Rapho)

SOCIETE ROUTIERE DU MIDI

**Emulsions
de bitume
Tous travaux
routiers**

S.A. au capital de 2.000.000 F.
Siège Social : LYON (2^e)
28, rue d'Enghien - Tél. (78) 42-06-12
Direction des Exploitations
et Usine d'émulsions de bitume
05001 GAP - B.P. 24 - Route de Marseille
Tél. (92) 51-03-96 - Téléc : ROUTMIDI 43221
Bureaux et Dépôts :
26101 ROMANS - B.P. 9
Tél. (75) 02-22-20 - Téléc : ROUTMIDI 45703
Tél. (91) 26-14-39 - Téléc : ROUTMIDI 41702
Zone Industrielle, 13290 LES MILLES

"LA CELLULOSE DU PIN"

S.A. au Capital de 116.046.975 Francs

Siège Social :

7, rue Eugène-Flachat, 75849 PARIS - Cédex 17

Usines de :

FACTURE et BÈGLES (Gironde)
TARTAS et ROQUEFORT (Landes)

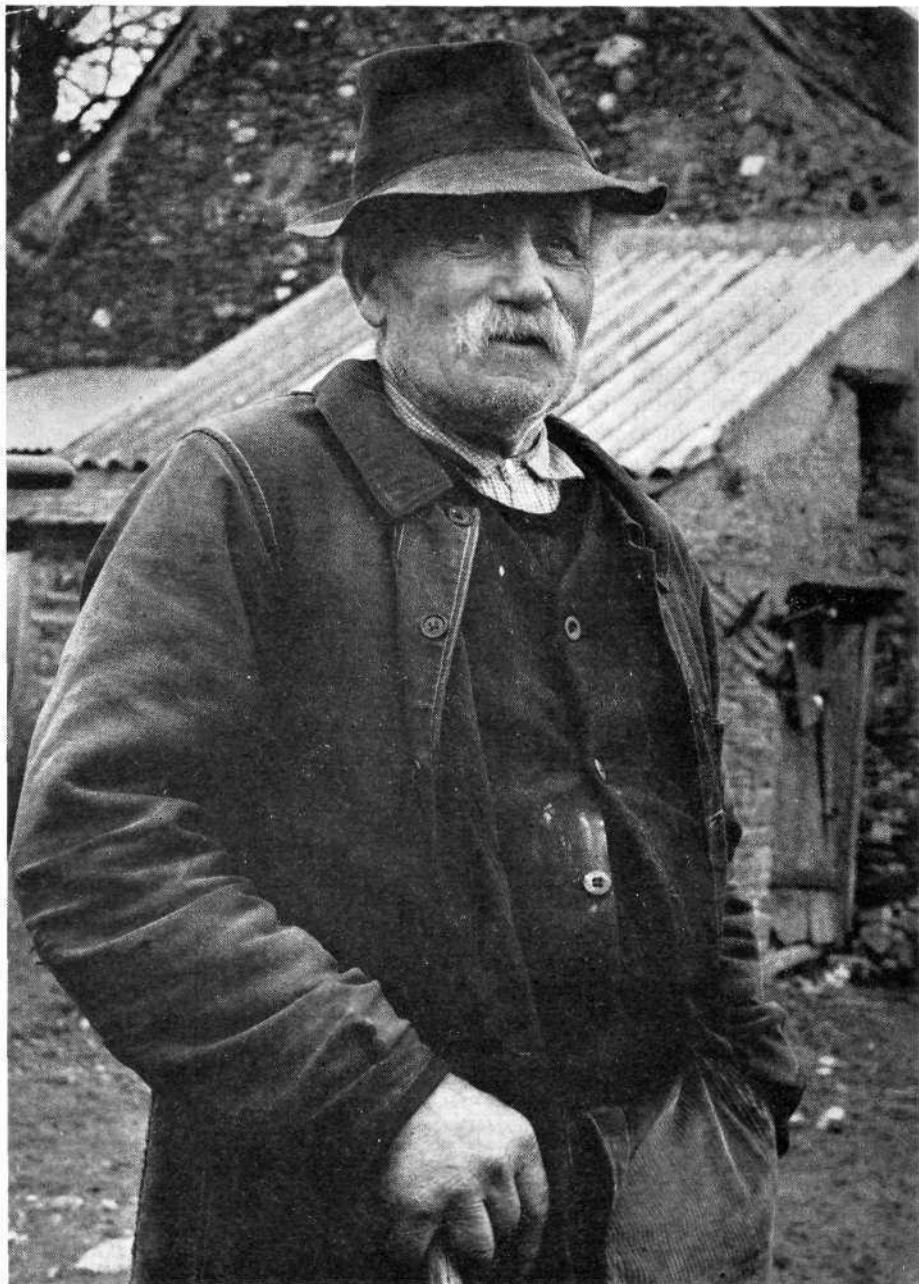
**KRAFTS pour CAISSES
KRAFTS pour SACS GRANDE CONTENANCE
KRAFTS FRICTIONNÉS
PATES AU BISULFITE BLANCHIES**

FLASH SUR L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Depuis dix ans, l'agriculture française s'est engagée de plus en plus dans le processus économique, ce qui s'est traduit par un développement de sa production et un dynamisme accru dans le domaine des exportations.

C'est ainsi que pour l'année 1972, la valeur de la production agricole, soit 87 600 Millions de Francs, place ce secteur économique au troisième rang après les Industries Agricoles et Alimentaires (119 400 Millions de Francs) et la construction mécanique (98 120 Millions de Francs) et largement devant la Chimie (46 200 Millions de Francs), l'Automobile et le cycle (46 340 Millions de Francs)... et la sidérurgie (21 840 Millions de Francs).

C'est dire que l'Agriculture est appelée à devenir, à côté de notre potentiel industriel, un des éléments de la puissance économique nationale. Mais dans notre économie moderne, elle doit rester à la mesure de l'homme.



(Photo Rapho)

LES HOMMES

La population totale de la France en 1973 était de 51 915 000 — la population active était de 21 033 000 dont 2 462 000 pour le secteur « Agriculture », soit 11,7 % de la population active totale.

Ce pourcentage était de 19 % en 1963, de 15 % en 1968.

En 1970, 53,6 % des chefs d'exploitations avaient plus de 50 ans.

LES EXPLOITATIONS

Au Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A.) de 1970, la France comptait 1 552 000 exploitations se répartissant comme suit :

	Nbre (milliers)	%
moins de 1 ha	91,6	5,9
1 à 2 ha	117,8	7,6
2 à 5 ha	211,1	13,6
5 à 10 ha	246,2	15,9
10 à 20 ha	359,8	23,2
20 à 50 ha	394,2	25,4
50 à 100 ha	101,3	6,5
100 ha et plus	30,0	1,9
	<hr/>	<hr/>
	1 552,2	100,0

MODES DE FAIRE VALOIR

Faire valoir direct	51,8 %
Fermage	45,9 %
Métayage	20,3 %

LES MOYENS DE PRODUCTION

1 - Machines agricoles

(parc en milliers)	
Tracteurs	1 307,2
Moissonneuses - batteuses	147,6
Presses ramasseuses	390,0
2 - Engrais chimiques (1 000 T éléments fertilisants)	
Simples :	
Azotés (N pur)	842,1
Phosphatés (P2 O5) ..	561,0
Potassiques (K2 O) ..	245,5
Composés :	
Azotés	635,1
Phosphatés	1 399,5
Potassiques	1 257,6
	<hr/>
Total	4 940,8

LES PRODUCTIONS (1 000 tonnes)

Vin (1 000 hl)	59 536
b) animales	
Viande de bœuf	1 200
Veau	360
Ovins et caprins	130
Porcs	1 342
Lait de vache (tonnes) ..	28 846
Beurre	539
Fromage	826
Lait en poudre	769
Œufs (millions)	12 000
Volailles	820
c) forestière (1 000 m3)	
bois d'œuvre et d'industrie	
» » feuillus ..	14 365
» » résineux ..	13 737
	<hr/>
Total	28 102
sciages	
» » feuillus ..	2 958
» » résineux ..	5 625
	<hr/>
Total	8 583

VALEUR DES PRODUCTIONS

(millions de F courants en 1972)

Production végétale	37 710
dont sylviculture	1 903
Production animale	49 890
	<hr/>
Total	87 600

LE COMMERCE EXTERIEUR AGRICOLE

La part du commerce agricole dans le commerce total est en 1973 de 14,6 % pour une valeur de 24,3 milliards de francs.

- 15 % environ des importations,
- 19 % des exportations.

CHEPTEL
1 000 - 1972

Chevaux	446,6
Bovins	22 508,6
dont vaches	9 430,2
Porcins	11 386,5
Ovins	10 190,8
Caprins	898,7

**EVOLUTION DES ECHANGES
AGRICILES**

% d'augmentation par rapport à
l'année précédente

Année	Impor- tations	Expor- tations
1971	+ 6 %	+ 27 %
1972	+ 13 %	+ 21 %
1973	+ 24 %	+ 25 %

BALANCE AGRICOLE

En 1973, le solde positif de la balance agricole atteint le montant record de 6,3 milliards de francs contre 4,9 milliards de francs en 1972, 2,9 en 1971. Les résultats de 1973 correspondent à un taux de couverture de 126 %, supérieur d'un point à celui qui a été obtenu en 1972.

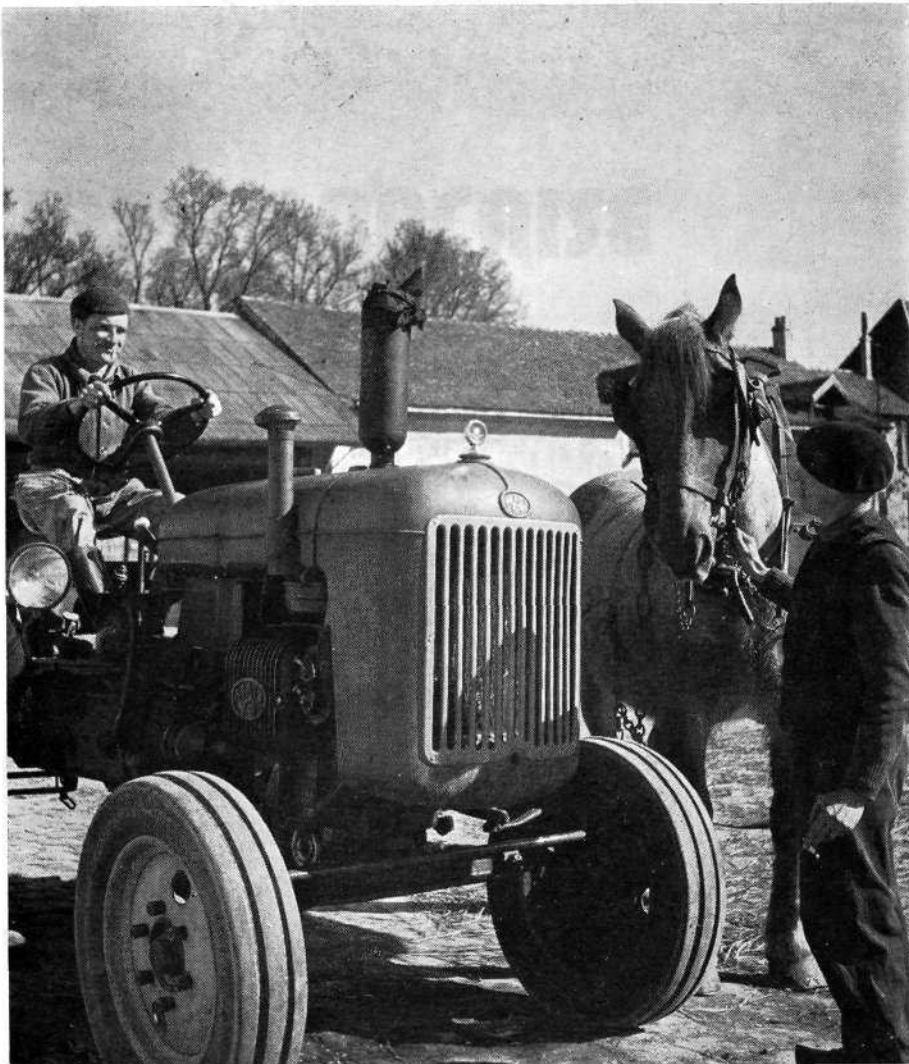
L'Agriculture joue ainsi un rôle non négligeable dans le maintien d'un certain équilibre sur le plan de la balance commerciale d'ensemble. Remarquons à ce sujet que l'excédent agricole (6,3 milliards de francs) est égal au déficit global.

LE REVENU AGRICOLE

En 1973, l'agriculture française a enregistré une performance assez brillante, puisque le Résultat Brut d'Exploitation (R.B.E.), optique commercialisation, en termes réels, par exploitation, s'est accru de 10,4 %. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il prend pour base l'année 1972 qui avait elle-même été excellente ; le R.B.E. avait en effet, au cours de cette année-là, progressé de 12,8 %, ce qui représente le record absolu obtenu par l'Agriculture au cours des 20 dernières années.

Daniel LEROUX

Ingénieur en chef du G.R.E.F.
Sous-Directeur de l'Information,
des Relations Publiques
et de la Documentation
au Ministère de l'Agriculture



(Photo Rapho)

REPARTITION DU TERRITOIRE

1 000 ha - 1972

Terres labourables	16 798,1
Surfaces toujours couvertes d'herbe	13 830,1
Cultures fruitières, oliveraies, noyeraies, châtaigneraies	328,8
Vignes	1 287,8
Bois, forêts, peupleraies, oseraies	14 323,1
Cultures maraîchères, potagères, jardins, cultures florales ...	346,6
Pépinières	16,2
Etangs en rapport	111,4
Friches	3 011,6
TOTAL DU TERRITOIRE AGRICOLE	50 053,8
TERRITOIRE NON AGRICOLE	4 853,9
SURFACE TOTALE DU TERRITOIRE	54 907,7

**LE TERRITOIRE AGRICOLE REPRESENTE PLUS DE 90 % DU
TERRITOIRE NATIONAL.**



(Cliché Buhot - Parc National de la Vanoise)

A la Vanoise, protéger une flore particulièrement intéressante

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DES PARCS NATIONAUX EN FRANCE

Le concept de parc national, qui a pris naissance il y a près de cent ans aux Etats-Unis d'Amérique et s'est répandu depuis à travers le monde, procède d'un réflexe et d'une réflexion.

Devant la beauté de certains sites naturels, l'aspect grandiose ou curieux des phénomènes géologiques et morphologiques qui les ont façonnés, la richesse ou la singularité des espèces animales et végétales qu'ils recèlent, des précurseurs ont estimé que de tels monuments naturels ne devraient pas être dénaturés par une civilisa-

tion technique dévoreuse d'espace. La définition du statut spécial des parcs est née de ce réflexe de sauvegarde.

Puis la réflexion est intervenue sans tarder : il fallait bien sûr protéger, mais au profit de l'homme. Aussi l'objectif qui a été recherché et qui est maintenant universellement admis est le suivant :

- préserver une portion du territoire national des interventions humaines, dans la mesure du possible, afin de lui garder sa beauté naturelle et de conserver ses richesses biologiques ;
- placer ce territoire sous la garde de la nation ;

— mettre le patrimoine ainsi protégé à la disposition de tous les citoyens et le garder intact pour les générations futures pour leur agrément, leur détente, leur éducation et leur culture.

En Europe, il ne reste plus guère d'espaces, de paysages qui n'aient été façonnés depuis des siècles par l'activité de l'homme. On ne peut faire abstraction du fait que ces territoires que l'on souhaite préserver sont entourés de régions habitées, souvent densément peuplées et que ces habitants continuent une activité parfois importante.

Les dispositions adoptées en France traduisent bien ces préoccupations de préserver de vastes territoires dont les richesses naturelles présentent un intérêt exceptionnel, que l'on peut considérer comme appartenant au patrimoine de la nation mais qu'il faut mettre à la disposition du public.

Mais le Gouvernement et le Parlement ont voulu ajouter à cet objectif la réanimation économique et sociale des régions environnantes (zones périphériques), ce qui constitue l'originalité de la politique française des parcs nationaux.

C'est dans cet esprit que la loi du 22 juillet 1960 a été promulguée. Le vote d'une telle loi a en effet été rendu nécessaire du fait des restrictions apportées à l'exercice du droit de propriété, car la plus grande partie des territoires classés en parc national n'appartient pas à l'Etat mais à des propriétaires privés ou à des collectivités locales, les uns et les autres n'étant pas dessaisis de leur droit de propriété.

Conformément à la loi et à son décret d'application du 31 octobre 1961, chaque parc national est créé par un décret en Conseil d'Etat.

C'est ce texte qui fixe la réglementation applicable dans le parc pour toutes les activités, réglementation pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certaines d'entre elles. Il détermine également les modalités de l'aménagement et de la gestion confiées à un établissement public national à caractère administratif



(Cliché Pobelle - Parc National de la Vanoise)

Accueillir le public, un des objectifs des parcs nationaux

dont le conseil d'administration comprend des fonctionnaires, des élus locaux et des personnalités (notamment scientifiques) et qui reçoit la quasi-totalité de ses ressources financières du budget de l'Etat. Ce même texte donne les grandes lignes des modalités de mise en œuvre de la zone périphérique.

Soulignons que la procédure de création d'un parc national, telle qu'elle est définie par le décret du 31 octobre 1961, a pour objet essentiel de permettre l'élaboration du texte constitutif en faisant appel à la plus large concertation possible.

- sur le plan local, par une série de consultations préliminaires des élus et représentants socio-professionnels de la région intéressée, puis de l'ensemble des populations au cours d'une enquête publique.
- au niveau national par la consultation des principales administrations concernées par la réglementation qui sera mise en œuvre dans le futur parc.

STRUCTURES DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS

Ceux-ci comprennent donc :

- le « parc » proprement dit.

C'est un territoire classé et délimité par le décret de création, où la faune, la flore, le milieu naturel

et les paysages doivent être soustraits à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

C'est le domaine de la nature protégée, de la détente et de l'éducation.

Il faut d'abord protéger au maximum les sites qui le composent et les organismes qui y vivent, en règle générale de qualité exceptionnelle. Les actions humaines y sont donc soumises à un régime particulier, les activités agricoles, pastorales et forestières réglementées. La chasse y est, d'une manière générale interdite. Il en est de même des activités commerciales, industrielles et extractives. Les constructions et travaux publics ou privés ne sont autorisés exceptionnelle-



(Cliché Jalobert - Parc National de la Vanoise)
La Vanoise, dernier refuge du bouquetin en France

ment que dans la mesure où ils concourent aux objectifs d'aménagement du parc. C'est enfin un lieu privilégié pour les observations et études scientifiques du milieu naturel.

Mais un parc doit aussi être à la portée de tous. Un touriste respectueux de la nature y est guidé par un personnel spécialisé et encouragé sous les formes les plus nobles. Accueillir ce public, lui faciliter l'accès aux richesses naturelles et lui en expliquer les constituants impose de doter le parc d'un aménagement complet qui doit rester cependant chaque instant en harmonie avec le paysage. Un programme d'aménagement raisonné comprend la réalisation de voies d'accès aboutissant aux « portes du parc » véritables centres d'information et d'accueil d'où le visiteur pourra partir muni de renseignements nécessaires et sillonner le parc.

— la « zone périphérique » constitue un véritable pré-parc où sont réalisés les équipements d'accueil et d'hébergement pour les visiteurs. Elle comprend surtout les communes dont une partie du territoire est incluse dans le parc. La réglementation de celui-ci ne s'y applique pas mais la recherche d'une politique promotionnelle doit permettre de réanimer et de développer l'économie des zones rurales en déclin en les associant étroitement aux avantages liés à la présence du parc, notamment du fait du tourisme.

A cet effet, un programme de réalisations et d'améliorations d'ordre économique, social et culturel est mis en œuvre annuellement par les diverses administrations publiques intéressées dans le cadre de la politique de rénovation rurale en montagne, et bénéficie à ce titre de crédits spécifiques.

PROGRAMME ACTUEL DE REALISATIONS

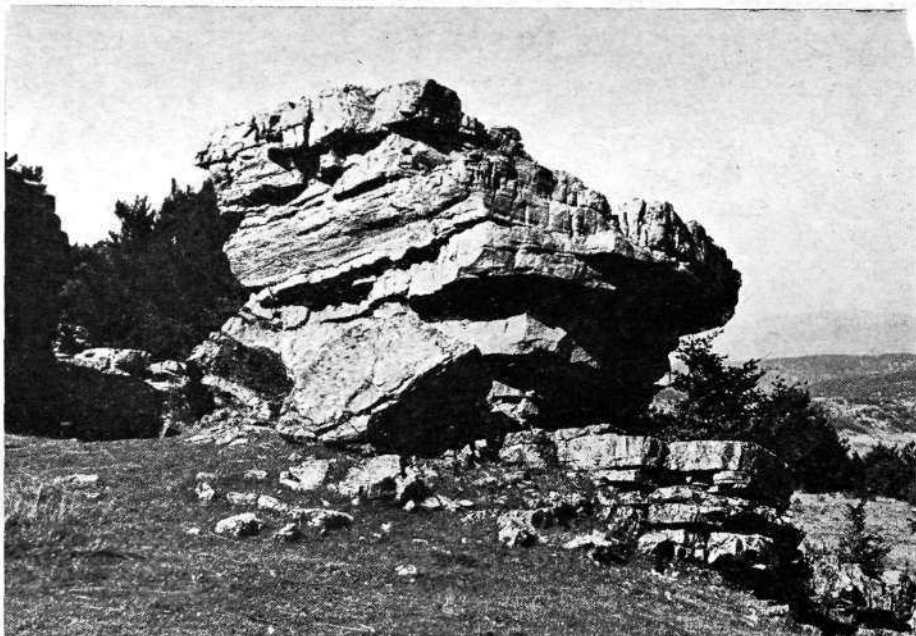
— Le parc national de la Vanoise a été le premier parc français. Créé le 6 juillet 1963, il s'étend sur 52 800 ha et comprend le massif de la Vanoise, entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Ce vaste domaine de haute montagne, situé entre 1 200 et 3 800 m d'altitu-

de, permet de protéger une faune et une flore particulièrement intéressantes, le bouquetin notamment dont la Vanoise a été le dernier refuge en France. Son relief et un réseau de sentiers judicieusement tracé permet de faire connaître de façon idéale le milieu montagnard à ceux qui ne sont pas des alpinistes confirmés. Un univers nouveau, avec son climat, sa faune, sa flore, ses sites, ses traditions pastorales est ainsi mis à la disposition du grand public.

— Constitué peu de temps après, le 14 décembre 1963, le parc national de Port-Cros assure la protection définitive d'un paysage et d'un ensemble végétal méditerranéen particulièrement caractéristiques. 700 hectares d'îles et d'îlots peuplés de toute la flore du maquis, de la pinède et de la chênaie à yeuse sont entourés d'une zone maritime de 600 m de large où le milieu marin est protégé. Port-Cros constitue ainsi le premier parc national sous-marin d'Europe.

— Le 23 mars 1967, ce fut au tour du parc national des Pyrénées-Occidentales de voir le jour. Ce parc de montagne, situé partie dans les Pyrénées-Atlantiques, partie dans les Hautes-Pyrénées, le long de la frontière espagnole, couvre une superficie de 45 700 ha. Ensemble protégé aux sites prestigieux — Gavarnie, Troumouse, Vignemale, Balaïtous, Pic d'Ossau — il abrite de nombreuses espèces végétales et animales rares ou endémiques. Il sert d'abri aux derniers ours de France ; parcouru par de nombreuses hardes d'isards, on peut y voir quatre espèces de vautours, l'aigle royal et le grand Tétraz.

— Créé le 2 septembre 1970 sur 85 700 ha dans les départements de la Lozère et du Gard, le parc national des Cévennes est un véritable livre de la nature où un aménagement attentif permettra de protéger et de faire apprécier par les touristes un milieu extrêmement riche : diversité des curiosités géologiques (relief karstique des Causses, massifs cristallins du mont Lozère, du Bongès et de l'Aigoual, schistes des serres cévenoles), singularité d'une flore soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et continentales. En aucun lieu les enseignants ne pourraient aussi bien expliquer l'écologie.



(Service Photographique - Parc National des Cévennes)

La Can de l'Hospitalet, dans les Cévennes, haut-lieu huguenot

Mais c'est aussi le pays d'une vieille tradition, d'une véritable civilisation cévenole marquée par les traces des guerres des Camisards et de la Résistance, où les efforts, le courage et la grandeur de l'homme se sont insérés harmonieusement dans le paysage dont ils font partie intégrante. C'est ainsi un véritable parc culturel qui montre que l'homme fait partie de la nature et que leurs sorts sont liés.

— Dernier crée en France, le 27 mars 1973, le parc national des Ecrins s'étend sur 91 700 ha dans les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère. Il est le parc européen de la haute montagne, avec les sommets prestigieux des Ecrins, du Pelvoux, de la Meije, de l'Ailefroide, hauts lieux de l'alpinisme international. Il offre aussi la gamme la plus complète des paysages de la montagne : sites rocheux, glaciaires ou nivals, pâturages de haute montagne, forêts, lacs et torrents. C'est le refuge de la faune et de la flore des grands sommets conservés dans leur pureté, d'espèces végétales recherchées pour leur beauté et en voie de disparition.

— Le parc national du Mercantour (Alpes-Maritimes) qui est en cours de création, s'étendra sur 30 à 40 000 ha. Sa contiguïté avec la réserve italienne du Valdieri enrichira le réseau des grandes réserves européennes. Si les motifs biologiques (notamment une flore alpine et médi-

terranéenne particulièrement riches) et touristiques du classement du parc sont nombreux, il faut y ajouter la nécessité de sauvegarder les 50 000 gravures rupestres léguées par les pasteurs anciens sur les pentes du Mont Bego.

— Enfin, les études pour un projet dans la Haute-Ariège devraient être prochainement lancées. En tout état de cause, il ne semble pas que l'on puisse réaliser plus d'une dizaine de parcs nationaux en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-mer.

En somme le grand objectif des parcs nationaux est de réconcilier l'homme moderne et la nature tout en permettant d'assurer la protection de zones naturelles remarquables et leur mise en valeur au profit de l'économie locale.

L'espace rural qui a été pendant des siècles le support de la vie économique de notre pays, doit demain trouver une nouvelle dimension en devenant le cadre privilégié de la qualité de la vie où l'homme moderne pourra se retrouver au contact de la nature. Cela justifie qu'un aménagement judicieux de ce territoire rural prenne désormais en considération des valeurs autrefois négligées, et que la protection des espaces naturels devienne un des éléments privilégiés de cette action. Les parcs nationaux représentent à ce titre une bien précieuse valeur.

Claude FATOUX

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX :

Une certaine image de la qualité de la vie

Situation somme toute assez commune en France et même dans l'Europe industrielle, alors que se construit un monde neuf : axe industriel, métropole, voire même nébuleuse urbaine, de vastes parties de l'espace français semblent vivre hors du temps comme un souvenir de l'époque où le pays entier leur ressemblait.

LES PARCS NATURELS REGIONAUX NE SONT PAS DES PARCS NATIONAUX

Il ne s'agit pas des rares espaces sauvages et pratiquement inhabités qui devenus Parcs Nationaux offriront à l'homme, citadin de plus en plus souvent, l'image de la Nature, image expiatoire de la divinité trop brutalement méconnue. Dans un pays depuis longtemps habité, cultivé, les Parcs Nationaux seront par la force des choses peu nombreux.

Il s'agit plutôt de ces campagnes, terroirs traditionnels, où la nature

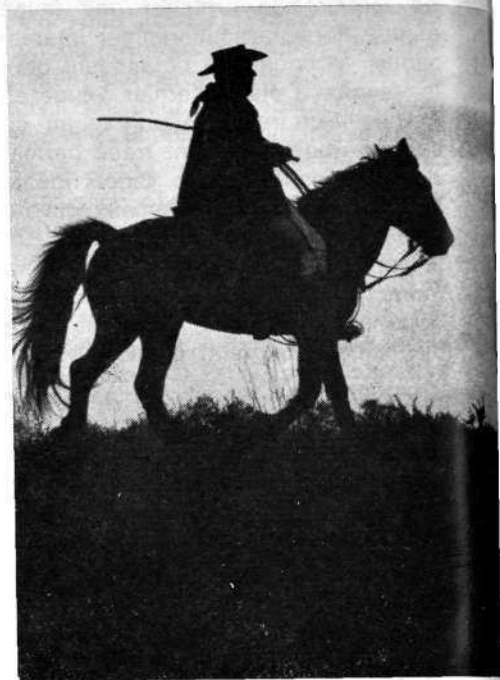
apprivoisée par l'homme s'est faite paysage : paysages humains qui sont, dit Salvador de Madariaga, les biens culturels peut-être les plus précieux de l'Europe.

La vie de ces campagnes, trop subtil équilibre, ne résiste pas au grand mouvement qui entraîne leurs habitants vers les villes et qui transforme le rythme des saisons en un balancement caricatural : travail, vacances.

Sans doute pour établir une nouvelle harmonie qui s'étende à tout le territoire, n'est-ce pas vers le passé qu'il faut se tourner mais vers un avenir où les gens et les choses seront devenus encore moins prisonniers du temps et de l'endroit.

Pour l'heure, l'agitation de la ville ou son désordre pousse le citadin à en sortir et lui fait trouver à la campagne qu'il vient de quitter, des vertus qu'il désespère de donner à la ville.

Ces campagnes, dont le bel arrangement n'est fait que d'hommes, les plus séduisantes d'entre elles ou les mieux situées, trouvent ainsi leur place dans la France d'aujourd'hui.



UN BRIN D'HISTOIRE ET THEORIE

C'est de cette constatation et du hasard : en l'occurrence, le détour au cours d'un voyage ministériel en Allemagne, par le Parc Naturel des Landes de Lunebourg que naquit en France la notion de Parc naturel régional.

La notion allemande de « Natur-Park », presque exclusivement touristique, fut élargie sous la double action de la D.A.T.A.R. et du Ministère de l'Agriculture et les objectifs des Parcs Naturels Régionaux doivent être en France autant économiques que touristiques et culturels.

La création d'un parc naturel régional poursuit en effet dans un équilibre propre au pays qu'elle concerne, trois buts.

La plupart des régions que leur attrait peut désigner à devenir parc naturel régional, doivent leurs qualités touristiques à des conditions physiques qui pèsent sur l'activité économique. Leur utilisation touristique ne se conçoit pas cependant sans que des hommes y vivent et y travaillent. Le premier but d'un parc naturel régional sera de maintenir la vie en provoquant la modernisation des facteurs de l'activité économique.



(Photo Rapho)

Le tourisme, on le dit beaucoup, constitue l'un de ces facteurs et son développement sera le deuxième but du parc naturel régional à la fois pour introduire un nouvel outil de travail dans la région et pour répondre aux besoins de plein air et de dépaysement des citadins proches ou lointains.

Toutefois, ce tourisme doit s'appuyer sur des sites, des monuments, des paysages qu'il convient alors de protéger contre un usage abusif ou plus souvent maladroit. La protection des richesses naturelles et culturelles sera donc le troisième but du parc naturel régional.

La poursuite de ces objectifs étant la vie même des collectivités locales, c'est à leur initiative qu'est envisagée la création d'un parc naturel régional comme c'est à elles que revient d'établir la « charte constitutive » du Parc.

Cette charte contient, outre le plan d'aménagement du Parc et le programme qui y correspond, la définition des mesures réglementaires d'aménagement et de protection, nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que la définition de l'organisme de gestion du parc et de ses modalités de financement.

Le plus souvent cet organisme est un syndicat mixte réunissant les communes du territoire du parc ainsi que les départements et les établissements publics professionnels chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers. Parfois aussi y adhèrent pour partager avec les départements le principal des charges financières, les grandes villes voisines dont les habitants seront les principaux bénéficiaires de l'aménagement du parc naturel régional.

TREIZE PARCS NATURELS REGIONAUX

Le Parc naturel régional de Saint-Amand-Raismes, le plus ancien, a été classé en 1969. Il ambitionne de répondre aux besoins de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing en mettant à contribution une forêt domaniale. Aujourd'hui il est évident que toute la campagne environnante doit apporter ses ressources en espace ouvert. Un arbitrage difficile devra être rendu par les communes qui entourent la forêt entre l'urbanisation et la disponibilité du paysage.

Les douze autres parcs ont été créés

- en 1969 : Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- en 1970 : Brière, Camargue, Forêt d'Orient, Landes de Gascogne, Morvan, Vercors ;
- en 1972 : Corse ;
- en 1973 : Haut Languedoc (entre Castres et Béziers) ;
- et en 1974 : Lorraine, Pilat (près de Saint-Etienne) et Brotonne (près de Rouen).

Leur ambiance est en général plus « naturelle » que celle du Parc Naturel régional de Saint-Amand mais leurs orientations majeures sont très diverses. Sept autres projets de Parc sont à l'étude.

LA REALISATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL NE S'EXPRIME PAS EN TAUX DE CROISSANCE

La réalisation d'un parc naturel régional, toute dans la recherche d'un équilibre entre des intérêts contradictoires ne peut s'appuyer sur aucun alibi technique. Cette réalisation constituera l'aboutissement d'un parcours politique.

L'institution « Parc Naturel Régional » n'a pas de pouvoir de contrain-

te : il ne réglemente ni la chasse ni l'occupation du sol ; notamment l'urbanisme. Son seul pouvoir est celui d'organiser ses finances pour en faire bénéficier les secteurs prioritaires. On comprend dès lors que la plupart des Parcs Naturels Régionaux consacre leurs moyens à tout ce qui peut rapprocher les habitants : paysans, artisans, ouvriers ruraux et les visiteurs.

Cet effort s'exprime dans les budgets de fonctionnement dont le montant se situe en médiane autour de 650 000 F (en 1973 pour 10 parcs créés) variant en fait de 500 000 à 1 200 000 F. La plus grande partie de ces ressources est à la charge des collectivités locales, l'Etat apportant, sous forme de subvention de fonctionnement, une aide dégressive dans la période de démarrage du parc. Il se traduit en termes d'information, d'organisation de l'offre locale (produits de loisirs, produits agricoles originaux, produits artisanaux).

A défaut d'intervenir sur l'occupation des sols, les Parcs Naturels Régionaux s'efforcent de limiter les inconvénients esthétiques de la construction par l'assistance architecturale et technique qui vise à convaincre les maîtres d'ouvrage d'intégrer leurs constructions dans un site où il est souvent trop facile de se faire remarquer.

En d'autres domaines, le Parc naturel régional propose une vision d'ensemble de l'avenir d'une région auquel chacun peut intégrer son action.

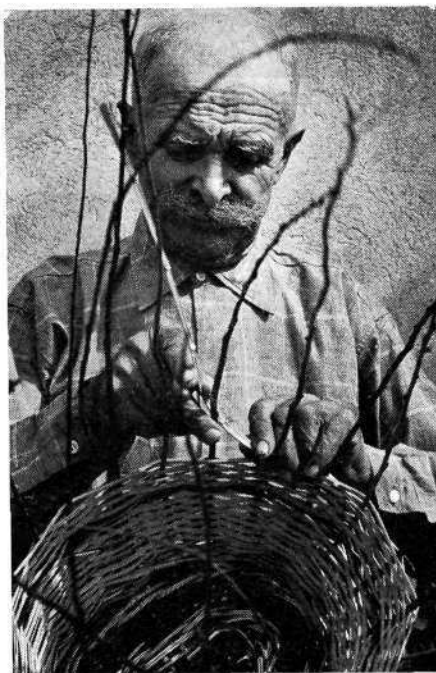
L'information, l'animation principaux métiers des responsables des parcs naturels régionaux, quelques réalisations exemplaires comme les écomusées (à Marquèze dans les Landes, à Menez-Meur en Armorique) ou comme le développement des sports en plein air réalisé avec l'appui et les hommes du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs, enfin les actions plus discrètes en faveur de la modernisation de l'économie agricole commencent à porter leur fruit.

DES PREMIERS RESULTATS

Le résultat le plus tangible des parcs naturels régionaux semble être

aujourd'hui une prise de conscience que la campagne ne peut jouer son rôle que si elle redevient elle-même un paysage vivant habité par des ruraux qui y gagnent leur vie. Cette prise de conscience se fait à deux niveaux. Les habitants et surtout les agriculteurs aperçoivent que l'accueil dans les fermes ne suffira pas à maintenir leur revenu et que le tourisme à la campagne ne peut être que le sous-produit d'une activité générale qui doit être le premier objectif du Parc naturel régional.

Les organisateurs de vacances à la campagne constatent que la plupart de leurs « clients » sont intéressés moins par les équipements qu'ils proposent que par les occa-



(Photo Rapho)

Participer à l'artisanat local

sions de rencontre humaine : l'action d'animation des parcs naturels régionaux accroît le nombre de ces possibilités de rencontre et d'échanges et c'est en ce sens que le Commissariat Général au Tourisme a pu écrire à propos des parcs naturels régionaux « ...On va mesurer aujourd'hui à quel point ils représentent un atout pour l'aménagement touristique de l'espace rural, et combien ils sont adaptés au développement des nouvelles formes de consommation touristique... »

Jeunesse Sports Loisirs, Environnement et Tourisme étant maintenant

réunis dans le même ministère de la Qualité de la Vie leur rencontre peut aider à tirer les conséquences pratiques d'une action dont le bien-fondé est désormais apparent.

PERSPECTIVES

Sans doute, là n'est pas toute la Qualité de la Vie dans les Parcs naturels régionaux et il convient d'agir avec vigueur et constance pour organiser l'occupation des sols tant au profit des paysages qu'à celui des agriculteurs qui restent la base de l'activité économique. C'est l'objectif des POS et des PAR : action qui dépend en grande partie des grandes administrations que sont l'Equipement et l'Agriculture.

La prochaine étape des Parcs naturels régionaux sera atteinte quand la collaboration de quelques hommes ouverts aux nécessités de l'aménagement du Territoire ou séduits par les paysages se prolongera par une action concertée et organisée des services qui ont en charge les différents aspects du développement de la région.

Alors, cette participation étant acquise il sera peut-être possible d'envisager une autre étape. En effet, disposant pour l'éclairer de tous les moyens d'informer ceux qui habitent les Parcs naturels régionaux, le choix pourra leur être offert entre deux objectifs dont il leur appartient de décider s'il faut les concilier : ou bien des Parcs naturels régionaux, zones touristiques réservées, remède ou compensation aux difficultés de la vie urbaine, ou bien des Parcs naturels régionaux pays à habiter, accueillant à qui apprécie les vastes horizons, et à qui aime rencontrer ceux : hommes, bêtes, arbres et fleurs, qui font la campagne vivante.

Gilles NAUDET

LE PARC RÉGIONAL DE LA CORSE : UN EXEMPLE RÉUSSI

*Interview de Michel Leenhardt
directeur du Parc Régional de la Corse*

QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

● Une bonne définition est celle qu'avait énoncée M. POUJADE (ancien Ministre de l'Environnement) « un parc naturel régional est une zone d'expérience d'aménagement fin du territoire dont les directeurs sont responsables ».

Cette définition contient 3 idées forces :

- Terrain d'expérience
- Aménagement fin du territoire
- Responsabilité des directeurs.

Terrain d'expérience : Les parcs naturels régionaux ont été créés en 1967 parce que l'aménagement du territoire n'était pas totalement satisfaisant dans un certain nombre de cas. Il fallait donc essayer de trouver d'autres formules, et des formules

d'expérience. Cette création préfigure deux des idées maîtresses de mai 1968 qui sont la régionalisation et la participation puisque les parcs régionaux, contrairement aux parcs nationaux, sont le fait des collectivités locales.

Terrain d'expérience en ce qui concerne la protection de la nature ou, d'une façon plus délicate, la comptabilité entre la protection de la nature et le développement touristique.

Terrain d'expérience aussi pour d'autres actions comme la rénovation rurale en tentant de faire revivre de façon naturelle des régions en perte de vitesse sur le plan économique, mais qui possèdent d'autres potentiels : leur nature, un patrimoine humain, une identité culturelle, etc.

Aménagement fin du territoire :

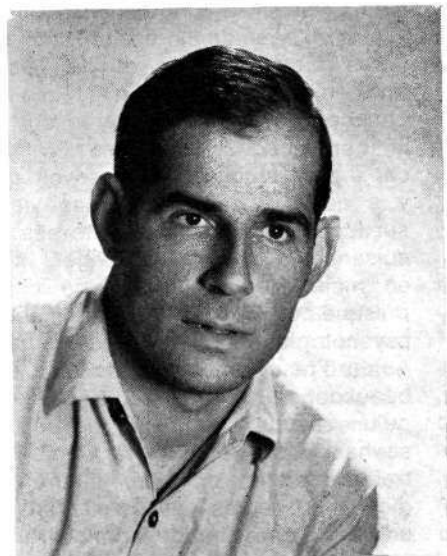
Les parcs couvrent une certaine superficie et autant les administrations traditionnelles sont chargées de l'aménagement du territoire d'une façon assez schématique (SDAU, POS), autant nous autres, Directeurs de Parcs, sommes chargés de l'amé-

nagement au niveau le plus bas, qui peut aller jusqu'au sentier mais ceci avec un souci d'intégration dans des schémas d'aménagement plus généraux.

POURQUOI LES PARCS ?

● En caricaturant, je pourrais dire : « on a créé les parcs parce que l'on s'est aperçu qu'il y avait un manque et que les administrations traditionnelles ne faisaient pas tout leur travail. On a dit aussi « que les parcs étaient des portions du territoire où l'on souhaiterait que l'ensemble des lois existantes soient appliquées ».

Si chacune des administrations pouvait se charger de l'ensemble des préoccupations de son domaine, il n'y aurait pas besoin de parcs : la DDA pourrait s'occuper de ce qui concerne la protection de la nature et la rénovation rurale ; les affaires culturelles de ce qui concerne la



Michel LEENHARDT est

né le 12 avril 1942, à Montpellier.

Ecole Polytechnique : 1963-1965.
Cycle d'étude et de formation des Directeurs de Parcs

Naturels Régionaux - 1967.
Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts :
1968 - 1969.

Chargé de Mission pour le Parc de Corse : 1969 - 1971.

Depuis 1972, il est Directeur du Parc Naturel Régional de la Corse.

mise en valeur culturelle, la DDE de ce qui concerne divers aménagements ou équipements...

Alors pourquoi les Parcs ? Peut-être pour coordonner ces actions. Mais la coordination, c'est le rôle du Préfet ou des Sous-Préfets. Donc le parc est un organisme supplémentaire de coordination, de volonté de faire quelque chose qui sorte un peu de la routine traditionnelle, un organisme qui se superpose aux administrations parce qu'elles n'arrivaient pas, par manque de moyens sans doute, à s'occuper de l'ensemble de leurs problèmes. C'est très différent des parcs nationaux qui sont des portions du territoire soustraites aux administrations traditionnelles et soumises à l'administration du parc, avec une gestion spéciale. Alors que dans les parcs naturels régionaux, les administrations doivent continuer à y travailler. En fait, un parc régional c'est une volonté des élus locaux de faire quelque chose de plus que les habituelles adductions d'eau ou aménagement de routes... C'est essayer d'avoir une vision d'ensemble.

Il y a deux façons de concevoir un parc naturel régional :

1 - pour les citadins qui viennent le visiter

2 - pour les ruraux qui l'habitent.

Au départ, les parcs naturels régionaux ont surtout été conçus pour les citadins comme des zones de calme et de détente des « super espaces verts » que l'on souhaitait protéger d'une destruction liée soit à l'urbanisation galopante, soit à l'industrialisation, soit même à l'anarchie du développement touristique des résidences secondaires. C'est une des données du problème. C'est aussi, je crois, une volonté de faire revivre par le biais de cette soif de nature des régions en perte de vitesse. Mais peut-être n'avait-on pas très bien pensé, alors, que tourisme et protection d'un certain nombre de valeurs n'étaient pas toujours compatibles. Ainsi, encore, je puis dire : « S'il y a 10 Corses pour 1 touriste, pas de problèmes. Ce sera l'hospitalité traditionnelle, avec tout ce qu'elle a de généreux. Par contre, s'il y a 10 touristes pour 1 Corse, le Corse aura le sentiment d'être dans une « réserve d'Indiens ». Le problème est donc d'arriver à trouver un équilibre entre le « visiteur » et « l'hôte », de façon à ce qu'il puisse y avoir dialogue,

échange et à maintenir ou à restructurer la vie agricole et pastorale des villages. Car si les parcs nationaux sont des conservatoires de la nature, les parcs naturels régionaux sont des zones vivantes où l'homme doit avoir une place de choix.

Il faut donc s'employer à trouver des méthodes d'aménagement qui essaient de concilier une vie économique normale, rentable si possible, et une certaine maintenance du paysage.

Il faut rechercher un nouveau style d'équilibre, ville-campagne d'une part, industrie-agriculture d'autre part. Il faut créer une nouvelle façon de vivre et d'appréhender la nature, le paysage, les problèmes humains...

A la limite, c'est, de façon plus concrète que par des spéculations intellectuelles, la recherche d'un nouveau style de société dans la mesure où par un certain nombre de points, on s'aperçoit que notre société actuelle n'est pas totalement satisfaisante.

EST-CE UN NOUVEL EQUILIBRE QUI TROUVE SON ORIGINE DANS LE PASSE ?

● Dans le passé, Oui et Non. Je crois qu'il y a un certain nombre de valeurs du passé qui sont tombées en désuétude par la force des choses, ou par les nécessités économiques du moment. Si on veut les remettre en valeur, c'est, bien sûr, un retour au passé. Mais je ne veux pas que l'on dise : « les parcs sont un retour au passé ». Il faut dire : « un terrain d'expérience vers autre chose ». On ne peut pas inventer de toutes pièces autre chose. L'idéal serait d'arriver à conserver tout ce qu'il y avait de bon dans le passé, et tout n'y était pas bon, et tout ce qu'il y a de bon dans la société actuelle, et tout n'y est pas bon, puis trouver un nouvel équilibre intégrant le présent et le passé pour en faire le futur. C'est, évidemment bien ambitieux !

QUELLE EST LA NOUVEAUTE DES PARCS ?

● La nouveauté, c'est cette recherche permanente pour allier, dans une région, des conditions économiques valables et la conservation d'une certaine « qualité de la vie ». Ce que nous souhaiterions, en Corse et je vais là un peu au-delà du Parc, c'est que, pour le développement de l'île soient évitées les erreurs qui ont pu être faites en Europe, l'Europe ayant elle-même calqué un certain nombre d'erreurs sur les Etats-Unis. Il faudrait que les expériences, heureuses ou malheureuses, d'autres pays puissent servir à l'aménagement, à l'évolution de la Corse.

EST-CE QUE VOUS NE PENSEZ PAS QUE LE DANGER DES PARCS NATURELS SOIT LE MAINTIEN D'UN CERTAIN NOMBRE DE CLICHES TRADITIONNELS ?

● Ce risque existe. Mais il y a un danger plus grave c'est celui du « Parc alibi » à l'industrialisation ; il y a le danger de faire d'un côté des Parcs bien protégés et de laisser faire n'importe quoi, n'importe comment, ailleurs. Les Parcs ont été la bonne conscience des Français car il était satisfaisant de savoir qu'il y a quelque part un espace vierge sur lequel l'homme n'apporte pas ses nuisances. C'était un danger, mais en même temps une bonne chose puisque cela apportait une satisfaction psychologique à bien des gens. Aujourd'hui, les parcs doivent être beaucoup plus un « état d'esprit » qu'un espace clos. Pour ma part, je souhaiterais que toute la Corse soit traitée comme un parc naturel régional. Je ne dis pas qu'elle en soit un, mais que chaque administration, ayant pris conscience, défende les

« valeurs » qu'on essaye de défendre au niveau du parc.

Car le parc est le catalyseur d'un certain nombre d'idées qui doivent faire souche dans toute la Corse. Au fait, le succès des parcs serait... dans leur disparition !

COMMENT SE PRESENTE GEOGRA- PHIQUEMENT LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA CORSE ?

● C'est le cœur de l'île. Il a une façade maritime à l'ouest et il s'étale en éventail du nord-ouest au sud-est ; il enveloppe tous les sommets les plus importants. C'est l'épine dorsale de la Corse. Il a environ 150.000 hectares de superficie, dont 30.000 hectares de forêts domaniales et 50.000 hectares de forêts communales. Une des particularités du Parc de Corse, c'est qu'il va du niveau moins 100 mètres (façade maritime intégrée dans le parc jusqu'à l'isobathe 100), à 2.700 mètres d'altitude. C'est, je crois, exceptionnel ! On y rencontre des espèces assez intéressantes mais très menacées par le braconnage ; aussi essayons-nous d'avoir une action soit par intervention ou répression, soit par éducation et sensibilisation. Il nous faut protéger les mouffons de Corse, les aigles royaux, les gypaètes, les aigles pêcheurs, quelques faucons pèlerins... et de très nombreuses plantes endémiques.

QUELS SONT LES MOYENS QUI SONT MIS A VOTRE DISPOSITION ?

● Notre premier souci c'est notre force de persuasion, qui ne dépend pas d'une question budgétaire. Cependant, la force de persuasion se développe aussi en fonction d'un certain nombre d'actions concrètes, en fonction d'un certain personnel sur le terrain. En Corse, nous avons une équipe de terrain dont les travaux sont assez variés et dont la tâche essentielle est d'être le relai de la

Direction vers les populations locales. Relai pour leur expliquer le rôle du parc, les sensibiliser à un certain nombre de questions, leur apporter des idées nouvelles, les dynamiser et leur redonner confiance. Cette équipe doit aussi faire connaître à la Direction, les problèmes qui peuvent se poser au niveau du terrain : problèmes humains, contacts avec les bergers. Nous avons, sur le terrain, quatre chefs de secteurs et 16 guides, plus un animateur photographe. Le Directeur, trois adjoints (animation, terrain, administration), et trois secrétaires résident à AJACCIO. Ce personnel représente un budget de fonctionnement de l'ordre de 1.200.000 F par an. Nous avons aussi un budget d'investissement.

AVEC VOTRE EQUIPE DE RELAI VERS LA BASE, LE BERGER CONNAIT MIEUX LE PARC REGIONAL QUE LA D.D.A. !

● Ce n'est pas entièrement faux. Nous sommes en train de devenir les interlocuteurs privilégiés des bergers par rapport à la D.D.A. parce que celle-ci n'a pas le personnel nécessaire. Par ailleurs, la D.D.A. est une administration traditionnelle et le berger Corse s'insère très difficilement dans un schéma administratif. Pour nous, ce qui fait notre force, ce sont ces agents de terrain qui sont « à tu et à toi » avec les bergers, connaissent leurs difficultés et leurs traditions.

VOS AUTRES INTERLOCUTEURS. VOUS SONT-ILS TOUJOURS FAVORABLES ?

● Dans un premier temps, les associations de protection de la nature n'ont pas toujours été coopérantes. Mais nous avons prouvé que nous faisons un réel effort de protection et aujourd'hui, nous avons leur appui. L'Association des Amis du Parc, regroupant elle-même d'autres Asso-

ciations, œuvre, de plus, à nos côtés. Nous avons aussi connu des problèmes politiques au début, comme dans tous les parcs, mais ils ont été désamorçés. Nous avons créé vingt emplois, avec un recrutement très objectif, ce qui a permis de dépolitiser le parc, prouvant ainsi qu'il n'était pas « l'affaire » de X ou Y.

Nous avons eu d'autres problèmes avec le tourisme. Un certain nombre de grosses opérations touristiques étaient prévues, soit dans le parc, soit hors du parc. Nous avons pu en arrêter l'extension, en liaison avec l'Association des Amis du Parc ou les Affaires Culturelles.

Nous essayons de défendre quelques idées qui passent plus par l'homme que par l'économie. Mais il faut tout de même un support économique. Un exemple très précis, c'est le projet d'aménagement de ski de fond à partir des villages existants.

Il y avait deux possibilités :

Soit faire une station à quelques kms au dessus des villages, avec tous les problèmes posés par l'urbanisation d'un site vierge (destruction de la nature, coût important de construction et de voirie...)

Soit faire un aménagement au niveau du village avec des liaisons vers le site à exploiter, sans urbanisation au niveau du site. D'où rénovation de l'économie du village, participation des habitants, respect des structures, des mentalités, des traditions.

Ainsi, malgré la présence d'importants promoteurs poussant à la réalisation d'une « station », les élus ont choisi la deuxième solution : je crois que c'est bon !

QUELLE SORTE DE TOURISME PRONEZ-VOUS ?

● Nous souhaitons un tourisme intégré au paysage ; les gîtes ruraux, la petite hôtellerie familiale...

Un tourisme basé sur l'effort physique (randonnées pédestres ou équestres, organisées par les gens de l'intérieur ou sur l'effort intellectuel : tourisme culturel de découverte des richesses du patrimoine insulaire). Le tourisme ne doit plus être une agression mais un élément de développement point trop envahissant. Il faudra le maîtriser, faire qu'il se développe à un rythme biologique humain.

LES ESPACES VERTS EN

Il a fallu attendre les années 60 pour que la croissance des grandes agglomérations fasse prendre conscience, aussi bien aux pouvoirs publics et aux responsables locaux qu'aux associations privées et aux simples particuliers du danger que faisait courir à notre espèce une urbanisation insuffisamment maîtrisée, avec son cortège de nuisances physiques, psychiques et sociales.

La ville a besoin d'être « humanisée ».

L'espace vert — ou plus généralement l'espace libre ou « l'espace ouvert » — constitue un des moyens privilégiés pour y parvenir.

La Région Parisienne, tant par l'ampleur et la diversité des problèmes qui s'y posent que par l'urgence des solutions qui doivent y être dégagées, constitue un champ d'expérience particulièrement intéressant à cet égard.

Mais tout d'abord peut-on définir un espace vert ?

Les quelques développements qui suivent suffiront à montrer que cette notion relativement générale prend concrètement des formes multiples.

Sur le terrain, l'espace vert apparaît comme un espace non construit, recouvert pour sa plus grande part d'une végétation pérenne ou annuelle. Son

étendue est très variable, suivant que l'on a affaire à un square inséré dans le tissu urbain ou à une grande forêt naturelle ; son aspect varie, suivant que l'homme lui imprime plus ou moins profondément sa marque ; ses fonctions enfin sont multiples : fonction

économique (production de richesses renouvelables), fonction écologique (vis-à-vis du milieu naturel et vis-à-vis de l'homme), fonction ludique (repos, détente, loisirs), fonction urbanistique (l'espace vert devient un élément structurant du tissu urbain).



(Cliché I.A.U.R.P. J. Bruchet)

RÉGION PARISIENNE

Je limiterai, dans un premier temps, mon propos au cas particulier des *espaces verts urbains*. Leur objet même est d'être fréquentés librement par un public de tous âges et de toutes natures, par des individus isolés aussi bien que par des groupes ou des familles. Ceci exclut certains espaces affectés à une activité particulière ou liés directement à un ensemble bâti : tels que jardins de cités, stades, champs de courses.

Ces derniers pourront néanmoins posséder une fonction sociale, en améliorant, par leur simple présence, la qualité d'un quartier. Certains cimetières eux-mêmes ne tendent-ils pas, comme le cimetière du Père-Lachaise, à être fréquentés par des promeneurs, ce qui débouche tout naturellement sur la notion de cimetière paysager ?

Vivant au rythme de la ville, l'espace vert devient réellement un équipement public, dont il faut prévoir, au même titre que pour tout autre équipement d'infrastructure ou de superstructure, une harmonieuse répartition, un aménagement adapté à ses fins, un entretien constant lui assurant un service de qualité, quelle que soit la saison.

L'espace vert urbain est sans doute l'espace de détente qui a été, pendant longtemps, le mieux perçu par la population citadine.

Il présente lui-même de multiples aspects, depuis les jardins sur dalles, les squares, les jardins publics, de quelques centaines à quelques milliers de m², jusqu'aux parcs urbains ou parcs forestiers, de plusieurs dizaines, sinon plusieurs centaines d'hectares (Buttes-Chaumont : 24 ha, Bois de Vincennes : 994 ha, bois de Boulogne : 845 ha).

L'idéal serait de constituer depuis le centre des villes jusqu'à la « campagne profonde » une véritable « trame verte » d'espaces ouverts de toutes natures, au sein de laquelle le

piéton ou le cycliste pourrait cheminer d'une manière presque continue.

Qu'en est-il dans l'agglomération parisienne ? 4.300 ha, dont 2.640 ha pour la seule ville de Paris (y compris les bois de Boulogne et de Vincennes), ont été recensés dans la zone urbaine dense, c'est-à-dire pratiquement Paris et les départements de la petite couronne.

Si le type de fréquentation est à peu près le même pour tous les espaces verts, leur aire d'influence varie avec leur dimension.

En partant de l'hypothèse que tout citadin doit pouvoir se rendre à pied dans un espace vert urbain, des études menées récemment en France et dans certains pays étrangers, notamment aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, ont permis d'admettre que les zones d'influence, s'étendaient en moyenne et à partir du périmètre de l'espace vert

- jusqu'à 300 m, pour un espace vert de moins de 10 ha ;
- jusqu'à 500 m, pour un espace vert de 10 à 30 ha ;
- jusqu'à 1.000 m, pour un espace vert de plus de 100 ha.

Au delà de 1.500 m, le déplacement s'effectue généralement en voiture.

L'idéal serait que les zones d'influence se recourent et couvrent ainsi toute la surface bâtie des grandes villes.

Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi ! Un inventaire récemment effectué par l'I.A.U.R.P. (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne) a permis de localiser de nombreuses zones de carence.

Ces dernières sont le résultat de deux faits cumulatifs ; non seulement les espaces verts de proximité, ouverts au public et aménagés à cet effet, ne sont pas assez nombreux ni assez vastes, mais ils sont également mal répartis.

La superficie occupée par les espaces verts publics à Paris et dans les trois départements limitrophes représente 6 % de la superficie totale du territoire concerné, soit l'équivalent de 4 m² par habitant, alors qu'une norme de l'ordre de 10 m² serait souhaitable.

La distribution de ces espaces verts dans le tissu urbain est par ailleurs très inégale, puisque le nombre des utilisateurs potentiels par hectare passe, selon la densité de la population des quartiers intéressés, de 500 à 11.000.

A Paris et dans les Hauts-de-Seine, départements relativement privilégiés, une proportion de 45 % des surfaces bâties est « normalement desservie ». Ce résultat doit cependant être interprété avec prudence : le premier arrondissement (Louvre) offre 14 m² d'espace vert par habitant, tandis que les résidents du 10^e arrondissement (Saint-Laurent-Gare de l'Est) et du 11^e (Popincourt) ne disposent respectivement que de 0,14 et 0,16 m² par personne !

Le Sud de la Seine-Saint-Denis et le centre du Val-de-Marne se situent parmi les zones les plus dépourvues, la proportion des surfaces bâties normalement desservies y atteignant à peine 10 %. Quant au pourcentage de population bénéficiant, dans des conditions normales d'accessibilité, d'un espace vert de proximité, il varie de 32 % pour la ville de Paris (sans les bois de Vincennes et de Boulogne) à 8,9 % au centre du Val-de-Marne.

* *

Une importante fréquentation sur un territoire peu étendu exige une forte « artificialisation » du milieu, ce qui entraîne des coûts très élevés d'aménagement et d'entretien.

A cet égard, il est difficile de donner des estimations précises, même si l'on ne tient pas compte du prix d'acquisition du terrain et si l'on exclut les opérations de caractère exceptionnel, tel que l'espace vert en

cours de création à la Défense ou la deuxième tranche du parc de la Courneuve.

Dans ces deux cas, un véritable relief est créé artificiellement grâce au modelage d'importantes décharges.

D'une façon générale, les dépenses d'aménagement sont fonction de la densité des équipements d'accompagnement réalisés (voirie, assainissement, éclairage, plans d'eau, aires de jeux). Une récente enquête montre que la fourchette des coûts au m² reste large (1).

Elle est ainsi de

35 à 80 F jusqu'à 1 000 m²

55 à 127 F de 1 000 à 10 000 m²

20 à 60 F de 1 à 5 ha

12 à 25 F de 5 à 10 ha.

rations à apporter aux zones de carence, aussi bien à l'occasion d'opérations de rénovation urbaine ou de désindustrialisation, que grâce à l'acquisition par la puissance publique de parcs ou de jardins privés existants ou d'espaces non construits, susceptibles d'être aménagés en espaces verts.

Outre les problèmes d'ordre purement technique qui, à certains égards, sont les plus faciles à résoudre, puisque la transformation en espaces verts des décharges contrôlées elles-mêmes (2) ou des carrières

pourraient offrir soit un caractère permanent, telle que l'ouverture au public, par voie de convention, de parcs appartenant à des particuliers, ou à des établissements de droit public ou privé, soit un caractère temporaire, telle que l'aménagement sommaire d'espaces libres ou d'espaces de jeux sur des réserves foncières non encore affectées.

Encore doit-on noter que la première solution n'est pas facile à mettre en œuvre sur le plan juridique et que la seconde offre un danger à terme : celui de voir disparaître progressivement de vastes étendues pour lesquelles aucune formule de remplacement n'aurait été prévue.

Il est nécessaire d'évoquer maintenant le rôle des forêts suburbaines, qui représentent bien souvent un élément de transition de la trame verte.

Pas assez artificielles pour être considérées comme de grands parcs boisés, plus assez naturelles pour demeurer des forêts de type traditionnel essentiellement consacrées à la production du bois ou à l'exercice de la chasse, elles jouent un double rôle : support d'activités de loisirs de fin de semaine pour la majeure partie des habitants de l'agglomération et parc urbain pour les résidents des quartiers voisins.

Ces forêts de surface moyenne (1.000 à 3.000 ha), dotées d'équipements relativement légers (parcs à voitures, aires de jeux ou de pique-niques, abris sommaires, sentiers pédestres, parcours équestres, pistes cyclables), sont situées dans un rayon de 20 à 30 kilomètres de Paris et généralement qualifiées du vocable de « forêts promenades ».

Citons notamment les forêts : de Saint-Germain (3.540 ha), de Montmorency (1.190 ha), de Meudon (1.099 ha), de Fausse-Repose (627 ha), de Senart, 2.741 ha), d'Armainvilliers (1.258 ha), de Ferrières (2.800 ha), cette dernière récemment acquise par le District.

(1) Etude relative aux coûts des espaces verts (I.A.U.R.P. 1974).

(2) « Décharges contrôlées - Etude des Techniques de Reconstitution en forêts et espaces verts » — Etude effectuée par l'Office National des Forêts au profit du District de la Région Parisienne (octobre 1972).



(Cliché I.A.U.R.P. J. Bruchet)

En ce qui concerne l'entretien, on observe que le coût annuel varie de 0,50 F à 7 F le m², avec une fourchette de 4 à 6 F le m² pour les espaces verts inférieurs à 1.000 m² et une fourchette de 1 F à 7 F pour les espaces verts de 5 à 10 ha.

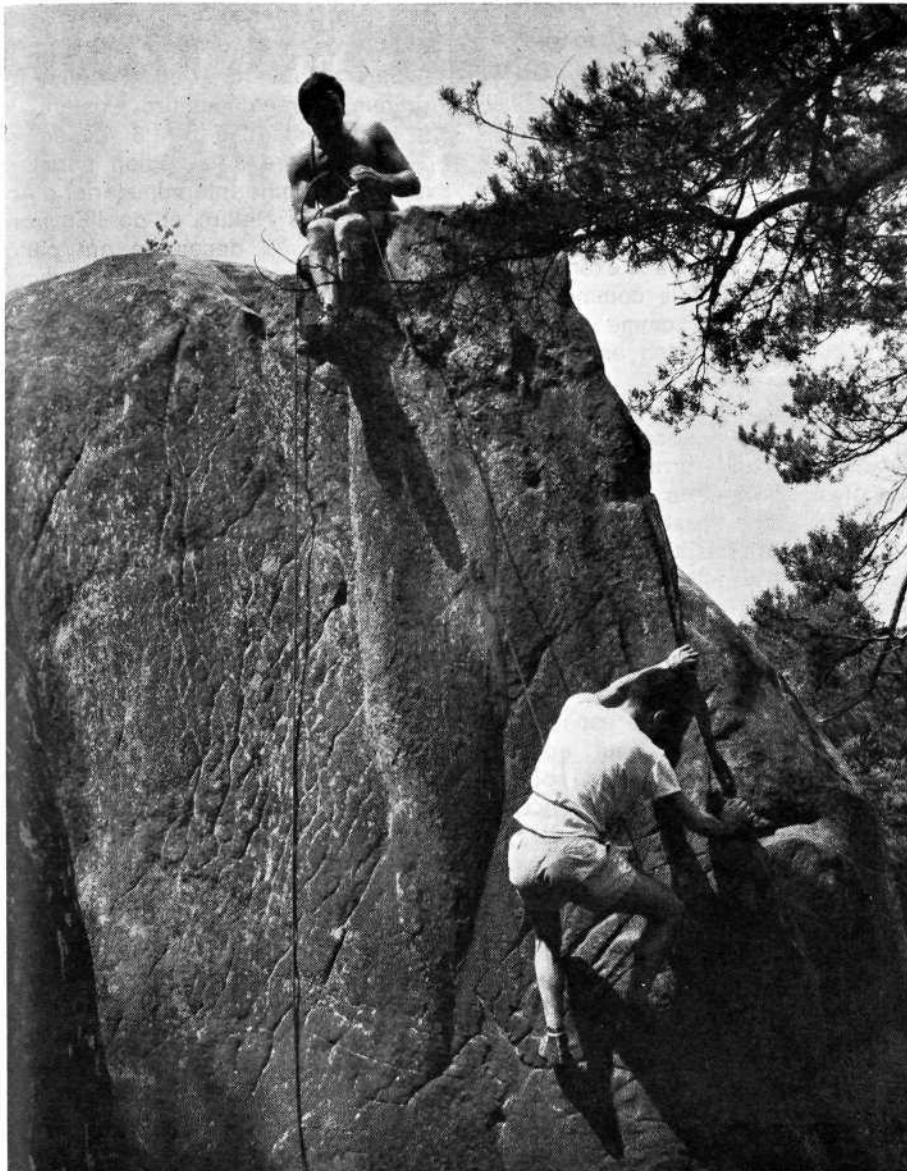
* *

Le manque d'espaces verts urbains est vivement ressenti aussi bien par la population, que par les élus et les responsables de l'Administration.

Des études sont menées en vue de prévoir dès maintenant des améliorations

devient progressivement une réalité, diverses difficultés doivent être surmontées. Elles ont trait notamment au problème foncier, à la définition des maîtres d'ouvrage (collectivités locales, départementales, régionales, ou syndicats mixtes), au montage de mécanismes de financement complexes (subventions de l'Etat ou du District de la Région Parisienne, fonds propres des collectivités, emprunts, participation de promoteurs publics ou privés).

Notons enfin d'autres solutions qui



(Photo Niepce - Rapho)

L'aménagement des Villes Nouvelles doit augmenter encore la valeur urbaine de ces massifs et amener progressivement à en intégrer de nouveaux dans le domaine public.

Ce réseau de forêts promenades est complété par les vastes massifs encore relativement naturels, situés dans la grande ceinture verte de Paris (entre 40 et 70 km de Notre-Dame), tels que les forêts de Fontainebleau (17.000 ha), Rambouillet (13.000 ha), Ermenonville-Chantilly (15.000 ha).

J'insiste encore sur le fait qu'aucune classification ne doit se vouloir trop rigide.

Certains cantons sont très fréquentés et très « humanisés ». Ainsi il est parfois difficile de différencier les forêts promenades des forêts na-

turelles, quant à leur fréquentation hebdomadaire ; celle-ci est considérable mais a tendance à se concentrer en certains points particulièrement appréciés du public.

Une enquête confiée à l'OTAM-SARES en 1967 a révélé que le nombre des visites annuelles en forêt ou dans les grands parcs nationaux, comme celui de Versailles, s'élevait pour la Région Parisienne à 57 millions, dont 30 millions pour les seules forêts domaniales. Ceci représente une moyenne de 6 visites par an et par personne, dont un peu plus de 3 dans les forêts domaniales.

La fréquentation journalière des massifs « cernés » par l'agglomération dense est telle que progressive-

ment certaines forêts promenades sont appelées à devenir de véritables parcs forestiers, dont la surveillance et l'entretien seront de plus en plus coûteux, les régénérations devant être assurées presque exclusivement par voie de plantations, et la propreté garantie grâce à l'organisation d'un véritable service de ré-purgation (1).

La nature des bois de Meudon, de Verrières, ou de Saint-Cucufa, ne se distinguera bientôt plus de celle des bois de Boulogne et de Vincennes.

Les coûts d'entretien de ces forêts sont évidemment en rapport direct avec la densité de la fréquentation.

Ils étaient en 1973 de 100 F par an et par hectare dans une forêt naturelle telle que Fontainebleau, 300 F dans une forêt promenade telle que Cenart, 1 500 F dans une forêt ayant tous les caractères d'un parc forestier, telle que Meudon.

Les forêts domaniales couvrent au total 63.000 ha, ce qui correspond à 66 m² par habitant au lieu de 100 souhaitables (2). Là aussi, une certaine carence apparaît, mais il est beaucoup moins difficile d'y remédier que pour les espaces verts urbains proprement dits. La répartition de la trame verte péri-urbaine est en effet assez bonne, sauf pour le secteur Nord-Est de l'agglomération, où des parcs boisés devront être progressivement créés de toutes pièces, et de grandes réserves de bois et forêts privés existent encore, s'étendant sur environ 170.000 ha.

Certes, le parcellaire y est parfois très morcelé et les peuplements sont généralement de moins belle venue que dans les forêts domaniales. Elles constituent néanmoins un capital de très grande valeur, qu'il y a lieu de protéger avec vigilance.

Depuis 10 ans, l'Etat et le District de la Région Parisienne poursuivent une politique active d'acquisitions d'espaces boisés, afin de les sous-

(1) Pour mémoire, notons que les services d'entretien de l'Office National des Forêts retiennent des forêts domaniales des huit départements de la Région Parisienne plus de 10.000 m³ d'ordures par an ! La défense de l'environnement n'est pas encore enracinée dans les mœurs.

(2) Ces 100 m² se décomposent sensiblement en 25 m² de parcs et forêts aménagés pour des séjours intensifs de fin de semaine, et 75 m² de forêts naturelles, parcs régionaux et réserves.

traire aux divers appétits dont ils sont l'objet, le but recherché étant d'augmenter la surface des forêts ouvertes au public de 80.000 ha d'ici la fin du siècle. Ceci supposerait de porter la cadence des acquisitions à près de 3.000 ha par an, soit de doubler sensiblement le rythme actuel.

La plupart des opérations sont réalisées par voie d'entente amiable, à l'occasion de la mise en vente de certains massifs par leurs propriétaires. Il n'est pas toujours possible cependant d'éviter d'avoir recours à la procédure de déclaration d'utilité publique, soit lorsque le parcellaire est par trop morcelé (massif des Trois-Pignons, en prolongement de la forêt de Fontainebleau), soit lorsque la pression de l'urbanisation est très forte (massif de Montmorency, dans le Val-d'Oise, bois Notre-Dame dans le Val-de-Marne.)

La généralisation du phénomène urbain et l'amélioration indispensable du cadre de vie exigent de la part des aménageurs un effort accru d'imagination en vue de dégager des solutions nouvelles.

A la résidence de qualité, était attaché le jardin d'agrément, à la ville correspondaient le parc urbain, le mail, l'esplanade ou le jardin public ; la grande agglomération, lorsqu'elle ne les a pas détruites, a absorbé les forêts proches, pour en faire des parcs forestiers ou des forêts promenades.

Que seront la métropole de 1985 ou la conurbation, à bien des égards redoutée, qui se prépare pour l'aube du XXI^e siècle de Mantes à Meaux, de Saint-Quentin en Yvelines à Nemours ?

On peut évidemment espérer que l'urbanisation sera suffisamment maîtrisée pour que le développement des villes en « tache d'huile » ne soit plus qu'un mauvais souvenir, pour que des espaces verts interstitiels soient sauvegardés et les espaces verts de proximité multipliés dans le tissu urbain. Il y a lieu néanmoins de prévoir dès maintenant la protection particulière de vastes espaces libres entre les grands axes d'urbanisation.

C'est la vocation que l'on se propose de donner aux « zones naturelles d'équilibre ».

Une zone naturelle d'équilibre n'est pas une réserve foncière à l'échelle de la région, elle est une discontinuité voulue dans le tissu urbain. Cordon sanitaire, coupure sonore et visuelle, elle complète et prolonge la trame verte, au sens traditionnel du terme.

Elle doit permettre également à l'activité agricole de s'exercer près de la ville, à la fois comme facteur de production et comme facteur de protection et de mise en valeur du milieu naturel.

Une zone naturelle d'équilibre, du fait même de sa vocation, doit intéresser un vaste territoire de l'ordre de plusieurs milliers d'hectares dans lequel, si elle n'est pas totalement interdite, l'urbanisation devra obligatoirement s'appuyer sur les agglomérations existantes.

Cette surface importante exclut que la zone naturelle d'équilibre soit soumise à une gestion de type urbain, comme un simple espace vert.

Si son périmètre peut englober des forêts, la variété des spéculations agricoles qu'on y rencontre exclut également qu'elle soit soumise en totalité au régime forestier.

Sa pérennité ne peut donc s'appuyer que sur une *Agriculture compétitive*, complétée par des équipements d'accueil et de loisirs, et par des structures d'animation qui lui permettront à la fois de constituer un espace de détente et de jouer



(Cliché I.A.U.R.P. J. Bruchet)

un rôle pédagogique au profit du citoyen.

Sans vouloir alourdir l'arsenal juridique et réglementaire existant, le Conseil Restreint du 6 décembre 1973 consacre à la région parisienne, et le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et de l'Environnement du 17 décembre ont plutôt cherché à lancer une nouvelle dynamique, prenant en compte le résultat des réflexions engagées depuis plusieurs années en vue d'institutionnaliser les grandes zones de discontinuité.

Au sein de ces territoires, seraient associés les efforts et les moyens de communes plus urbanisées et de communes davantage rurales, aussi bien que les intérêts et les volontés des divers acteurs en cause : collectivités, propriétaires du sol, exploitants, associations de défense, — ou, mieux, de promotion — des sites.

L'objectif serait d'aboutir à la rédaction de véritables chartes rappelant celles qui ont déjà été élaborées pour les parcs naturels régionaux, mais avec de sensibles différences, car les caractères que doivent respecter ces derniers rendent leur formule difficilement transposable sans adaptation à la région parisienne.

Six zones naturelles ont ainsi été retenues : la plaine de Versailles, le Hurepoix, les plateaux du Sud (entre l'Orge et la forêt de Fontainebleau), le plateau de Brie, la plaine de France et le Vexin Français.

Si j'ai voulu évoquer les zones naturelles d'équilibre c'est qu'elles constituent le troisième volet, aussi important que les deux premiers, d'une politique raisonnée des espaces verts.

Espaces verts urbains, forêts, zones rurales sauvegardées contribueront ainsi, chacun à leur manière et à leur place, à maintenir dans la ville et autour d'elle un environnement de qualité, tout en associant à l'amélioration du cadre de vie — et plus généralement aux actions d'aménagement du territoire — l'ensemble des forces vives, sociales, économiques et culturelles de la population concernée.

D. de SESMAISONS

Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts.
Chargé de mission.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

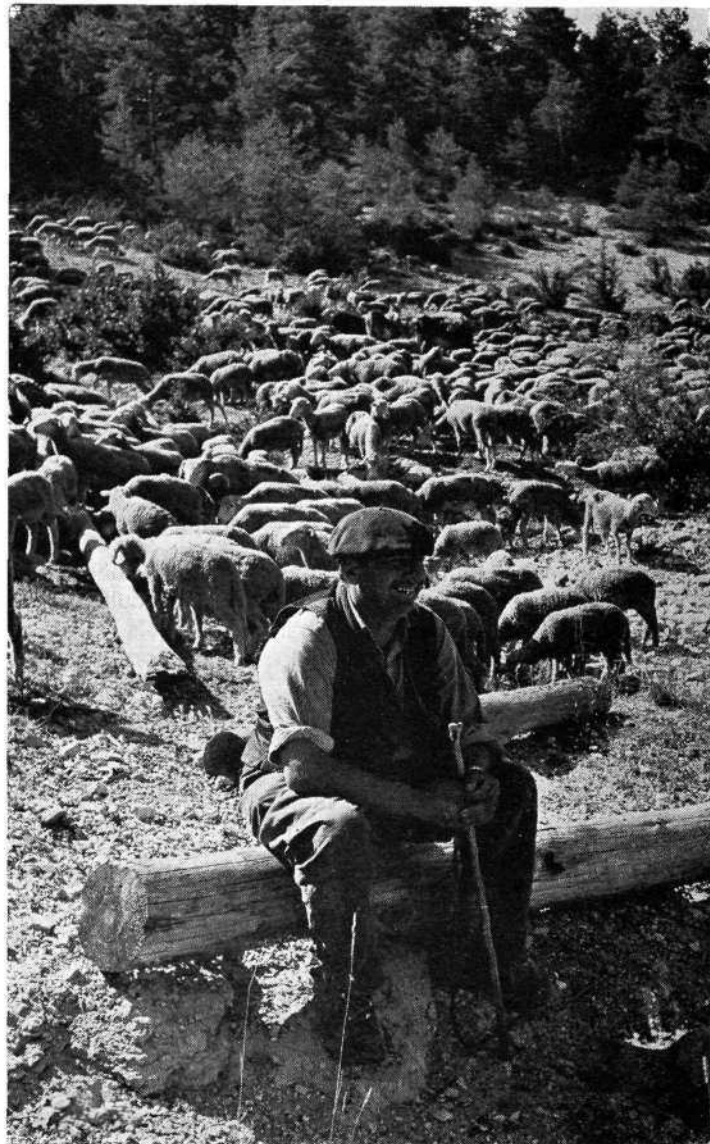
Le problème des rapports de l'agriculture avec l'environnement ne concerne pas les seuls agriculteurs : il intéresse la collectivité tout entière. C'est ainsi que la campagne française, telle que nous pouvons l'observer, a été pour l'essentiel façonnée par des générations successives d'agriculteurs.

L'espace rural et montagnard que nous lèguerons à nos descendants sera, lui aussi et pour la plus grande part, ce que notre Société actuelle permet ou contraint ses agriculteurs de maintenir ou de modifier à leur tour. L'enjeu est donc important.

Il convient cependant de tenter de rédiger le plus correctement possible l'énoncé de ce grave problème et de bien poser les vraies questions. Actuellement, en effet, un bon nombre de jugements regrettables et d'idées fausses sont couramment exprimés et trop facilement repris.

Par exemple, et tout d'abord, je citerai le culte d'une pureté absolue de la nature : il appelle à ne rien faire qui la contrarierait, la corrigerait, qui contraindrait son comportement. En son nom et pour les forêts, il faudrait interdire toute intervention de l'homme, pourtant formellement indispensable. A la limite, il pourrait tout aussi bien dénoncer comme atteintes à l'environnement un fauchage des prairies ou la taille de la vigne, et pourquoi pas celle des rosiers, parce qu'elle mutile les plantes. Dans l'optique d'une telle conception, les agriculteurs apparaissent immédiatement comme des profanateurs dont la disparition ne serait pas forcément une catastrophe. quer absolument les méthodes de

Au delà
d'une certaine
altitude
une prime
a été accordée
aux
montagnards...



(Photo Rapho)

Je citerai aussi, mais c'est alors à l'extrême opposé, le mythe d'une industrialisation totale de l'agriculture. L'activité agricole ne deviendrait qu'une branche particulière de l'économie parmi d'autres. Elle ne devrait avoir comme préoccupation que de produire des denrées alimentaires ou de première transformation. Les surfaces occupées par ses installations ne seraient que des matériels à produire. Elle devrait prati-

conduite et de gestion du secteur industriel. Et ne prenant en compte que la seule production des denrées agricoles, elle serait jugée selon ce seul critère pour sa rentabilité et son utilité.

L'agriculture diffère cependant profondément de l'industrie. Elle ne traite pas des matières inertes comme celle-ci. Le métier de l'agriculteur consiste à guider sans maladresse le développement de trois catégories

de choses ou d'êtres vivants : le sol, les plantes, les animaux. C'est pourquoi son rôle est essentiel pour la conservation du patrimoine biologique, lequel est le support de notre environnement.

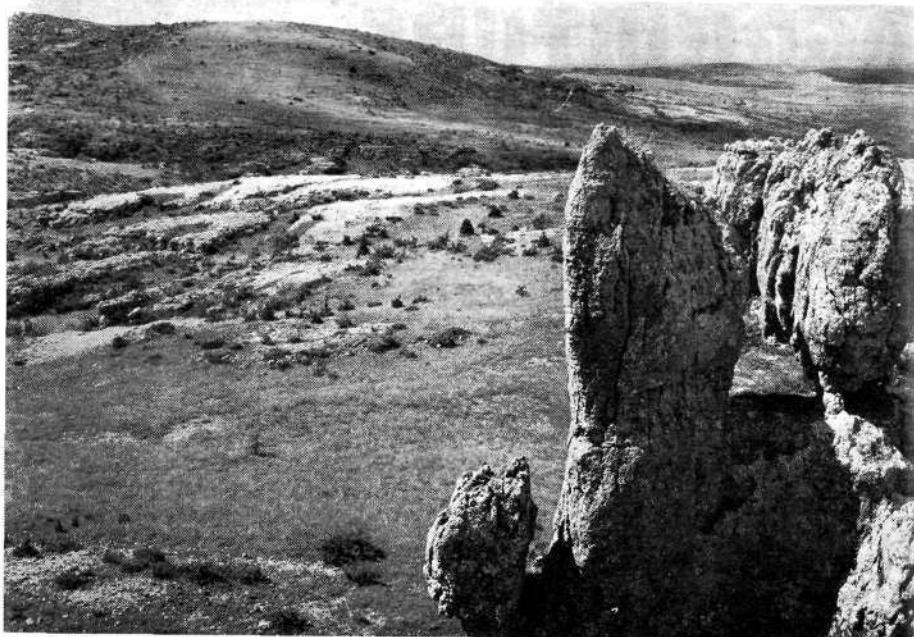
L'agriculteur ne fabrique pas des denrées agricoles comme se fabriquent les automobiles ; il récolte des produits en les prélevant dans des cycles naturels qu'il gère. Le vrai critère d'une saine agriculture est donc la bonne gestion des cycles naturels. Ce n'est pas la seule rentabilité immédiate ou à court terme d'une production massive de denrées, commercialisables aux plus bas prix possibles.

Cette bonne gestion de l'agriculture est un souci constant de permettre le renouvellement et l'accroissement du potentiel productif des cycles naturels : conservation et fertilité des sols, qualité des eaux, patrimoine génétique des espèces végétales et animales.

Une telle gestion de patrimoine biologique est cependant assez contrariée par des contraintes. L'une d'entre elles est la rentabilité obligatoire de la production exigée par notre « système » de Société. Elle est trop souvent une servitude si dominante que ladite gestion du patrimoine biologique en est négligée ou écartée. N'est-ce pas là une grosse erreur, voire une lourde faute puisque s'en trouve compromis dangereusement le maintien de la qualité de l'environnement dans un premier temps et la contribution à l'alimentation humaine à terme. Ce qui arrive actuellement dans certaines parties du monde n'est-il pas édifiant à cet égard ?

Dans nos pays tempérés où le cycle de l'eau est en notable partie conditionné par les pratiques de l'agriculture, celle-ci doit en être considérée comme un des producteurs.

Presque tout ce que l'on voit hors des villes et qui compose « la campagne » : les champs, les prés, leurs limites qui sont haies, chemins, bords de ruisseaux ou de rivières, les villages mais aussi les bois, ont été « ajustés » par les agriculteurs. De ce fait la nature telle qu'on la voit n'est pas sauvage. Elle porte massivement la marque de la main de l'homme de la terre.



... pour éviter le seuil fatal de désertification

(Photo Rapho)

Comment peut-on alors penser que, privée de cette intervention permanente, elle se maintiendrait indéfiniment ?

Il est donc nécessaire de donner aux agriculteurs, non pas les consignes mais les moyens de continuer à jouer correctement leur double rôle de pourvoyeurs de l'alimentation des hommes et d'entreteneur de notre environnement.

Toute politique en faveur d'une nature telle que le souhaitent profondément les citoyens doit comprendre un volet agricole d'importance majeure. Inversement toute politique agricole a un impact très fort sur « l'environnement » et cet impact peut être défavorable ou favorable suivant ce qu'est la politique agricole conduite par les responsables de notre Société.

Il importe donc que les agriculteurs, vus comme ils sont et reconnus pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire ni exclusivement des entrepreneurs de production de denrées alimentaires, ni bien entendu uniquement des gardiens passifs d'une nature sauvage. Les services qu'ils rendent à la collectivité en entretenant l'espace rural doivent être appréciés à leur juste valeur.

Il est par ailleurs indispensable qu'un minimum suffisant de densité de population soit maintenu partout. Dans certaines régions de notre pays

le seuil de désertification est déjà presque atteint, ou alors on s'en approche dangereusement. La population qui y est encore sédentaire est en général vieillie parce que l'exode est presque toujours le fait des jeunes.

Il est urgent, là, de renverser la tendance au dépeuplement si l'on veut éviter que ces espaces soient livrés à la friche et aux broussailles, avec pour corollaire une nature peu hospitalière aux touristes et vulnérable à l'incendie.

C'est dans le sens du cheminement dans le sens du renversement de cette tendance qu'il faut interpréter l'attribution par l'Etat d'une prime annuelle aux montagnards qui entretiennent en permanence un troupeau au-delà d'une certaine altitude. Il est évident que cette première mesure doit être ultérieurement aménagée, ne serait-ce que pour la moduler selon certains critères à établir.

Une telle politique doit aussi comporter des volets plus techniques. Le problème foncier devra par exemple faire l'objet de mesures adaptées à chaque catégorie de difficultés qu'il présente, tant pour les agriculteurs que pour les autres catégories de la population.

A cet égard il convient d'observer qu'elles se présentent différemment selon que l'on se trouve en zone exclusivement rurale ou en secteur urbain, suburbain ou industrialisé.

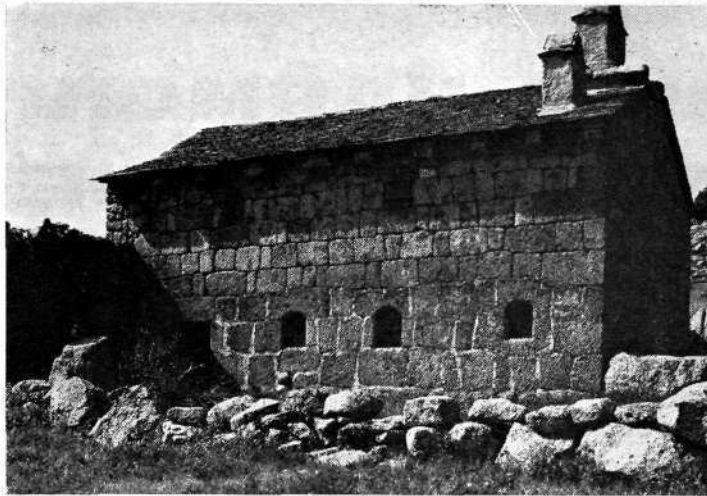
Dans le secteur rural, les préoccupations de voir une agriculture jouant le meilleur rôle en matière de contribution, au meilleur environnement possible, entraînent à assurer la sécurité dans la pratique du métier d'agriculteur. La continuité la meilleure possible sur les sols qu'il cultive est capitale pour l'agriculteur et, à cet égard, bien des difficultés se présentent avec l'amélioration des réseaux routiers, avec les emprises de résidants secondaires et leur refus fréquent de supporter les contraintes du voisinage agricole. Mais elle commande aussi que des zones harmonieuses soient maintenues ou créées en équilibre judicieux de cultures et de secteurs boisés entretenus.

Dans les secteurs en cours d'urbanisation par extension des villes ou des installations d'activités industrielles, il est évident que la précarité du métier d'agriculteur est beaucoup plus grande encore. Ceux qui le pratiquent et en vivent sont régulièrement repoussés plus loin, tandis qu'on leur prend les terres et généralement ce sont les meilleures. Or, un agriculteur sans terres ne peut continuer son métier. Il en cherche donc et ses offres en demande de sols pèsent ainsi sur de vastes secteurs territoriaux dans le marché foncier. Il en résulte que bien des agriculteurs subissent indirectement la menace d'insécurité et l'élévation des cours du foncier, alors qu'ils ne sont pas directement concernés et touchés dans leur exploitation par les emprises nouvelles des cités en extension.

C'est cependant dans un assez large rayon de ces cités en expansion que le rôle essentiel des agriculteurs en matière d'entretien des paysages et de l'environnement est particulièrement à sauvegarder. Des moyens réglementaires ou légaux existent et sont à la disposition des collectivités publiques pour y tendre et y parvenir. Ils ne sont cependant guère utilisés encore et il faut le regretter. Il semble bien que l'absence de connaissance du problème et de ses conséquences pour les citoyens puisse expliquer ces carences.

Mais n'y a-t-il pas aussi un refus de voir au-delà de l'immédiat, un manque de saine imagination en somme ?

La campagne
est la campagne...



(Service photographique Parc National des Cévennes)

Il est probable que les lecteurs ne manqueront pas de me faire grief de ne pas avoir donné l'essentiel de cet article, ou au moins de l'avoir commencé en traitant de l'irritante question des pollutions par l'agriculture. Je tiens à les rassurer avant de suspendre l'énoncé de quelques traits essentiels d'un tour d'horizon qu'il est bien impossible de situer en un seul article.

Il est certain que l'usage excessif des pesticides est à prohiber en raison des conséquences qu'il peut avoir sur la santé humaine. Il en est de même de l'emploi abusif de certains engrais.

A cet égard l'action conduite par les pouvoirs publics, mais aussi celle des organisations professionnelles agricoles, est justifiée. Elle serait sûrement suffisante si ceux qui vendent les produits en question pratiquaient de même.

Il faudrait aussi que les marges de la plupart des branches de la production agricole ne soient pas si étroites et que la crainte de voir compromise une récolte, ne pousse les agriculteurs à l'assurer coûte que coûte par un traitement supplémentaire ou un dosage plus massif des produits de protection.

Il ne faut jamais oublier que, dans certaines circonstances délicates ou difficiles, les hommes, de quelque profession qu'ils se réclament, ne doivent pas être laissés en position de perdre s'ils ne prennent pas des libertés avec les réglementations.

Mais je pense que nous allons vers une réelle et totale moralisation en ces matières. S'il n'est hélas pas le

moins du monde envisageable de cesser les traitements des récoltes et d'apporter des engrais dans les sols, il est certain que cela sera fait à peu près partout correctement, c'est-à-dire dans des conditions sanitaires satisfaisantes pour les consommateurs et l'absence de toute pollution redoutable.

Je devrais encore traiter de quelques nuisances, que le voisinage de fermes d'élevage peut imposer à des agriculteurs et surtout à des résidants secondaires. Mais il me faut avouer que, mis à part certains cas de porcherie qu'il faut déplorer avoir laissé construire sans respecter les prescriptions de distances réglementaires, je n'arrive pas à croire que le jugement des protestataires soit objectif. La campagne est la campagne et les troupeaux sont des troupeaux. Le fumier est une denrée dont le prix peut redevenir appréciable et elle est de surcroît des plus biologiquement naturelle. Le citadin qui rencontre tout cela ne devrait-il pas très raisonnablement faire la part obligatoire des choses naturelles quand il vient s'insérer quelque peu dans un milieu territorial qui l'a bien tenté par ailleurs ? Et l'environnement campagnard ne se découpe pas facilement en tranches parmi lesquelles l'on peut facilement choisir.

Lucien BISET

Vice-Président
de l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture.
Président du Centre National
des Expositions
et Concours Agricoles.

UNE HARMONISATION DES POLITIQUES FONCIÈRES URBAINES ET RURALES EST-ELLE IMPOSSIBLE ?

Les réflexions et les décisions d'aménagement sont encore empreintes d'une pesante dichotomie « urbain-rural ». Cette dichotomie grève de plus en plus l'efficacité de notre politique foncière.

Cette politique est conçue et organisée selon deux ensembles disjoints :

— L'organisation de la croissance des villes est fondée sur une politique de contrôle, d'intervention, d'acquisitions foncières qui accompagne et discipline le développement, facilite la libération de sols à usage urbain. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique, l'expropriation, les réserves foncières, les Zones d'Aménagement Différé, donnent aux collectivités publiques une maîtrise satisfaisante des zones à urbaniser. Les Associations Foncières Urbaines, les concessions d'usage des sols, les Zones d'Aménagement Concerté, améliorent les bases foncières des réalisations urbaines. Ces procédures sont d'autant plus efficaces qu'elles portent sur des surfaces

adaptées aux dimensions des opérations prévisibles.

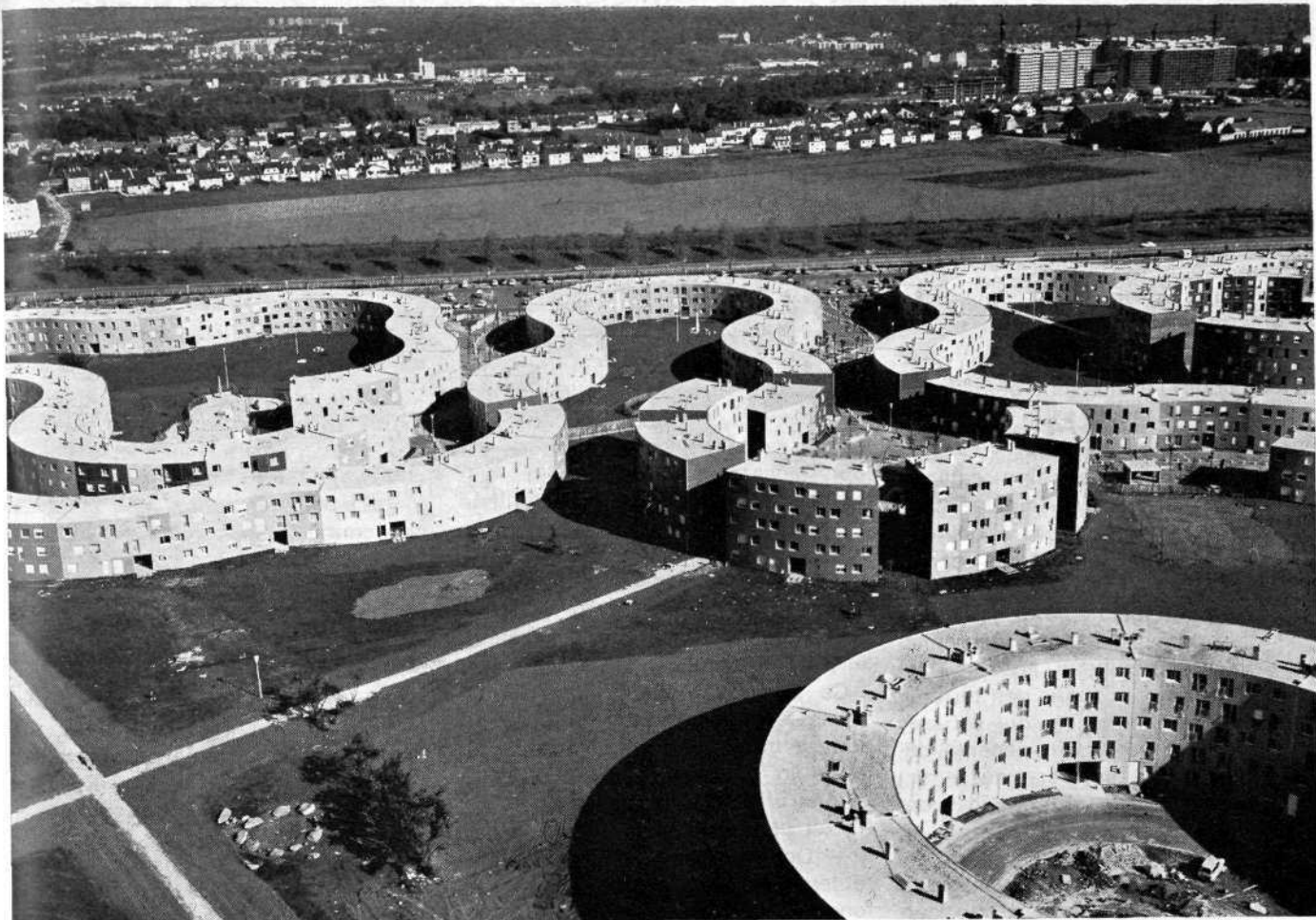
— Les aménagements fonciers ruraux sont destinés à améliorer la structure des exploitations agricoles et à assurer aux agriculteurs la maîtrise de leur instrument de travail. Le remembrement rural adapte le parcellaire aux nécessités techniques d'exploitation ; l'Indemnité Viagère de Départ encourage les anciens à céder leurs terres aux jeunes agriculteurs ; les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural contrôlent le marché foncier et interviennent pour favoriser l'accession des agriculteurs à la propriété en vue de les doter d'exploitations viables ; les Opérations Groupées d'Aménagement Foncier font intervenir de manière coordonnée ces diverses procédures dans des zones qui ont besoin d'un effort particulier. Les Groupements Fonciers Agricoles évitent les démembrements et le paiement de coûteuses soultes lors des successions. Les baux à long terme améliorent la sécurité professionnelle du fermier. Ces mesu-

res sont d'autant plus efficaces que le milieu rural est peu pénétré d'influence urbaine, et que la demande de sol pour des usages urbains y est marginale, n'entraînant que des hausses foncières négligeables.

Ces deux politiques foncières tranchées, conçues comme si elles ne devaient jamais se combiner, sont incapables de répondre aux problèmes des zones *intermédiaires*, rurales et urbaines, où la demande de sol pour des usages non agricoles coexiste avec le maintien nécessaire de l'agriculture sur de vastes surfaces.

Ces zones de contradictions, de paradoxes, de phénomènes dont la modélisation classique du marché foncier ne rend pas compte, zones des intérêts conflictuels, des choix difficiles, couvrent des territoires de plus en plus étendus.

La ville projette sur l'espace rural ses fonctions éclatées : résidences, emplois, équipements, loisirs... Cette demande rencontre les aspirations des communes rurales au développement, à la croissance. Mais la ville attend aussi de la campagne qu'elle soit « la nature », l'environnement, la régénération biologique ; cette demande a pour support l'espace non construit, agricole et forestier. Les contradictions apparaissent non pas entre urbain et rural, mais entre la dynamique du construit et le fonctionnement du non-construit : chez les citadins qui veulent à la fois habiter à la campagne et la « présen-



Les problèmes posés par l'extension urbaine

(Interphotothèque - Photo Equipement)

ver », chez les agriculteurs et propriétaires ruraux qui veulent à la fois acheter des terres au prix agricole et en vendre au prix urbain...

Dans ces zones intermédiaires, les notions sur lesquelles repose l'économie foncière urbaine (et les théories qui en rendent compte) sont bouleversées.

I. — PARADOXES DES SITUATIONS INTERMÉDIAIRES

— La demande diffuse pour des usages non urbains se généralise à l'ensemble du territoire. Elle est, bien sûr, particulièrement pressante dans les zones d'extension urbaine ou touristique. Elle induit par contamination une augmentation constante et rapide des prix fonciers souvant sans rapport avec l'ampleur de la demande réelle et entraîne les effets suivants sur l'espace rural :

- jusqu'au seuil d'accès possible des agriculteurs au marché foncier, alourdissement de la dette foncière agricole,

- au-delà de ce seuil, instabilité de l'activité agricole. Les agriculteurs doivent renoncer à la propriété du sol ; le statut du fermage est insuffisant pour garantir leur stabilité ; ils sont donc conduits à désinvestir : les cultures intensives traditionnelles des pourtours des villes font place aux friches..

— Le problème de la hausse des prix fonciers ruraux est délicat car jusqu'à présent, malgré ses incidences néfastes sur l'économie agricole, il a été toléré avec complaisance. Pour les aménageurs urbains, cette hausse assez modérée pour n'avoir aucun effet sur l'économie urbaine, concourt à la disponibilité des sols. Pour les représentants de la profession agricole, il est difficile d'engager les propriétaires à renoncer à cette source de profits alors que l'avenir agricole français est loin de leur promettre des rémunérations satisfaisantes. Mais, même lorsqu'elle profite aux agriculteurs-vendeurs, la

hausse foncière handicape toujours l'activité de production agricole, et donc les fonctions de gestion et d'entretien du patrimoine collectif dévolues à l'agriculture dans l'aménagement général du territoire.

— La rareté n'existe pas. La rétention s'exerce non pas sur le marché des usages urbains, mais sur le marché agricole. Les propriétaires ne vendent plus aux agriculteurs, dans l'attente d'acquéreurs plus offrants.

— La plus-value d'équipement n'existe pas. La plus-value résulte du contexte général de développement, et de l'anticipation d'une demande future pour des usages non agricoles, demande qui se diffuse de plus en plus *en dehors des zones équipées*. L'éclatement des fonctions urbaines au-delà des périmètres urbains, la valorisation du cadre « naturel » pour l'habitat, le travail, les loisirs, confèrent des *rentes de sites*.

— La demande est reine. Au sein d'une offre potentielle immense mais

non exprimée, elle suscite l'offre réelle au moyen du prix dit « d'incitation ». Le calcul de la charge foncière supportable par unité de produit final laisse en effet au promoteur une marge de négociation assez importante pour offrir le prix qui décidera à vendre un propriétaire qui n'en avait nul désir. Le prix sera d'autant plus élevé que le produit final sera plus cher, c'est-à-dire que la clientèle pour ce produit sera plus aisée.

Ce prix servira ensuite de référence pour l'évaluation des terres des alentours, même s'il n'existe pas de demande réelle pour ces terres.

On peut distinguer cinq catégories de prix en zone non équipée :

- La « valeur agricole » qui est estimée par rapport au rendement annuel du fermage ou à la qualité technique de la terre ;
- Le prix agricole, qui est celui qu'un agriculteur accepte de payer pour acquérir des terres ;
- Le prix d'incitation, qui est celui qu'un promoteur accepte de payer pour enlever une vente ou décider un propriétaire non vendeur ;
- Le prix d'expropriation, qui se situe entre les deux. Il est plus élevé que le prix agricole car il tient compte d'un préjudice moral, l'expulsion, et d'une nécessité économique, la reconstitution à l'identique de l'entreprise agricole expulsée ;
- Le prix spéculatif, qui intègre la rente d'équipements futurs prévus.

— Le capital foncier change de caractère dès qu'une importante augmentation de sa valeur est supposée par référence aux prix pratiqués dans le voisinage. La faible rente annuelle n'est plus jugée acceptable et le propriétaire tend à modifier ce capital pour le placer dans des circuits économiques plus productifs. La stabilité du patrimoine n'existe plus. Là où l'on vend aux prix urbains, on ne peut plus conserver de placements fonciers agricoles.

— L'outil de travail, lui, persiste, mais l'instabilité foncière interdit les investissements productifs. La tendance des exploitants est donc de continuer à tirer le meilleur produit possible des investissements déjà amortis, et de ne pas les intensifier. Il arrive que le départ du capital d'exploitation anticipe sur la cons-

truction du sol. Ce sont alors les friches péri-urbaines, qui font le désespoir des aménageurs américains, et se manifestent aussi en France bien qu'on en parle moins.

— Parmi les demandeurs urbains de sol agricole s'est développée l'image du « vilain agriculteur » ; paradoxalement, on semble attendre du détenteur de sol un comportement hautement philanthropique, et le fait qu'un vendeur cherche à obtenir le meilleur prix pour le bien qu'il détient est jugé immoral. Pourtant, des cinq prix ci-dessus, seul le dernier est contraire à l'intérêt collectif car il confère à des particuliers des valeurs ajoutées par des dépenses collectives. Or il est souvent pratiqué par des vendeurs successifs différents du propriétaire rural initial.

L'attitude des agriculteurs est jugée ambiguë car ils veulent « à la fois acheter au prix agricole et vendre au prix urbain ».

Ce paradoxe reflète l'interférence sur le terrain du marché agricole et de la demande urbaine, et signifie en fait la fin du premier : là où l'on vend au prix urbain, on ne peut plus acheter au prix agricole.

— On est frappé, lorsqu'on écoute les responsables de la politique foncière urbaine de les voir transposer à la campagne péri-urbaine les raisonnements et mécanismes observés en milieu urbain, sans percevoir l'interférence avec un système différent, ni les conséquences de cette rencontre. Pour eux, les agriculteurs sont tous et indifféremment vendeurs. Mais ils oublient que seul un faible pourcentage de ces surfaces immenses sera effectivement nécessaire aux implantations urbaines. Sur cent hectares agricoles « contaminés » par la demande urbaine, dix seront effectivement soustraits à l'agriculture à court ou moyen terme. 90 devront rester agricoles, et l'on ne se soucie guère de savoir dans quelles conditions.

— Désarmés devant un marché foncier immense, où n'existent ni la rareté ni la rente d'équipement, où n'importe quoi peut se vendre n'importe où au gré de la demande, où l'espace est homogène, la plus-value insaisissable, où le décor rural persistant masque la plus grande incertitude, l'aménageur se réfugie dans des attitudes opposées et également stériles :

- pour les uns, la plus-value n'exis-

te pas car elle ne doit pas exister. Les plans sont souverains, tout le monde s'y conforme, et les propriétaires qui se voient refuser la plus-value d'urbanisation se satisfont de la stabilité agricole qui leur est promise ;

- pour les autres, il n'y a pas d'aménagement possible dans un régime de propriété privée du sol et d'économie libérale.

II. — LES PROBLEMES A RESOUDRE L'économie foncière agricole :

— Sur près de la moitié du territoire français, la hausse généralisée des prix fonciers handicape l'agriculteur et rend vains les efforts déployés pour améliorer sa situation économique. Ce problème était au centre de la dernière conférence annuelle entre les organisations professionnelles agricoles et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

L'économie foncière agricole, dans un contexte de hausse de prix, se trouve donc confrontée à l'alternative suivante :

- si l'accession des agriculteurs à la propriété continue à être préconisée et favorisée (optique des Chambres d'Agriculture), les agriculteurs les plus jeunes, *acheteurs*, s'endettent jusqu'à la limite de leur solvabilité au détriment de leur niveau de vie, et donc de la « parité » de revenus qu'ils recherchent par rapport aux autres professions. Les agriculteurs les plus âgés, *vendeurs*, bénéficient de la hausse ; mais c'est pour assurer leur retraite ou transférer des fonds à leurs enfants non agriculteurs. Ce bénéfice n'est donc pas productif pour l'agriculture ;
- si les agriculteurs tendent à se décharger de l'investissement foncier (optique du CNJA), il existe une contradiction entre l'intéressement d'investisseurs au placement foncier agricole et la stabilité du fermage. En effet les non agriculteurs peuvent être attirés vers les placements fonciers en période de hausse, mais les profits n'étant perçus qu'au moment des ventes, ils répugneront à s'engager sur des baux à long terme et à renoncer à tout droit de reprise. Dans ces conditions l'investissement technique risque d'être moins



Les terrains achetés à l'hectare seront revendus au m²

(Photo Rapho)

assuré d'amortissements à long terme. Des précautions devront être prises dans ce sens en cas de mise en place de formules sociétaires.

Dans les deux cas, l'investissement agricole de production est menacé. Or cet investissement est nécessaire, pour des raisons économiques et sociales sur lesquelles il est inutile de s'étendre ici.

La maîtrise foncière péri-urbaine :

Les méfaits de la croissance urbaine continue « en tache d'huile » telle qu'elle résulte des mécanismes spontanés, ont été dénoncés, et les aménageurs s'efforcent de réaliser un urbanisme discontinu et ordonné.

Ils se heurtent de ce fait à la nécessité de soustraire aux pressions, de vastes zones péri-urbaines dites « zones de discontinuité ». Mais la restauration sur ces zones d'une économie agricole stable, et donc d'une économie foncière de type agricole, s'est avérée jusqu'à présent impossible. Or la collectivité publique n'a pas les moyens de se passer de l'agriculture pour entretenir ces vastes zones. Un grand débat s'est donc instauré entre les administrations et les propriétaires ou exploitants pour étudier les conditions d'un maintien durable des « discontinuités » agricoles. Toute hésitation, toute ambiguïté, toute confusion dans ce débat menacent l'ur-

banisme discontinu, et tendent à faire des zones de discontinuité de magnifiques « réserves de chasse » pour constructeurs adroits ou privilégiés.

III. — POUR UNE POLITIQUE FONCIÈRE GLOBALE

Une politique nécessaire :

Nous assistons actuellement à un tournant dans la définition de la politique générale d'aménagement du territoire. Après avoir été longtemps synonyme de croissance industrielle et urbaine, puis associé à l'idée d'un rééquilibrage régional, l'aménagement du territoire implique aujourd'hui une valorisation de l'espace national dans sa totalité. Précieux, bientôt rare, utile dans toutes ses parties, du fond des campagnes aux abords des banlieues en passant par le « tiers sauvage », l'espace est un patrimoine que nous devons gérer en fonction d'une prospective à long terme qui interdit le gaspillage.

Pour la gestion de l'espace national, une politique foncière reste à concevoir. Les cadres actuels (Loi d'Orientation Foncière, Loi d'Orientation Agricole) sont trop étroits ou trop rigides. Chaque système reste enfermé dans sa logique propre.

Quelques observations tirées de la pratique quotidienne illustreront cette remarque :

— Tout ce qui tend à « ouvrir

largement le marché foncier », dans l'intérêt des acheteurs de sols pour usages non agricoles, paralyse les aménagements fonciers ruraux : la loi du 16 juillet 1971, qui reconnaît une constructibilité générale de principe à toute parcelle de 1 000 m² ayant l'eau ou de 4 000 m² desservie par la voirie publique, incite les propriétaires à conserver une situation parcellaire morcelée plus favorable à la construction qu'à l'agriculture, et à refuser de se dessaisir de parcelles qui pourraient un jour accueillir une maison en application de cette loi. C'est ainsi que le remembrement devient très difficile après la mise en œuvre d'un POS, car les zones d'exception à l'application de la loi du 16 juillet 1971 (zones de protection spéciale) sont en général délimitées avec parcimonie. C'est ainsi que les terres destinées par un POS « à une urbanisation future » (parfois hypothétique) ne peuvent servir à la restructuration agricole. C'est ainsi que l'article 7 de la Loi d'Orientation Foncière, qui modifie le code rural en facilitant la résiliation des baux sur toute parcelle vendue pour la construction, risque d'annihiler le statut du fermage sur de vastes zones péri-urbaines s'il est appliqué dans un sens favorable à la « libération » des sols affermés.

— Tout ce qui tend à déterminer le droit d'usage des sols détermine aussi leurs valeurs, indépendamment de toute considération culturelle. Cette distribution de valeurs foncières, par voie de procédure administrative, est difficilement acceptée par les propriétaires habitués aux jeux du marché et du hasard. Leurs attitudes, leurs réactions, tendent à minimiser l'efficacité du plan, voire à en tourner complètement le sens. Toutefois, l'existence d'un plan confère de subtiles nuances aux valeurs foncières des différentes catégories de zones « naturelles ou non équipées », nuances qui ne peuvent d'aucune manière entrer dans la logique et le droit du remembrement rural et des autres actions foncières à finalités agricoles (SAFER, IVD, équipements productifs, etc...). Ces nuances ont pourtant des effets sur l'orientation du marché, sur la propension des propriétaires à affermer ou non leurs terres, sur la disposition des exploitants âgés à céder ou conserver leurs parcelles, sur l'évaluation des soultes de partage, etc...

L'ASSOCIATION
POUR LE SEL AU SERVICE
DE LA VIABILITE HIVERNALE

ASSELVIA

est à votre disposition
pour tous les problèmes
concernant
l'utilisation des fondants
pour la viabilité hivernale

ASSELVIA → 

53, rue des Mathurins 75008 Paris - 266.33.42



Capital 7 000 000 F

**REVÊTEMENTS BITUMINEUX
TRAVAUX ROUTIERS
TRAVAUX HYDRAULIQUES
LIANTS SPÉCIAUX « TAPISABLE »
ET « ENDUISABLE »**

Aéroport Charles de Gaulle
de Roissy-en-France
Parkings et voies intérieures

1, avenue Morane-Saulnier
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Téléphone : 946.96.60

LASSAILLY & BICHEBOIS

La multiplication des plans d'occupation des sols en milieu rural présente donc un danger certain, dans la mesure où elle officialise des « anticipations » souvent déraisonnables et donne la priorité au droit foncier urbain par rapport au droit foncier rural dans un milieu qui est — et restera — plus rural qu'urbain.

— La nécessité d'une coordination des procédures foncières rurales et urbaines trouve sa meilleure illustration dans la pratique de plus en plus fréquente — bien qu'officieuse — du remembrement associé au POS. En effet, si le POS handicape le remembrement lorsqu'il en est dissocié, la coordination des deux procédures multiplie l'efficacité de chacune. Le remembrement peut en effet constituer des lots urbanisables, préparer des réserves pour équipements communaux, restaurer l'équité, conforter les zones de protection et de développement agricole. Il peut enfin inscrire dans la réalité foncière (dessin et distribution parcellaire) les objectifs du plan.

Une politique possible :

Cette politique reposerait sur trois principes :

- Lier les stratégies foncières aux documents d'aménagement, qu'elles rendront crédibles en facilitant leur application.
- Considérer les phénomènes de variation des valeurs foncières comme des faits économiques réels, résultant normalement du système économique en vigueur et en tirer les conséquences (un jugement de valeur moral ne saurait intervenir dans ce processus).
- Résoudre les ambiguïtés du droit foncier, en particulier le délicat problème du droit à bâtir lié (ou non) à la propriété du sol.

Ses objectifs pourraient être les suivants :

- Libérer des sols à des prix non spéculatifs là où l'on souhaite orienter le développement industriel et urbain.
- Assurer corrélativement la reconversion ou la réinstallation à l'identique des exploitants agricoles privés de leur instrument de travail.
- Assurer le fonctionnement d'un marché agricole accessible aux agriculteurs là où l'on souhaite maintenir ou développer l'agri-

culture, que ce soit pour sa fonction de production ou pour sa fonction d'entretien de l'espace et de maintien de zones naturelles. pratiquer dans ces mêmes zones une politique de restructuration.

- Mettre en œuvre les actions d'incitation liées aux plans, qui encouragent à vendre là où la construction est souhaitée et à conserver le placement foncier agricole là où la construction n'est pas souhaitée.

- Assurer l'équité entre propriétaires ou collectivités locales en corrigeant les inégalités dues aux plans, et pour cela :

- freiner la formation des plus-values en associant propriétaires fonciers et constructeurs au financement des équipements
- répartir les plus-values déjà formées en prélevant sur les bénéficiaires de développement des ressources qui permettront de compenser la « stagnation » économique de ceux qui en sont écartés.

- Constituer progressivement des réserves foncières publiques, soit pour contrôler le marché urbain, soit pour constituer un « compte patrimonial » de zones vertes conçues comme des équipements structurants.

Les moyens existent. Les multiples inventaires qui en sont faits conduisent à constater leur abondance et à s'interroger sur la nature des carences que tout le monde se plaît à déplorer. Sans doute conviendrait-il de les utiliser plus rationnellement au sein des stratégies mieux coordonnées découlant de volontés mieux affirmées. Ils ne demandent à être complétés que sur les plans suivants :

- Mécanismes de redistribution, associés au remembrement ou jouant sur les COS.
- Actions incitatives, par exemple dégrèvements de droits de succession en faveur des investisseurs fonciers agricoles, associés à des conventions.
- Possibilités pratiques d'intervention des SAFER dans les zones agricoles péri-urbaines.
- Taxation des COS, que ce soit annuellement ou au moment de leur réalisation, partout où s'élaborent des POS.

- Aide aux investissements agricoles, récréatifs, pédagogiques, culturels, notamment par voie contractuelle, dès lors que la stabilité de l'affectation agricole d'une zone est assurée.

- Etablissement d'un code de la propriété foncière, à partir des divers codes existants (Code civil, Code de l'Urbanisme, Code Rural) établissant clairement les droits respectifs des propriétaires et de l'Etat en matière d'usage du sol.

Déjà des tentatives de stratégies foncières coordonnées existent. Certains établissements publics tentent d'élaborer des « plans d'action foncière » mobilisant tous les moyens d'action existants et tous les intervenants possibles. Ces tentatives en sont à leurs timides débuts. Mais lorsqu'elles existent, ces stratégies sont trop souvent exclusivement urbaines, et négligent l'économie foncière rurale même lorsqu'elles appellent de leurs vœux le maintien de l'économie agricole sur de larges secteurs.

Propositions :

1. Documents d'aménagement :

Améliorer la crédibilité des affectations rurales.

La circulaire du 6-2-74 a levé l'ambiguïté concernant la procédure ZAC. Mais des ambiguïtés subsistent en matière de possibilité d'expropriation dans les zones affectées à l'agriculture. Ces zones seront en effet « tentants » pour les collectivités publiques. Il est indispensable de distinguer entre des zones agricoles non affectées, transitoires, pouvant être considérées comme des liens de prélèvements futurs de sols, et des zones affectées à l'agriculture, où les collectivités s'interdiraient de procéder à des acquisitions à but non agricole, sauf utilité publique majeure exceptionnelle. C'est à l'échéance du SDAU (15-30 ans) que ces zones doivent être définies, avec la précision nécessaire pour que l'opposabilité aux administrations ne soit pas illusoire. La jurisprudence du Conseil d'Etat doit pouvoir se référer à des documents clairs. Le problème du respect de l'affectation peut être résolu, en l'absence de SDAU, à travers la réglementation du POS, en appliquant au sens le plus strict les articles L. 123.8 et R. 123-35 du Code de

l'Urbanisme ; il conviendrait d'écrire dans le texte même du POS que toute DUP pour un équipement ne figurant pas sur le document graphique et concernant une zone affectée à l'agriculture entraînera l'application des dits articles.

2. Contrôle des prix et intervention foncière :

- Lorsqu'une ZAD englobe de vastes espaces qui resteront agricoles : assortir le droit de préemption d'instructions précises sur la manière de l'exercer et l'usage des biens préemptés, de manière à ne pas déstructurer l'économie foncière agricole.
- Lorsque l'affectation agricole est voulue durable, doter les SAFER de moyens accrus pour qu'elle puisse exercer efficacement son rôle.

3. Fiscalité :

- Evoluer vers la taxation des COS, ou vers un plus large recours à la participation pour surdensité, qui équivaut à une vente de COS.
- Rechercher des formules fiscales contractuelles dans les zones où une fiscalité « tendancielle » lourde pourrait constituer une incitation à déroger aux plans. Le maintien souhaité de zones vertes sera favorisé par une fiscalité légère. Ceci existe en matière forestière notamment dans le cadre de la loi Sérot.

4. Actions économiques :

Des « contrats de plan » existent pour favoriser l'aménagement de certaines villes ; les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides contractuelles dans le cadre des « plans de développement ». La « politique des villes moyennes » consiste à soumettre à une tribune interministérielle des projets qui, s'ils sont acceptés, feront l'objet d'aides importantes. De même, des avantages pourraient être accordés contractuellement aux groupes ruraux appelés à gérer une zone naturelle dans un contexte urbain, ou aux groupes de communes appelées à conserver leur caractère rural au sein de vastes « zones naturelles d'équilibre » dans les régions métropolitaines. Les aides (facilités de crédit, majoration de subventions, allègements fiscaux)

seraient accordées après approbation de programmes ou plans de gestion rurale jugés aptes à réaliser les objectifs généraux d'aménagement.

5. La voie contractuelle, souvent évoquée dans ces lignes, présente les avantages suivants :

- elle permet d'associer le secteur privé (les entreprises ou investisseurs agricoles) à la réalisation d'objectifs d'intérêt collectif qui dépassent leur propre rationalité.
- entre la politique de la contrainte, qui n'est applicable qu'à des surfaces restreintes dont l'utilité collective est évidente pour des raisons techniques précises, et la politique « au fil de l'eau » qui n'est applicable que là où les tendances spontanées vont dans le même sens que les objectifs d'aménagement, elle constitue la voie moyenne, souple, adaptable à la diversité des situations, au flou des objectifs, à l'incertitude de l'avenir.
- elle est adaptée à la taille de certaines zones intermédiaires, trop vastes pour faire l'objet en totalité de politiques très actives d'acquisitions et d'aménagements majeurs, trop soumises aux pressions urbaines pour faire l'objet de politiques rurales classiques.

6. L'Etat pourrait peu à peu encourager la constitution de fonds gérés par les collectivités ou établissements publics, alimentés par un pourcentage à déterminer de taxes existantes ou futures (TLE, TLU, redevances diverses) et affectés à des objets variés (acquisition d'espaces ruraux à protéger, de COS, aides à l'investissement agricole, à l'aménagement forestier, etc...). De telles affectations renforceraient les dispositions existantes qui visent à transférer indirectement des ressources depuis les bénéficiaires du développement vers ceux qui, gestionnaires des zones naturelles, en assurent l'équilibre.

7. A tout POS en milieu rural, devrait être annexé un protocole d'action foncière, prévoyant les modes d'intervention en fonction du plan :

- Réserves foncières communales, utilisation de la ZAD.
- Modalités d'intervention de la SAFER et de l'ADASEA selon les zones du plan. Modalités d'une

gestion de transition pour les zones d'agriculture temporaire.

- Modalité d'attribution des prêts fonciers et des aides à l'investissement agricole selon les zones du plan.
- Coordination du POS et du remembrement, etc...

CONCLUSION : HERESIE OU REFORME ?

Il semble que l'incompatibilité fréquente que nous observons sur le terrain entre pratiques foncières urbaines et rurales qui entravent l'efficacité des unes et des autres, se double parfois de malentendus qui opposeraient quelques « hérétiques » aux détenteurs de « l'orthodoxie ».

Cependant, toutes les mesures récentes, toutes les concertations en cours, par exemple celles qui ont abouti au projet de loi modificatif de la LOF, consacrent un accord et une volonté commune.

- Accord sur la nécessité d'accompagner les dispositions réglementaires par des actions visant à en atténuer l'arbitraire, à en faciliter le respect, à inciter les intéressés à agir en conformité avec les plans, à aider ceux dont l'activité individuelle ou collective est nécessaire à leur réalisation. Ces actions existent. Elles n'exigent aucune révolution. Elles s'appellent redevance d'espace vert, article L 130-2, remembrement, transferts de COS, conventions de ZAC, contrats de plan, fiscalité foncière, aides aux investissements agricoles, etc...
- Volonté commune, non pas d'inventer des procédures nouvelles, mais de mieux coordonner, de mieux associer, l'élaboration des plans et l'utilisation quotidienne de ces moyens d'action d'accompagnement destinés à en accroître l'efficacité et à en renforcer la crédibilité.

Il faut envisager dès à présent de refondre dans un même moule nos législations foncières pour que, loin de « s'opposer », elles s'épaulent et se complètent. Cet effort traduira dans les textes les transformations des relations traditionnelles villes-campagnes.

M.E. CHASSAGNE
B. LATARJET

la politique de la moyenne montagne



(Photo Rapho)

Définitions de la moyenne montagne

Bien que le terme fasse image, sa traduction précise n'est pas aisée. Une approche consiste à fixer une fourchette d'altitude : de 600 m à 1 200 par exemple ; à l'évidence ce serait une définition par trop sommaire et arbitraire. Les Services du Tourisme proposent : « le territoire occupé — ou l'ayant été — de façon permanente par l'homme sans que les activités ou potentialités touristiques ou industrielles y aient une part prépondérante ». Ces Services conviennent que cela reste imparfait : seraient en moyenne montagne le Queyras (le plus haut territoire habité d'Europe...) et la Haute Ubaye ; en seraient exclus les villages devenus grandes stations et les fonds de vallées sous les aménagements touristiques lourds (Morzine, Megève, Macot en Tarentaise sous la Plagne...), le Massif Vosgien industrialisé !

Cependant, nous estimons qu'une telle approche pourrait être admise sous réserve de l'affiner quelque peu :

— en supprimant la référence industrielle qui « triche » par trop avec l'altitude ;

— en délimitant « a contrario » la haute montagne qui comprendrait :

- la montagne minérale inhabitée, domaine de l'alpinisme, de la conservation de la nature (Parcs Nationaux et Réserves) (1) ;
- les stations de haute altitude créées en dehors de toute agglomération existante : Avoriaz, Val Thorens ; ou exploitants des sites reconnus de classe natio-

(1) La moyenne montagne comporte cependant un Parc National (Cévennes) et plusieurs Parcs Nationaux Régionaux (Volcans, Pilat, Vercors, Haut-Languedoc, Corse).

nale et internationale : Val d'Isère (au total moins de 5 % de l'espace montagnard français) ;

- la zone habitée dite « critique » (sans doute à ajuster) déterminée en 1972 par le Ministère de l'Agriculture, qui supporte le plus haut niveau de handicaps géographiques et socio-économiques. Exemple typique : le haut massif calcaire de Dévoluy, dans les Hautes-Alpes, qui comporte également une « grande station »

UNE POLITIQUE

Il est indispensable de mesurer l'intérêt relatif d'approcher l'aménagement de la montagne en distinguant haute et moyenne montagne. Disons tout net que ce serait une démarche inadaptée et dangereuse : en effet, la logique et l'expérience incitent à concevoir les programmes de développement dans le cadre géographique d'unités homogènes délimitées par les vallées et les lignes de crêtes, ajustées parfois, pour des raisons pratiques, à des limites administratives, mais surtout pouvant comprendre des vallées ou une partie de piémont situées hors zone montagne, mais dont la solidarité économique est évidente.

Ces unités pourront comprendre des secteurs de moyenne et de haute montagne également solidaires. On connaît par exemple l'effet induit des grandes stations sur les aménagements touristiques des communes rurales environnantes.

Par contre, il est parfaitement recommandable de **prendre conscience**, dans le cadre de ces ensembles, et aussi au niveau des instances responsables : du département à celles de l'Etat, des problèmes spécifiques de la **moyenne montagne**. Celle-ci est en effet parfois trop oubliée au bénéfice des opérations, plus spectaculaires, rassemblant de multiples concours et moyens financiers, de la haute montagne touristique. Or, son « poids » est important ; quelle que soit la définition adoptée, on constate que

— dans cette zone se trouve rassemblée pour la plus grande part la vie montagnarde traditionnelle ;

— sa superficie représente les 4/5^e des massifs français :

- totalité des Vosges, du jura, et pratiquement du Massif Central ;



Les stations de haute montagne bénéficient d'équipements privilégiés

(Photo Rapho)

- les 2/5^e environ des Alpes et des Pyrénées ;
- la population dépasse 90 % de la population montagnarde totale.

Il est donc évident que l'aménagement de la moyenne montagne procède de la politique générale de la montagne telle qu'elle a été définie par le Gouvernement à la fin de l'année 1973 (1). Nous en évoquerons les orientations essentielles et examinerons, parmi les mesures pratiques, celles qui concernent particulièrement la moyenne montagne.

ORIENTATION ET LIGNES D'ACTION

1) **Conserver une vie permanente en montagne** : pour s'opposer à la désertification, il s'agit de compenser les handicaps du milieu, notamment afin de maintenir l'activité agricole qui a façonné et conservé le décor montagnard, améliorer le cadre et les conditions de vie.

2) **Promouvoir ensuite l'économie** : — en développant les potentialités insuffisamment exploitées en matière :

- d'agriculture : produits montagnards de qualité ; production de viande à partir de possibilités fourragères quasi gratuites et sous utilisées ;
- de tourisme : sous le signe de double diversification :
 - a - de la clientèle,
 - b - des activités et des aménagements ;
- de l'artisanat et de la petite industrie.

— Dans l'intérêt prioritaire et avec la participation des montagnards eux-mêmes.

- 3) ● **Agir vite**, car de nombreux secteurs sont menacés par l'érosion, la laideur et le désordre foncier, les aménagements désordonnés. Le souci de la qualité de l'**environnement** doit rester constant.

- **Assurer à cette politique un caractère permanent** : l'importance et la complexité des problèmes ne peuvent s'accommoder d'une action limitée dans le temps.

ADAPTATION DES PRINCIPALES MESURES A LA MOYENNE MONTAGNE

Maîtrise du foncier : sur environ 1/7^e du territoire national (8 000 000 ha) la moyenne montagne présente un espace non urbanisé qui est une chance pour notre pays, à condition de le réserver à une utilisation cohérente. C'est pourquoi il est prévu l'accélération des « SDAU, des PAR, et des POS », et la détection des secteurs où il conviendra d'intervenir au plus tôt

L'un des plus grands risques est le « mitage » du territoire par les résidences secondaires qui privatisent l'espace et le rendent improductif. La situation est alarmante autour des grandes villes, dans l'arrière-pays du littoral méditerranéen (Parc du Lubéron menacé), etc...

(1) Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 20 décembre 1973.

Maintien de la qualité des services publics : mis à l'étude au niveau national au titre des zones de faible densité de population, ce problème concerne évidemment la moyenne montagne. A priori, celle-ci, plus peuplée que les hautes vallées, devrait être moins éprouvée. Cependant, la diversité « des montagnes » fait que de vastes zones sont menacées dans les Alpes du Sud, le Massif Central notamment.

Sur le terrain, au coup par coup, des résultats intéressants sont obtenus, traduisant déjà pour le moins un changement d'état d'esprit.

L'attention est notamment retenue par la préscolarisation et le désenclavement hivernal des communes pauvres.

Le Tourisme : une orientation significative en faveur de la moyenne montagne vient de se traduire concrètement :

- prime à l'équipement hôtelier réservée aux hôtels modestes et à la zone de montagne (décret du 3 mai 1974) ;
- réservation à la moyenne montagne d'une part des crédits du Secrétariat d'Etat.

C'est dans le sens de la double diversification déjà évoquée que porte l'effort du Commissariat au Tourisme conjoint avec les Services de l'Agriculture :

1. — **Activités** : climatisme, séjour, randonnée à pied, équestre et à ski.

Le lancement généralisé en 1974 du ski de fond dans le Massif Central va de pair avec l'organisation plus cohérente des multiples réalisations des Alpes et des Pyrénées lancées depuis 1968. **La Grande Traversée des Alpes Françaises** répond à la fois à un but sportif, de mise en valeur de l'Environnement, et de développement des fonds de vallées (gîtes d'étape chez l'habitant...).

2. — **Aménagements** : l'hébergement en milieu rural constitue une des orientations essentielles de la politique de la montagne.

Les 12 000 gîtes ruraux (60 000 lits) s'accroissent de 1 500 unités par an ; il faudrait porter ce chiffre à 4 000. La diversification portera aussi sur les autres annexes touristiques de la ferme : chambres d'hôtes, camping fermier, etc...

Les gîtes communaux seront développés « en chapelets » de groupements comptant 10 à 30 gîtes chacun, en liaison avec l'organisation des loisirs.

L'ensemble étant fédéré par des services de contrôle du produit, réservation, mise en marché, tels qu'il en existe ou s'en crée dans l'Isère, les Hautes-Alpes, le Var, etc...

3. — **Clientèle** : entre autres raisons, c'est parce que la montagne peut recevoir davantage de Français pour lesquels le retour périodique à la nature devient une nécessité sociale, que sa mise en valeur a été déclarée

d'utilité nationale. Il faut donc ouvrir davantage l'éventail de clientèle : la montagne offre cette possibilité sur son vaste espace et à de moindres coûts.

Ces objectifs nécessitent la levée des principaux blocages qui sont d'ordre foncier et fiscal, et une animation efficace dans un milieu hétérogène et pour des actions diffuses.

L'Agriculture : c'est elle qui a ouvert la voie, dès 1968, à la politique de la montagne dans le cadre des objectifs et des moyens de la Rénovation Rurale : 43 % de la population active en moyenne, occupation du foncier, entretien des services publics par les communes rurales.

L'analyse des mesures prises depuis 1972 dépasse le cadre de cet exposé. « L'indemnité Spéciale Montagne » à l'unité de bétail (1), concentrant la compensation des handicaps individuels, constitue la clé de voûte du système. C'est la moyenne montagne qui en recevra le plus grand bénéfice financier, étant donné son étendue et la densité de bétail en général supérieure à celle de la haute montagne.

Mises à part quelques mesures complémentaires concernant la transhumance, la qualité des pro-

(1) Versement annuel de 200 F par unité de gros bétail : barème d'équivalence pour petit bétail dans la limite de 40 unités par agriculteur. Système assez semblable pratiqué en Suisse depuis 1960.



(Photo Rapho)

duits... le problème d'actualité est de rechercher la pleine efficacité de ce statut de l'agriculture montagnarde et de l'ajuster à la lumière de l'expérience.

L'Artisanat et l'Industrie : on oublie trop souvent que la montagne participe de manière importante à la grande industrie (100 % du phosphore blanc, électrochimie, électrometallurgie, sidérurgie, etc...) dont une part non négligeable revient à la moyenne montagne. Il s'est établi, dans les vallées alpines, pyrénéennes et certaines régions du Massif Central, un équilibre socio-économique fondé sur la pluri-activité de la main-d'œuvre. Il convient de prévenir et d'accompagner les conversions nécessitées par les éventuelles modifications de cet équilibre (fermeture d'usines à Modane, Bellegarde, etc...).

L'Artisanat et la petite industrie demeurent très vivants en moyenne montagne, dans le Jura, le Nord des Alpes surtout, de même que dans certaines parties du Massif Central. La diversité d'activités est remarquable : des « pipiers de Saint-Claude » (1 000 emplois) au décolletage de Haute-Savoie, des plastiques de l'Ain (800 artisans à Oyonnax) à la coutellerie de Thiers, etc...

En poursuivant la recherche de nouvelle clientèle, l'élévation du nombre d'emplois, le développement du tourisme « constructeur et acheteur », il convient d'améliorer la compétitivité grâce à une meilleure organisation interne que nous soutenons par l'intermédiaire des Chambres de Métiers :

- mise en place de groupements d'achat,
- rénovation adaptée à la clientèle,
- meilleure gestion et information économique,
- organisation de la sous-traitance,
- formation professionnelle,
- zones artisanales,
- amélioration du régime des prêts aux jeunes artisans ruraux,
- problèmes frontaliers (avec la Suisse notamment)...

Par ailleurs, la qualité des structures d'accueil, des équipements, du cadre de vie, des communications, est essentielle au maintien et au développement de l'artisanat en montagne.



(Photo Rapho)

UNE POLITIQUE GLOBALE

Ces aspects sectoriels interfèrent forcément entre eux dès lors que l'on entend promouvoir l'économie d'un massif ou d'une unité géographique que nous avons évoquée. Depuis l'engagement de la politique de Rénovation Rurale, et maintenant de la montagne, nous incitons à la recherche de la cohérence correspondante, ce qui n'est pas aisé à obtenir, compte tenu des structures administratives et de la comptabilité publique.

Cependant, cette conception rejoint celle d'autres Pays :

- en Italie, l'aménagement se conçoit dans le cadre de « communautés montagnardes » ;
- la Suisse met actuellement en place des « régions de montagne » comportant au moins 20 000 habitants autour de petits centres de 5 000 habitants minimum, et en fait une condition préalable aux aides financières fédérales.

En France, la décision du 20 décembre prévoit par ailleurs qu'un **schéma d'orientation et d'aménagement** (SOA) élaborera les grandes lignes du développement montagnard à l'échelle de **chaque massif** (Alpes du Nord, Alpes du Sud, Pyrénées, Massif Central, Vosges, Jura).

Véritables chartes, ces schémas seront tenus à jour selon le calendrier du Plan.

Les crédits dégagés au niveau national en vue d'inciter et d'orienter les opérations conformes à la politique, et **s'ajoutant à la part des crédits**

normaux, s'élèvent, pour l'année 1974, à environ **220 Millions de Francs**, en provenance du Fonds de Rénovation Rurale, des crédits spéciaux Tourisme, du Ministère de l'Agriculture (Fonds d'Action Rurale, Restauration de Terrains en Montagne), du Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement, notamment pour les zones périphériques des Parcs Nationaux.

Les Conseils Généraux consentent souvent des aides substantielles, et d'ores et déjà certains Etablissements Publics Régionaux ont affecté une part de leurs ressources spécialement à la moyenne montagne (Rhône-Alpes - Provence - Côte d'Azur).

Rappelons enfin que la **Communauté Européenne** par ses directives et ses engagements financiers, le **Conseil de l'Europe** par une récente résolution, rejoignent et confortent le dispositif français.

Il est donc raisonnable de considérer que désormais la montagne — et par conséquent la moyenne montagne — richesse nationale, sera assurée du soutien prioritaire des pouvoirs publics indispensable à sa conservation et à son développement, dans l'intérêt des montagnards et au profit de nos compatriotes.

... Et ceci quelle que soit l'évolution de la conjoncture socio-économique concernant notre Pays et l'Europe.

Paul RAMBAUD

Commissaire à l'Aménagement
de la Montagne
(Alpes, Jura, Vosges)

EVOLUTION GLOBALE DE L'AGRICULTURE DEPUIS 20 ANS

L'évolution de l'agriculture, très rapide dans la période considérée, peut être caractérisée par celle des données démographiques, ainsi que par l'amélioration de la production et des comptes nationaux de cette branche économique.

I. — DEMOGRAPHIE

Son évolution constitue le facteur prédominant dont l'étude repose sur deux sources statistiques : celles de l'I.N.S.E.E. concernant les recensements généraux de la population (R.G.P.) et celles du Service Central des Enquêtes et des Etudes Statistiques (S.C.E.E.S.) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Les R.G.P. sont établis à partir de bulletins de déclarations remplis par les ménages. On n'y prend en compte, afin de répartir tous les actifs par branches économiques, que les agriculteurs « à titre principal », c'est-à-dire ceux qui déclarent consacrer l'essentiel de leurs activités à l'agriculture. Les résultats sont moins sujets à caution pour les hommes que pour les femmes, car ces dernières, sauf celles qui dirigent des exploitations, basent leurs déclarations sur des considérations diverses variant dans le temps et suivant les régions. Les salariés agricoles sont ceux qui se déclarent tels, y compris les mem-

bres de la famille qui perçoivent un salaire.

Les enquêtes S.C.E.E.S. sont menées sur le terrain à partir d'un questionnaire sur chaque exploitation de plus de 1 ha en polyculture ou de plus de 20 ares pour les cultures spéciales ; ces limites ne sont d'ailleurs pas appliquées aux exploitations « hors sol » (ateliers de bovins à viande ou lait ; d'aviculture ou porcheries). Toutes les personnes vivant sur l'exploitation y sont recensées, qu'elles y travaillent à temps plein, à temps partiel ou pas du tout. Les salariés occasionnels y sont décomptés en heures de travail, sur les diverses exploitations où ils trouvent de l'embauche.

L'utilisateur de ces enquêtes doit donc définir (en heures de travail) la notion d'agriculteur à titre principal.

Du fait de cette hétérogénéité des deux types de statistiques, qui visent des objectifs différents, les études sur la population active masculine sont généralement basées sur les R.G.P. qui présentent aussi l'avantage de séries historiques continues. Par contre, les études sur les exploitations utilisent les enquêtes du S.C.E.E.S.

Il est donc indispensable, pour obtenir une idée, aussi proche que possible de la réalité, de l'évolution démographique en agriculture, d'examiner l'évolution du nombre d'exploitations, celle des exploitants à titre principal ainsi que celle de l'évolution des effectifs globaux de la population active masculine.

Si l'on considère la période 1955-1970, on constate que la diminution du nombre d'exploitations, sous le double effet de la revalorisation de la retraite et de la création de l'indemnité viagère de départ (1), s'est accélérée jusqu'en 1970, d'autant plus qu'elles intéressaient des classes numériquement très nombreuses nées de 1900 à 1910. Un ralentissement intervient actuellement et se prolongera jusqu'en 1980 du fait de l'arrivée progressive à l'âge de la retraite des classes moins nombreuses de 1910 à 1914, puis des classes creuses nées de 1915 à 1919 qui réduisent les départs.

Les projections pour 1980 résultent d'études prospectives à partir de la situation démographique 1967 et d'une analyse successorale réalisée au cours de la même enquête. Le nombre d'entreprises agricoles en 1980 a été déterminé en projetant d'une part, les départs (par retraite ou décès) et d'autre part, les entrées probables de nouveaux chefs d'exploitation en fonction de la présence sur l'exploitation de successeurs familiaux. (Le nombre d'entrées en provenance d'autres branches d'activité demeure en effet insignifiant).

(1) La retraite agricole à 65 ans (ou 60 ans en cas d'invalidité) n'oblige pas le bénéficiaire à cesser son activité. Pour l'y inciter, a été créée en 1962 une sorte de retraite complémentaire dite indemnité viagère de départ, attribuée sous réserve de cessation effective d'activité (sauf possibilité de conserver un « domaine de subsistance » de moins de 1 ha) et de diverses autres conditions tendant à l'amélioration des structures.

1°) Evolution du nombre total des exploitations
(source enquête S.C.E.E.S.)

Nombre d'exploitations (en milliers)	1955	1963	1967	1970	Prévisions pour (1980)
Total (a)	2 284	1 899	1 707	1 587	1 200
dont « hors sol » ..	21	19	22	32	
dont « domaines de subsistance » (après attribution de l'indemnité viagère de départ)	—	—	20	55	
Exploitations véritables « avec sol » (b)	2 263	1 880	1 665	1 500	1 100

Taux annuels de diminution (%)	1955-63	1963-67	1967-70	1970-80
Ligne (a)	2,35	2,8	2,6	2,7
Ligne (b)	2,35	3,1	3,5	3

2°) Evaluation du nombre des exploitants se déclarant à titre principal
(définition R.G.P.)

Milliers d'	1954	1962	1968	(1980)
Hommes	1 625	1 445	1 225	820
Femmes	175	230	170	80
Total	1 900	1 675	1 395	900

Taux annuels (%) de diminution	1954-62	1962-68	1968-80
(Total)	1,6	3,15	3,7

Il apparaît que dans la période 1954-62, les exploitations à titre principal diminuent moins vite que le nombre total d'exploitations entre les enquêtes S.C.E.E.S. 1955 et 1963 ; les taux entre 1962 et 1968 sont du même ordre dans les deux séries statistiques. Par contre, à partir de 1968, il semble y avoir une accélération de

la diminution des exploitations à titre principal.

Par comparaison des deux tableaux, il y aurait donc en 1980 (nombre d'exploitations et d'exploitants à titre principal) environ 900 000 exploitations à titre principal et 300 000 exploitations de complément, dont un

chiffre croissant d'exploitations de subsistance après I.V.D.

3°) Effectifs globaux de la population masculine (actifs agricoles à titre principal - Séries R.G.P.)

La population masculine est seule prise ici en considération du fait de la définition imprécise de la population active dans les enquêtes S.C.E.E.S. et de l'approximation des résultats concernant les femmes dans les R.G.P. On peut admettre en gros qu'il y a une femme active pour deux hommes avec une légère tendance à la diminution du taux d'activité féminine.

La diminution globale de la population masculine est en accélération continue depuis 20 ans, 1954 à 1974, mais elle tend à se stabiliser jusqu'en 1980. Elle a atteint son paroxysme dans les années 1968-69 sous l'effet conjugué de l'arrivée à l'âge de la mutation professionnelle des classes pleines nées après 1945 et de l'accélération des départs à la retraite des générations pléthoriques nées de 1900 à 1910.

L'examen de la pyramide des âges montre qu'après une légère décroissance en 1972-73, le taux de diminution remontera ensuite progressivement pour s'intensifier à partir de 1985 et atteindre un nouveau paroxysme en 1990.

La diminution des aides familiaux peut s'expliquer en partie par le fait que la plupart d'entr'eux deviennent chefs d'exploitation à un âge moins avancé. Elle semble en définitive moins alarmante que celle des salariés, non membres de la famille, qui se traduit d'ores et déjà par une situation de pénurie.

Le pourcentage des actifs agricoles totaux tombera en 1980 à 8 % environ des actifs totaux, mais il restera encore au-dessus de la moyenne de la Communauté Européenne dont le taux de décroissance annuel de la population active agricole est supérieur à celui de la France (5,4 en moyenne pour la période 1969-72 contre 4,6).

Certaines autres caractéristiques de l'évolution démographique agricole qui n'apparaissent pas dans les tableaux précédents mais contribuent à les expliquer, méritent d'être soulignées :

En dépit de l'âge de prise de retraite effective, le vieillissement de la population agricole continuera à s'ag-

Nombre d'	1954	1962	1968	1974 (estimation)	1980 (projection)
Exploitants	1 625	1 445	1 225	995	820
Aides familiaux ...	695	405	300	210	135
Salariés	940	730	535	365	250
Total	3 260	2 580	2 060	1 570	1 205

Taux annuels de diminution (%)	1954-62	1962-68	1968-74	1974-80
Exploitants	1,6	2,9	3,5	3,2
Aides familiaux	7	6,5	6,5	7,5
Salariés	3,2	5,1	6,5	6,5
Total	2,9	3,8	4,6	4,5

graver, notamment dans la période 1980-85, après le départ des agriculteurs nés entre 1915 et 1919 du fait des classes plus nombreuses suivantes de 1920 à 1930, classes où l'exode agricole a été très ralenti de 1930 à 1945 par la crise économique et la deuxième guerre mondiale.

Ce vieillissement sera d'autant plus sensible que le nombre de jeunes gens susceptibles d'entrer dans la profession à titre définitif ou provisoire diminue depuis 1965 à une cadence annuelle de l'ordre de 8 %, qui se modifiera peu d'ici 1980.

Le taux moyen de « masculinité » dans les populations jeunes est en outre préoccupant (143 hommes pour 100 femmes en 1970) car le phénomène va s'amplifiant.

L'exode agricole contribue à fournir une main-d'œuvre aux autres branches d'activités, à la moyenne de 80 000 par an de 1962 à 1968, puis de 60 000/an de 1968 à 1974 et de 50 000 de 1974 à 1980. Mais seules les régions ayant encore une main-d'œuvre agricole importante et relativement jeune sont en mesure de fournir une contribution appréciable. Tel est le cas des régions de l'Ouest, de l'Aquitaine, de la Haute-Normandie et du Nord, soit 25 départements, qui fournissent, quelle que soit la période considérée, près de 45 % du total des départs avec une pointe particulièrement marquée dans l'en-

semble Bretagne - Pays de la Loire (20 % des départs pour 9 départements).

L'aspect « moyenne nationale » des différents tableaux démographiques précédents masque en effet une diversité considérable entre les différentes régions de programme et à l'intérieur de celles-ci, au sein même de chaque département. Seules les petites régions agricoles (400 environ), si l'on fait abstraction des limites départementales, constituent des territoires relativement homogènes quant à leurs caractéristiques démographiques et agricoles.

II. — PRODUCTION

L'évolution des productions entre 1960 et 1970 peut être résumée dans les tableaux suivants concernant la production végétale et la production animale.

Il est remarquable que les facteurs de production : surfaces par groupe de producteurs pour les produits végétaux et nombre de reproductrices pour le troupeau bovin soient relativement stables.

Par ailleurs, pour une surface utilisée en légère diminution, il y a généralement augmentation en volume de productions. C'est le résultat de l'amélioration **des rendements** dont témoigne l'évolution significative de certains d'entre eux.

Cette amélioration est beaucoup plus importante pour les céréales que pour la vigne, la betterave ou le lait. Céréales et betteraves sont désormais au niveau des meilleurs rendements européens, alors qu'il reste beaucoup de progrès à faire en matière de productions animales. Pour la vigne, le processus n'est pas une question de rendement mais de qualité.

L'évolution en valeur des productions est mise en évidence par l'examen des productions finales telles qu'elles apparaissent dans les comptes nationaux de l'agriculture, par exemple en 1962 et 1972, relatifs à la production finale (hors TVA).

Mieux qu'une comparaison de valeurs en francs constants, c'est celle des pourcentages respectifs en valeur des différents produits qui traduit le mieux l'évolution des structures de la production agricole en 10 ans.

Par grands groupes de produits (animaux et végétaux), elle reste stable avec une légère dominante de la production animale. On peut relever une légère progression de la part des céréales et oléagineux (compris ici dans les divers) par rapport aux autres productions végétales. Par ailleurs, la progression en volume des granivores (porcs et volailles) est largement annulée par la baisse relative des prix, due au caractère de plus en plus industriel de ces productions, alors que les produits de viande bovine dont le volume n'a que faiblement augmenté améliorent leur part en valeur relative, grâce à une hausse des prix plus rapide que la moyenne.

III. — EVOLUTION DES COMPTES DE L'AGRICULTURE DE 1962 A 1972

Le tableau ci-après éclaire, mieux qu'un long discours, cette évolution au cours de la plus récente décennie. Pour faciliter les comparaisons, il donne à côté des comptes en francs courants 1962, leur produit par le coefficient 1,53 qui exprime la dérive des prix de la P.I.B. pendant ces dix années.

La production en augmentation de 32 % en volume (2,8%/an) n'a crû que de 27,5 en valeur hors T.V.A. Il y a donc une différence gagnée par le consommateur qui représente une baisse des prix agricoles en valeur relative (0,5 %/an environ).

Productions végétales

	Surfaces (en milliers d'ha)		Volumes (en milliers de quintaux)	
	1960	1970	1960	1970
Blé	4 358	3 654	110 140	125 655
Orge	2 088	2 903	57 160	79 661
Maïs	824	1 466	28 127	75 218
Autres céréales	1 830	1 205	7 064	4 536
Total céréales	9 100	9 228	202 491	285 070
Pommes de terre	890	389	150 178	83 926
Betteraves industrielles	428 (1)	403	190 206 (1)	175 215
Oléagineux	59	368	899	6 484
Légumes verts	468	429	43 422	52 210
Autres cultures industrielles et diverses ..	405	436		
Total cultures industrielles diverses	2 250	2 025		
Cultures fourragères	6 679	5 597	965 806	879 274
Surfaces toujours en herbe	13 062	13 934	447 453	527 850
Total surfaces fourragères	19 741	19 531		
Fruits	478	357	53 798	63 952
Vignes	1 318	1 336	63 112 (1 000 hl)	75 531 (1 000 hl) (1)
Total plantations	1 736	1 693		
Total des surfaces utilisées	32 887	32 477		

(1) Année particulièrement favorable par rapport aux années voisines.

Productions animales

	Reproductrices (1 000)		Production					Œufs de poule (millions)	
			Lait (1 000 hl)		Viande (1 000 T)				
	1960	1970	1960	1970	Espèces	1960	1970	1960	1970
Vaches (total)	10 260	11 100	223 000	258 800	gros bovins	1 102	1 175		
dont : laitières		8 500			Veaux	383	381		
non traites		2 600							
Brebis	5 240	5 920			Ovins	135	(1) 120		
Truies	1 040	1 380			Porcins ...	1 160	1 164		
					Volailles et lapins	490	762	8 500	10 150

(1) La diminution du tonnage en viande ovine s'explique par l'accroissement de la traite, les agneaux étant tués à la naissance.

Les consommations intermédiaires dans le même temps ont crû à un rythme deux fois plus rapide sous l'effet de la croissance des volumes plus que de celle des prix. Leur part dans la production est passée de 27 %, pourcentage représentatif d'une

agriculture encore peu évoluée, à près de 34 %. **Plus de la moitié des gains de production en volume ont été absorbés** par cette croissance de consommations intermédiaires et en conséquence, l'augmentation de la V.A.B. n'est que de 20 %.

Les charges d'exploitation ont crû un peu moins rapidement, et surtout de manière irrégulière suivant les postes. Ainsi peut-on remarquer la croissance très rapide du poste « intérêts » dont la moitié est heureusement annulée par les subventions dont l'essentiel est constitué par les bonifications d'intérêt du Crédit Agricole.

La masse salariale ne croît que de 2 % par an parce que la diminution de l'effectif des salariés annule les 3/4 de la progression des salaires, très rapide depuis 1968.

Le montant des fermages ne varie pas ; mais c'est un peu en raison des conventions sur lesquelles est fondé le compte national, **dont il ne faut jamais perdre de vue qu'il n'est qu'un modèle économétrique**, certes très soigné, mais renfermant encore une part d'arbitraire.

Le R.B.E. global a peu progressé : 1,8 % en francs constants et une déduction des charges de capital (amortissements techniques et rému-

EVOLUTION EN VALEUR DES PRODUCTIONS

	Moyenne (en quintaux ou hectolitres)		Augmentation %
	1961-63	1971-73	
Blé	27	46	70
Maïs	29	54	85
Orge	27	39	44
Betteraves industrielles ..	357	430	20
Vigne	47	57	21
Vaches laitières	28	33	18

	1962		1972	
	Millions de Frs	%	Millions de Frs	%
Céréales	5 778	12,9	14 078	16,2
Pommes de terre	1 327	3	1 398	1,6
Fruits et légumes	5 081	11,3	7 953	9,2
Vins	4 695	10,5	7 390	8,4
Betteraves	760	1,7	1 668	1,9
Autres produits végétaux	2 036	4,6	5 223	6
TOTAL Production végétale	19 677	44	37 710	43,3
Bœuf	4 871	10,9	10 394	11,7
Veau	2 271	5,1	4 464	5,1
Mouton	683	1,5	1 315	1,5
Porc	4 115	9,2	6 511	7,4
Lait	7 609	17	16 431	18,7
Volailles, lapins	3 421	7,6	7 679	8,8
Œufs	1 679	3,8	2 577	2,9
Autres produits animaux	410	0,9	504	0,6
TOTAL Production animale	25 059	56	49 875	56,7
TOTAL PRODUCTION AGRICOLE	44 736	100	87 585	100

EVOLUTION DES COMPTES DE L'AGRICULTURE DE 1962 A 1972

Description	1962 en francs courants	% de la P.A.F.	1962 en francs 1972	1972 en francs courants	% de la P.A.F.	Augmentation 1972/62 en francs 1972
Production finale						
— végétale	19 680	44	30 000	37 710	43	35 %
— animale	25 060	56	38 400	48 890	57	29 %
— T.V.A.				3 250		
Total	44 740	100	68 400	90 850	100	33 %
— Consommations intermédiaires	12 070	27	18 400	30 700	33,8	67 %
= V.A.B.	36 670	73	50 000	60 150	66,2	20 %
+ Subventions et indemnités d'assurance	260	—	400	1 640	1,8	310 %
Total ressources	32 930	—	50 400	61 790	—	—
Primes d'assurance	685	1,5	1 045	2 180	2,4	108 %
Impôts indirects	645	1,5	990	1 245	1,5	25 %
Intérêts	335	0,75	510	2 870	3,1	460 %
Salaires et charges sociales ..	3 255	7,3	4 975	6 050	6,7	22 %
Fermages	2 425	5,4	3 700	3 740	4,1	1 %
Total charges d'exploitation ..	7 345	15,7	11 200	16 185	17,8	44 %
R.B.E. (Production)	25 579	57,3	39 200	45 605	50,3	16 %

nération des capitaux propres) annulerait sans doute la moitié de cette progression.

Finalement, la productivité du travail aurait augmenté par an de :

- 4,2 % au titre de la diminution de la main-d'œuvre,
- 0,5 % ristourné au consommateur (national ou étranger),
- 1 % environ au titre de l'amélioration du revenu du travail global

Total : 5,7 % que l'on peut arrondir à 6 %.

Ce chiffre est nettement supérieur à celui de l'ensemble des autres branches et comparable à celui de l'industrie. Il est vrai que l'agriculture partait de très bas et que, nonobstant ces progrès, elle ne fournit en 1972 que 6 % de la V.A.B. pour encore environ 12 % de la population active, soit une V.A.B. par actif de l'ordre de 50 % de la moyenne nationale.

Ces quelques données suffisent à illustrer le problème des revenus agricoles.

La croissance de la production en volume, très intéressante au niveau de la prospérité générale de la nation (l'excédent commercial de 1973 est à peu près égal à celui de la balance

des produits agricoles) ne laisse que des miettes à l'agriculteur, en raison de la croissance parallèle des charges. Son revenu s'améliore essentiellement par la réduction du nombre des actifs, grâce aux gains de productivité. Mais ces gains de productivité ne sont obtenus que par une augmentation du capital qui de plus en plus tend à transformer l'agriculture en industrie lourde avec un coût du poste de travail qui tend vers 300 000 francs de capitaux engagés, et encoresans tenir compte de la valeur de la terre.

P. RAINAUT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRAVAUX PUBLICS

FOUGEROLLE

SNCT

3, Av. Morane-Saulnier - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY - Tél. 946.96.60 - Télex : GIFLIS 69558



ECHANGEUR DE LA PORTE MAILLOT

Photo : G. Guïllat

LE MYTHE DE LA NATURE

Une politique d'aménagement touristique de l'espace rural doit répondre, en prenant compte des aspirations de la population rurale, à deux tendances simultanées de la clientèle d'origine urbaine.

Il existe en premier lieu une clientèle qui recherche la campagne par goût et pour ce qu'elle a d'authentique, de différent par rapport à la vie urbaine, et qui souhaite y vivre une autre vie. Le tourisme de découverte, d'itinérance, d'intégration à la société locale se substitue à la visite, au voyage « guidé ».

On rencontre, d'autre part, une clientèle de masse qui ne recherche pas tant la solitude, l'intégra-

tion à la société rurale, le contact avec la nature qu'une vie plus simple, mais rendue récréative, notamment par les loisirs de plein air.

Pour la première catégorie de clientèle (celle qui recherche dans la vie à la campagne une véritable alternative à la vie urbaine), la qualité des paysages, la maison individuelle ou une conception idéale de la vie villageoise, le contact avec la nature sauvage ou aménagée sont des éléments essentiels. Besoin de nature, exigence de calme, respect de la propriété privée de même qu'un certain élitisme caractérisent ces touristes, plus attirés par les séjours fréquents et répétés du week-end et des courtes vacances que par les longs séjours d'été. Leur « néoruralisme » fait parfois d'eux les adversaires d'une modernisation rapide de la vie rurale. Les conceptions de la qualité de la vie à la campagne

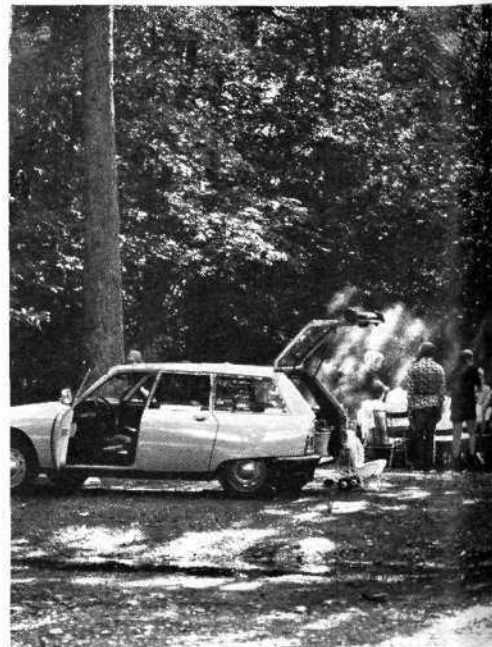
peuvent cependant différer. Parmi ceux qui veulent une campagne intacte, il en est aussi pour qui le paysage est objet d'appropriation individuelle, et qui marient fort bien la libre disposition de l'espace des autres et la clôture exclusive de leur propre terrain. Il semble cependant qu'une politique minimale puisse être admise par tous. Elle concerne d'abord le paysage qu'il s'agit de protéger contre les excès de la construction.

Elle requiert des équipements collectifs discrets. Mais la clientèle de qualité exige aussi le confort : l'eau courante, l'électricité, le ramassage des ordures ménagères. Appelant des équipements, elle refuse les dégradations qui peuvent résulter de leur installation, tout en se désintéressant de savoir qui doit juger une certaine conception de l'esthétique et de la qualité de la vie.

Il est facile, pour la tendance « élitiste » du tourisme rural, de mettre

La nature, une nécessité qu'il faut assumer

(Photo Rapho)



l'accent sur les déterminations, les pollutions qu'entraîne une fréquentation massive des sites et des paysages ruraux dont la caractéristique dominante reste la fragilité. Si, dans une certaine mesure, en montagne, la nature se défend elle-même, il n'en est pas de même à la campagne, et combien de coteaux, de vallons, de forêts ont été irrémédiablement détériorés par l'implantation malencontreuse d'un lotissement, d'un château-d'eau ou d'une ligne à haute tension. La fréquentation touristique est elle-même facteur de nuisances et de pollution, et peut provoquer des perturbations écologiques parfois irréversibles : piétinement, cueillette abusive, incendies, dépôt de déchets divers, autant de comportements ou de négligences qui font bien souvent du promeneur ou du touriste un pollueur ou un prédateur. Mais faut-il en conclure qu'il n'y a pas d'autres solutions que d'éviter la dispersion dans l'espace des flux touristiques, que de maintenir à tout prix la grande masse des clientèles sur les points de fixation que constituent les sites touristiques littoraux ou dans les zones rurales disposant des éléments qui attirent le plus fortement le tourisme de masse, à savoir l'eau, le soleil, la liberté du corps.

Le tourisme de qualité peut-il coe-

(Cliché I.A.U.R.P. J. Bruchet)



xister avec le tourisme de masse, conquérant des sites ? Telle est l'une des questions fondamentales que pose le développement du tourisme à la campagne. Celle-ci comporte des réponses, mais à certaines conditions. Tout d'abord, il faut admettre que pour répondre aux aspirations du tourisme de masse, qui sont aussi celles du tourisme social, des équipements de loisir sont indispensables. Tout l'art de l'aménagement touristique en espace rural consistera dans la façon d'implanter ces équipements en respectant cet autre atout fondamental de l'espace rural : la qualité du paysage. Et pour ne pas tomber dans le gigantisme des grandes stations de vacances il s'agit d'équiper des stations de dimensions moyennes, où se regrouperont hébergement locatif de prix moyen ou bas, gîtes, petite hôtellerie, villages de vacances, campings-caravanings. Une condition restera essentielle : maintenir la disponibilité en espace libre, donc éviter la surdensité. On ne voit pas pourquoi, d'ailleurs, des normes spécifiques ne pourraient pas être appliquées, quant aux équipements d'accueil, aboutissant à un maillage lâche.

La protection des sites contre les menaces de dégradation qu'entraîne le développement touristique (construction de routes d'accès, de parkings, implantation de lotissements...) pose de nombreux problèmes. Les moyens réglementaires (classement des sites, inscription) paraissent insuffisants. La réglementation des zones pittoresques élargit cependant les possibilités qui s'appliquaient aux zones sensibles. Le périmètre, établi par arrêté préfectoral après enquête publique, fait l'objet d'un cahier de recommandations, celles-ci étant opposables aux tiers. Il doit en être tenu compte lors de l'établissement de POS et de COS.

Les études de paysages présentent un intérêt certain partout où les sites se révèlent particulièrement vulnérables.

Il conviendrait de proposer la mise à l'étude de POS dans des zones touristiques. A noter qu'un texte concernant l'affichage et la publicité est en cours de préparation.

La préservation du patrimoine architectural et de l'habitat rural tra-

ditionnel se heurte à de nombreux obstacles. Le classement et l'inscription s'appliquent aux monuments historiques et ne peuvent être étendus à l'ensemble de l'habitat rural traditionnel au profit du neuf. Cependant un mouvement tendant à la restauration de l'habitat rural traditionnel existe et se développe. Le Ministère des Affaires Culturelles et de l'Environnement a confié à la Fédération Nationale de l'Habitat Rural l'étude, dans diverses régions (Vendée, Cantal...), des solutions architecturales permettant l'adaptation de l'habitat rural à des fins de résidence principale ou de loisirs. Par ailleurs, le Ministère des Affaires Culturelles et de l'Environnement, la Fédération Nationale de l'Habitat Rural et le Musée des Arts et Traditions Populaires ont entrepris l'achat et la restauration, pour les sauvegarder à titre de témoignage, de maisons rurales traditionnelles de caractère typique. L'acquisition d'habitations, leur gestion et leur animation ne va pas sans soulever maintes difficultés. D'une façon générale, ne pourrait-on pas concevoir la mise en œuvre d'une véritable assistance architecturale. Il s'agirait pour suivre les rénovations, dans le cadre d'opérations groupées, de créer des groupes d'assistants techniques du bâtiment, contribuant, en liaison avec les architectes des monuments de France, à la conception et à la réalisation des restaurations. A l'échelle de chaque région, la formation d'artisans connaissant les techniques traditionnelles devrait être une préoccupation.

De même que l'acquisition d'habitations abandonnées, celle de hameaux pose le plus souvent des problèmes juridiques insurmontables. Les procédures d'expropriation pourraient être facilitées en vue de favoriser leur rénovation en tant que villages de vacances.

Il paraîtrait important, en vue de favoriser la conservation et la modernisation du patrimoine bâti en même temps que d'accroître le secteur locatif, d'étendre la possibilité de réalisation de gîtes ruraux, qu'ont actuellement les exploitants agricoles, à l'ensemble de la population rurale.

La double nécessité de préserver et de mettre en valeur le patrimoine rural — paysages, monuments historiques, habitat de tradition — s'im-

pose si l'on veut éviter les dangers d'un développement touristique mal contrôlé et le risque que la recherche d'une rentabilité immédiate ne compromette ce qui fonde la qualité essentielle du produit touristique rural. Dans certaines zones, les dégâts sont déjà irréversibles. Partout, autant que par des mesures réglementaires et d'incitations financières, les solutions passent par l'information du public, ainsi que la formation culturelle au niveau des classes primaires et secondaires. Cependant, sans la participation des ruraux à la recherche des solutions, bien des réformes paraîtront illusoires. Il importe en effet que le maintien de la qualité de l'environnement ne se fasse pas au détriment de l'évolution positive du niveau de vie des populations locales. Le paysage rural, principal atout du tourisme à la campagne, est un organisme vivant, un écosystème ; et on ne peut écarter de son évolution ceux qui le produisent tous les jours.

Il y a certes bien des efforts à faire pour que l'agriculture ne soit pas un facteur polluant ; mais il y a cinquante ans déjà, certains esthètes ne criaient-ils pas au massacre de la campagne parce que les agriculteurs voulaient s'équiper et se moderniser ? Nous admirons aujourd'hui ces paysages qui ont été aménagés par les artisans de la révolution agricole d'hier. Il semble dans tous les cas souhaitable que les agriculteurs aient une plus large part dans la définition des conditions de transformation de leur environnement.

E. LEYNAUD



■ Une certaine clientèle qui exige le confort

(Photo Rapho)



M. Pinay, médiateur en 1973

(Photo Rapho)

LE MEDIATEUR ET NOUS

Nous avons sur ce thème, organisé un dîner-débat à l'occasion de notre assemblée générale de l'an dernier. Le Bulletin de juin 1973 en donnait le compte rendu.

Le Médiateur vient de publier son premier rapport annuel (1). Ce constat nous intéresse tous (en particulier tous les services cités dans ses 300 pages) et nous nous permettons de vous conseiller de le lire et de le faire lire par vos principaux collaborateurs car il est un de ces « miroirs » dans lequel nous pouvons voir l'image que l'administration donne d'elle-même à l'administré et qui est pour nous un sujet de préoccupation.

Des conclusions de ce rapport, nous avons extrait quelques citations qui présentent un intérêt très général et rejoignent les réflexions d'un grand nombre de nos camarades.

I — DONNEES STATISTIQUES (2)

Nombre de dossiers soumis au médiateur	1773
Dossiers irrecevables .. .	564
Affaires instruites	469
dont Justifiées	70
partiellement satisfaites	112
rejetées	287
Affaires à l'instruction ..	740

II. — EXTRAITS DU RAPPORT A. — L'INFORMATION DES ADMINISTRÉS

Le plus évident, le plus fréquent, sinon le plus important des problèmes généraux, est celui que pose le défaut d'information des administrés (...) C'est donc sur une base très large que devrait être entrepris, ou poursuivi, l'effort nécessaire d'information du public (...).

L'ignorance de la règle.

La règle est ce qui est appliqué — souvent d'ailleurs après avoir été fabriquée, par l'administration. On s'explique assez que l'administré soit rebuté par la complexité, sans cesse grandissante, de ce produit (...). C'est en général cette complexité, pour ne pas dire les raffinements de la règle, qui, avant tout, apparaît à la source des difficultés rencontrées par les bénéficiaires ou les tributaires des grands services publics (...).

Sécurité Sociale.

(...) Si, à la suite de ses interventions, un certain nombre de mesures ont été prises, le Médiateur n'a pas

eu l'impression que ces mesures s'intégraient dans un projet d'ensemble, animé de la volonté résolue de traquer le défaut d'information partout où il peut menacer. (...)

Construction, logement, équipement.

En ce domaine, on a pu constater que l'une des principales difficultés signalées au Médiateur résultait de la méconnaissance par les administrés, tant de la lettre que de l'esprit des règles relatives à l'octroi des primes à la construction — et en particulier de celles posées par le décret n° 72.66 du 24 janvier 1972.

On a vu aussi que l'insuffisante publicité des enquêtes expliquait pour une bonne part l'attitude des administrés devant les mesures d'utilité publique, et en particulier l'expropriation. (...)

Un moyen de l'information : l'imprimé.

L'imprimé administratif est le moyen le plus usuel d'explication de la règle ou de la procédure. (...)

L'importance du rôle de l'imprimé en matière de Sécurité Sociale ex-

(1) Rapport annuel du Médiateur — 1973 — En vente à la Documentation Française — 29, quai Voltaire, Paris 7^e. Prix franco : 32 F. Joindre le chèque bancaire ou postal (CCP 906098 Paris) à la commande. L'établir au nom du Régisseur de Recettes.

(2) Valables pour l'année 1973 elles couvrent en fait 7 mois seulement d'activité réelle (juin à décembre).

plique suffisamment que les exemples précédents ressortissent tous à cette matière. Mais il n'est pas douteux que des difficultés analogues pourraient être soumises au Médiateur dans d'autres secteurs du service public, et le problème de l'imprimé administratif mérite d'être appréhendé dans toute sa généralité.

Une conséquence du défaut d'information : la forclusion.

L'ignorance de la règle par les administrés, et le défaut d'information dont ils souffrent de la part de l'administration, n'ont pas seulement pour conséquence d'alimenter le Médiateur en réclamations ; ils ont naturellement bien d'autres effets, dont ceux d'ordre psychologique ne sont pas les moins importants : il est clair que les sentiments de défiance que l'administration inspire au public, proviennent pour une grande part du mystère qui enveloppe les lois de son comportement, et où elle semble parfois se complaire.

Mais la plus frappante de ces conséquences est évidemment la forclusion, qui vient trop souvent sanctionner la simple ignorance. (...) A cet égard, on peut estimer que c'est, pour l'administration, un devoir élémentaire (et l'on reviendra sur cette idée de « devoir ») de faire en sorte que nul ne puisse perdre son droit que de son fait exclusif — ce qui revient à dire qu'aucune forclusion ne devrait pouvoir être prononcée sans que la preuve ait été préalablement faite que l'intéressé a été pleinement, et par des moyens efficaces, renseigné sur son droit (1). (...)

(...) Les délais de recours contre une décision sont encore parfois mentionnés en caractères discrets sur la notification de cette décision — alors qu'à tout le moins la typographie devrait en ressortir de façon particulièrement frappante.

On peut même penser qu'il ne serait pas au-delà des possibilités, ni des obligations de l'administration, d'inscrire dans chaque cas, sur de tels documents, la date de forclusion propre à l'espèce.

Les moyens d'améliorer l'information des administrés.

Un effort général en vue d'une



Au bord de la résignation

(Photo Rapho)

meilleure information des administrés devrait, en bonne logique, débiter par une action sur « l'objet » de l'information (le texte de loi ou de règlement, la procédure, la marche à suivre, bref, la règle en général), tendant à en améliorer la « communicabilité ».

A ce sujet, on aurait tort de se borner à sourire du vœu suivant, présenté par l'une des associations de « défense du citoyen » qui se sont adressées au Médiateur : « Faites des textes de deux lignes accessibles à tous. » — Derrière la naïveté de l'expression se cache le souhait, très légitime, et qui commence à être répandu, de voir la puissance publique s'adresser aux citoyens dans une langue plus simple et plus claire.

L'action sur les moyens de l'information est cependant celle qui vient la première à l'esprit : on a vu ci-avant l'intérêt qui s'attachait à une amélioration de l'imprimé administratif, et la nécessité d'aborder le problème dans sa généralité ; mais

il est évident que le développement des autres moyens, plus modernes, de communication, ne peut qu'inciter l'administration à user de ceux-ci — et notamment des moyens audio-visuels — pour expliquer son action, éclaircir une réglementation, préciser une procédure, etc. Là encore, et en dépit de réalisations notables, il apparaît qu'une action d'ensemble reste à mener.

A l'usage des moyens modernes, s'ajoute la création d'institutions spécialisées dans l'information administrative — moyen nouveau, ou tout au moins récent. Les réalisations en ce domaine sont déjà substantielles ;

(1) Devant la fréquence des situations de forclusion, le Ministère des Armées s'interroge sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de créer dans nos institutions administratives un « organisme d'appel » qui pourrait être appelé, dans certains cas exceptionnels, à relever de la forclusion ceux qui en ont été les victimes, non par négligence de leur part, mais par défaut d'une information que l'administration dont ils relevaient ne leur a pas fournie, ou leur a mal fournie.

elles ont tendance à gagner de nouveaux secteurs de l'administration, mais, encore une fois, on ne peut s'empêcher de regretter qu'elles ne paraissent pas s'intégrer dans un projet d'ensemble. C'est le lieu de rappeler les pages du « rapport sur l'information du public par l'administration », présenté en juillet 1973 au Premier Ministre par une mission d'étude du Conseil d'Etat, consacrées au recensement de ces organismes d'information, et aux voies de leur développement éventuel.

Il ne saurait naturellement être question — tout au contraire — de négliger l'exploitation des moyens précédemment énumérés. Mais on peut se demander si la solution radicale du problème de l'information administrative — qui n'est plus au fond qu'un aspect du problème général des rapports de l'administration et du public — ne devrait pas être cherchée dans une autre voie.

Trop souvent en effet, jusqu'ici, les obligations de l'administration en la matière semblent être restreintes pour elle à l'organisation d'une information du type « quérable », où l'on se borne à mettre à la disposition du public, à tel endroit, tels imprimés ou tels renseignements.

Il est aisé de se rendre compte des limitations inhérentes à une telle attitude, et de l'avantage qu'il y aurait à développer l'information sous sa forme « portable ». Mais ce dont on prendra peut-être plus difficilement conscience, c'est du fait que l'émission de l'information sous cette dernière forme fait partie naturelle des impératifs de la bonne administration tout court ; que trop souvent le fonctionnaire estime avoir fait tout son devoir lorsqu'il a appliqué correctement et complètement la règle, sans se préoccuper, notamment de l'explication de celle-ci — alors qu'un règlement mal compris est en quelque mesure un mauvais règlement ; que même, il lui arrive d'exercer ses fonctions — et l'on songera ici aux fonctions contentieuses — l'esprit plein d'une hostilité de principe envers l'administré qui se trouve être la « partie adverse » — alors que si l'administration est au service de tous, aucun citoyen ne devrait représenter pour elle, en aucune circonstance, l'adversaire. (...)

Intégrer ce devoir d'information dans la « conscience administrative » apparaît donc comme une tâche importante et urgente ; et les succès que l'action du Médiateur pourrait remporter dans ce seul domaine suffiraient à lui donner le sentiment d'avoir accompli l'essentiel de sa mission.

Mais pour réaliser cette intégration, il semble bien que tous les moyens jusqu'ici utilisés ou envisagés, et notamment la création d'institutions consacrées à l'information du public, ne peuvent que révéler leur insuffisance, car ils ne touchent pas au fond de la question, qui est la mentalité même du fonctionnaire : si l'on entend l'information dans le sens — très large — que l'on vient de suggérer, il va de soi en effet que le devoir d'informer est l'affaire de chaque agent public — et pas seulement lorsqu'il officie à un « guichet », et que c'est dans chaque conscience de fonctionnaire que l'administré doit être constamment présent. (...)

(...) Il faut donc espérer que le jour n'est pas trop éloigné où l'administration française admettra dans son ensemble de faire, envers des administrés devenus comme des « clients », un peu plus que ce qu'elle estime être son devoir.

B. — LE COMPORTEMENT DE L'ADMINISTRATION.

L'examen de l'ensemble des réclamations reçues par le Médiateur n'a pas permis de relever de défaillances graves dans le fonctionnement de l'administration : cependant, celle-ci apparaît continuer à mériter la plupart des reproches qu'on lui adresse traditionnellement.

Il est curieux de constater (et l'on reviendra plus loin sur les causes possibles de cet état de fait) que les plus courants de ces reproches — ceux par exemple qui font état de la lenteur dans le règlement des affaires ou du mauvais accueil du public, c'est-à-dire des aspects les plus concrets du comportement administratif — n'inspirent en fin de compte que relativement peu de réclamations.

La lenteur administrative.

Relativement peu nombreuses (1), comme on l'a indiqué, sont les manifestations, connues du Médiateur, de la lenteur à répondre à l'administré ou à régler les affaires, qui est pourtant l'un des défauts les plus visibles et les plus souvent dénoncés de la machine administrative. (...)

Silence, passivité.

Autre manifestation, mais extrême, de l'inertie administrative, le défaut de toute réponse aux interventions de l'administré, n'a été relevé jusqu'ici que dans une seule espèce. (...)

Le manque d'initiative, pour ne pas dire la passivité, dont l'administration semble quelquefois coupable, apparaît dans des exemples plus caractérisés. (...)

Le formalisme administratif.

Autre sujet de reproches traditionnels, de formalisme administratif — qu'il y a lieu de distinguer du « légalisme », sur lequel on reviendra plus loin, ne fait pas davantage le fond de nombreuses réclamations. (...)

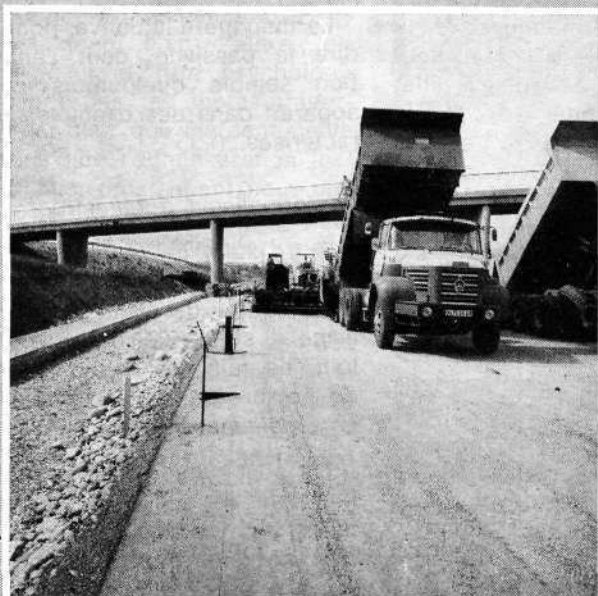
Le légalisme administratif.

On peut ranger sous cette appellation tout ce qui, dans le comportement des services publics, dénote une certaine étroitesse, un certain manque de générosité : l'application aveuglément poursuivie de la règle, sans préoccupation des situations concrètes qu'elle affecte ; le fait, souvent, d'ajouter à cette règle, mais toujours dans un sens défavorable à l'administré ; somme toute un parti pris constant pour ce que l'on croit être l'intérêt, et d'abord l'intérêt pécuniaire, de la collectivité que l'on sert.

A la lecture d'un certain nombre de réclamations, le Médiateur avait cru pouvoir discerner des signes de cette attitude dans le comportement de certains services mis en cause. Mais un examen plus approfondi des affaires lui a permis de conclure que si « légalisme » il y avait, il était déjà présent dans la réglementation, que ces services s'étaient bornés à appliquer. (...)

(1) Une vingtaine de cas (NDLR).

Société Chimique de la Route.



- ROUTES - AUTOROUTES - AERODROMES
- VOIRIE URBAINE - LOTISSEMENTS - Z.U.P
- INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES
(usines nouvelles)
- EQUIPEMENTS COLLECTIFS
(lycées, hôpitaux, etc.)
- AMENAGEMENTS SPORTIFS
(circuits automobiles, stades, etc.)
- OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX
(canaux, digues, etc.)

DIRECTIONS REGIONALES, USINES ET CENTRES DE TRAVAUX

08 - TOURNES	(Ardennes)
10 - TROYES	(Aube)
16 - ANGOULEME	(Charente)
16 - CONFOLENS	(Charente)
17 - ROCHEFORT-SUR-MER	(Charente-Mme)
17 - LA ROCHELLE	(Charente-Maritime)
26 - BOURG-LES-VALENCE	(Drôme)
30 - NIMES	(Gard)
42 - ROANNE	(Loire)
46 - ESPERE par Mercuès	(Lot)
52 - CHAUMONT	(Haute-Marne)
58 - NEVERS	(Nièvre)
61 - FLERS	(Orne)
63 - CLERMONT-FERRAND	(Puy-de-Dôme)
69 - LYON (9 ^e)	(Rhône)
77 - CHATENOY	(Seine-et-Marne)
81 - CASTRES	(Tarn)
91 - ARPAJON	(Essonne)



(...) Mais ce sont les aspects péculiers du légalisme qui sont les plus frappants, notamment lorsque l'on considère l'exercice des privilèges accordés à l'Etat créancier comme à l'Etat débiteur : c'est le problème des « déchéances » d'une part, des conditions de la « répétition de l'indu » exercée par l'Etat d'autre part. (...)

A propos de ce second cas, il y a lieu de préciser que cette action en répétition, pour l'administration, est régie par les articles 1235 et 2376 du Code Civil, et se prescrit donc par trente ans, au lieu que lorsqu'un assuré a une créance à faire valoir sur un organisme de sécurité sociale, celui-ci est fondé à ne pas l'honorer quand la réclamation est formulée plus de deux ans après la date d'exigibilité de la créance.

Ce déséquilibre n'a pas échappé au Ministère compétent, qui estime souhaitable et possible de le faire disparaître, en alignant les droits des organismes de sécurité sociale en matière de prescription acquisitive, lorsque les prestations indues ont été acquises de bonne foi, sur les obligations imposées à l'assuré en matière de recouvrement de créances. (...)

La situation privilégiée faite à l'Etat débiteur ou créancier pose donc un problème important, au moins sur le plan de l'équité, et qui mériterait une étude complète et approfondie.

Le retard dans la prise des règlements.

Il est souvent question du retard constaté dans la publication des textes réglementaires, notamment quand ils ont pour objet de permettre la mise en œuvre pratique d'une loi : c'est un problème à l'ordre du jour, et pas seulement en France, puisque certains « ombudsmans » étrangers lui consacrent une part importante de leur rapport.

De tels retards ne sauraient être réduits à des manifestations particulières de cette lenteur administrative dont il a été traité précédemment : en dépit des motifs techniques avancés pour les expliquer, c'est plutôt l'exercice de la fonction gouvernementale qui se trouve par

eux mis en cause, que celui de la fonction administrative. (...)

L'inexécution par l'administration des décisions de justice.

Un certain nombre de réclamations ont rappelé au Médiateur la persistance de ce problème classique. (...)

C — LE MEDIATEUR ET L'ADMINISTRATION

On a vu dans la première partie que, pour parvenir à ces résultats, le Médiateur avait utilisé à plein ses moyens, mais fait peu d'usage de certains de ses pouvoirs, et notamment du pouvoir de « recommandation » organisé à l'article 9 de la loi.

Cette modération s'explique d'abord par le fait que le contenu des réclamations était tel que la plupart des instructions ont consisté avant tout en un éclaircissement de la règle appliquée dans l'espèce ; et, quand il y avait lieu de redresser la situation du réclamant, c'est sans difficulté que le Médiateur a obtenu de l'administration compétente qu'elle prenne les mesures nécessaires. En outre, il faut tenir compte de ce qu'un nombre important de problèmes soulevés par les réclamations ont été mis à l'étude.

Mais, d'autre part, le Médiateur se trouvait invité par la loi elle-même à une collaboration étroite avec l'administration : il lui fallait donc habituer celle-ci à cette collaboration.

Il lui fallait faire comprendre, d'abord, que les réclamations transmises par le Médiateur n'ont nullement pour objet de faire obtenir des faveurs, et n'ont donc rien de commun avec les interventions auxquelles l'administration est habituée.

Plus profondément, celle-ci devait se persuader que la mission du Médiateur est de la conduire à réfléchir sur les motifs et la valeur de son action ; à la redresser quand elle est inéquitable ; à l'expliquer clairement quand elle est normale, car, comme on l'a vu, si le fonctionnement de nos services publics soulève un pro-

blème important, c'est celui du *défait d'information des administrés*.

Une telle attitude, pour ainsi dire pédagogique, s'oppose évidemment à celle de censeur sourcilieux, et à priori hostile, que le Médiateur aurait pu prendre, s'il n'avait été convaincu dès l'origine qu'il serait parfaitement vain d'espérer améliorer du dehors le fonctionnement de notre administration, sans obtenir d'elle une participation consciente à l'œuvre entreprise.

Ainsi conçue, la collaboration entre le Médiateur et les différentes administrations apparaît en bonne voie de développement.

Elle rencontre toutefois une difficulté d'ordre pratique : le temps mis par les services à examiner les dossiers qui leur sont transmis apparaît dans l'ensemble excessif.

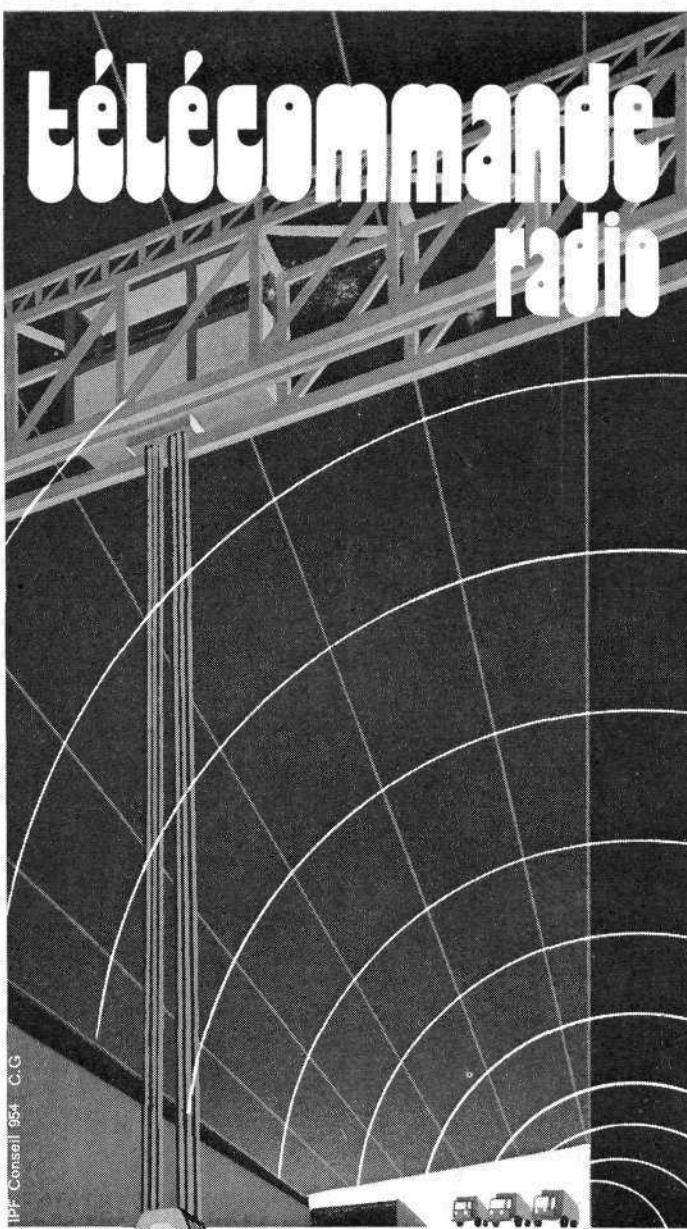
Certes, ces dossiers sont généralement complexes ; mais l'application paraît insuffisante, surtout si l'on considère que le Médiateur n'est pas seul à déplorer de tels retards : les parlementaires à propos des réponses à leurs questions écrites, les tribunaux administratifs à propos du dépôt des conclusions des services, font des constatations analogues.

Il y a donc là l'indice d'un certain comportement d'ensemble ; peut-être faut-il y voir un signe du sérieux avec lequel l'administration envisage ses tâches, mais on ne peut se défaire de l'impression que *celle-ci agit encore trop souvent repliée sur elle-même, dans un confortable isolement*.

Mais le Médiateur n'entend pas rester indéfiniment victime de cette lenteur administrative qu'il est chargé d'atténuer, sinon de faire disparaître ; et des mesures sont à l'étude pour réduire au minimum le délai d'instruction des dossiers.

Sous cette réserve, il faut conclure que le Médiateur se maintient — tout en demeurant vigilant — dans la voie d'une collaboration étroite, et même confiante, avec nos administrations.

TÉLÉCOMMANDE radio

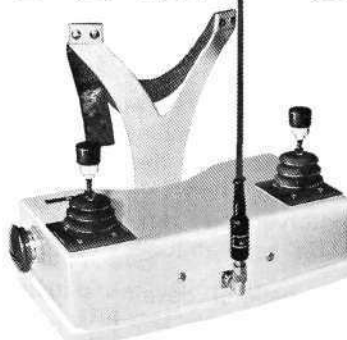


IPF - Conseil 954 - C.G.

TCMF 3



**ponts roulants,
portiques roulants,
grues, palans,
engins
de génie civil.**



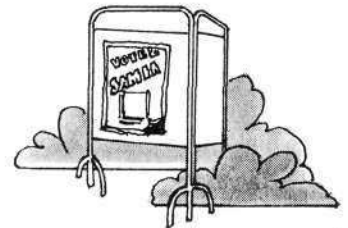
VELEC SEFAT

VANDEPUTTE FILS & Cie, département électronique
usines et bureaux : 278 chaussée Fernand Forest 59 203 Tourcoing
Téléphone : (20) 74.87.01 • Téléc : Uniwool 81958

utilisés par des milliers de communes vous connaissez ces matériels SAMIA



Barrières Vauban
Cyclabri
Vélostop
Bancs publics
Panneaux d'affichage



et vous en aurez encore besoin

SAMIA

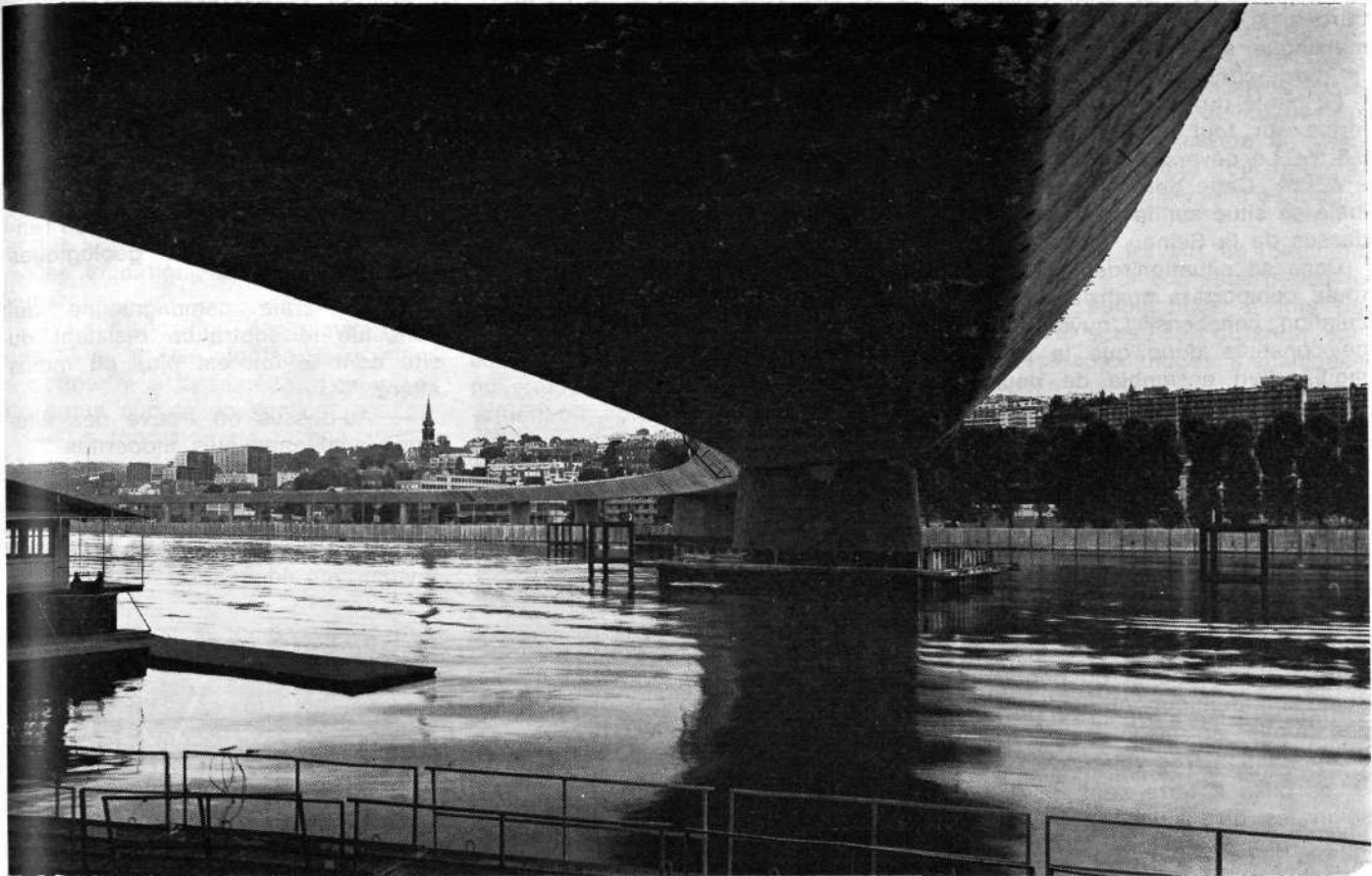
111 rue Youri Gagarine 94800 Villejuif
tél. 677 23 50 +

Documentation
sur demande

PCM2

_____ nom
_____ société
_____ adresse
_____ téléphone

PREPUBLICITE



(Photo Jan Coussi)

LE VIADUC DE SAINT-CLOUD SUR LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE DE NORMANDIE

par Claude DELMAS

I - PRESENTATION GENERALE DE L'OUVRAGE

La construction de l'ouvrage qui s'inscrit dans le cadre des travaux de raccordement de l'autoroute de Normandie au Boulevard Périphérique de Paris, permet le franchissement de la Seine et des voies de desserte locale sur les deux rives du fleuve. De la sortie Est du tunnel de Saint-Cloud à la lisière du Bois de Boulogne, sur la rive droite, le projet a une longueur totale de 1 360 m dont 103 m d'ouvrage.

Cet ouvrage est constitué d'un tablier en béton précontraint, d'une hauteur constante, présentant la structure d'une poutre continue simplement appuyée sur ses piles et culées. En raison de sa longueur, l'ouvrage est scindé en deux parties, le viaduc

d'accès long de 574 m et le pont sur la Seine de 529 m de longueur, reliés par l'intermédiaire d'une articulation.

Il comporte 16 travées dont les longueurs varient de 64 m à 101,75 m, sauf pour les travées de rive dont les portées sont respectivement :

- 42 m sur la rive gauche
- 49 m sur la rive droite.

Au débouché du tunnel de Saint-Cloud, les chaussées de l'autoroute empruntent la rampe actuelle de l'avenue du Palais, puis s'élèvent en remblais entre murs de soutènement jusqu'à la culée du viaduc située à mi-pente. Le viaduc d'accès franchit en s'infléchissant légèrement selon un rayon de 690 m la place Georges-Clemenceau et la voie ferrée PUTEAUX/ISSY-PLAINE.

Il se développe ensuite le long de

la berge rive gauche de la Seine au-dessus des terrains du quai Carnot à Saint-Cloud. Le pont sur la Seine, qui débute parallèlement à la rive gauche de la Seine, franchit celle-ci selon une courbe de 360 m de rayon pour aboutir perpendiculairement à la rive droite, au-delà du quai du 4-Septembre à Boulogne.

L'ouvrage dont la largeur totale est de 20,80 m en section courante porte deux chaussées unidirectionnelles composées chacune de :

- 1 bande dérasée de droite de 1,25 m
- 2 files de circulation de 3,50 m
- 1 bande dérasée de gauche de 0,50 m.

Les deux chaussées sont séparées par une barrière en béton assurant la sécurité vis-à-vis des risques de

collision frontale et sont également bordées sur la droite par une barrière métallique, un passage de service, et un garde-corps intégré à la corniche.

La pente du profil en long est uniforme sur tout le tracé et égale à 0,8 %. Le dévers varie de - 2,5 % à 4,5 %. Cette dernière valeur maximale se situe sur le pont courbe au-dessus de la Seine.

Dans sa situation définitive l'auto-route comportera quatre files de circulation par sens. L'ouvrage actuel ne constitue donc que la première moitié d'un ensemble de deux ouvrages parallèles.

II - LES APPUIS

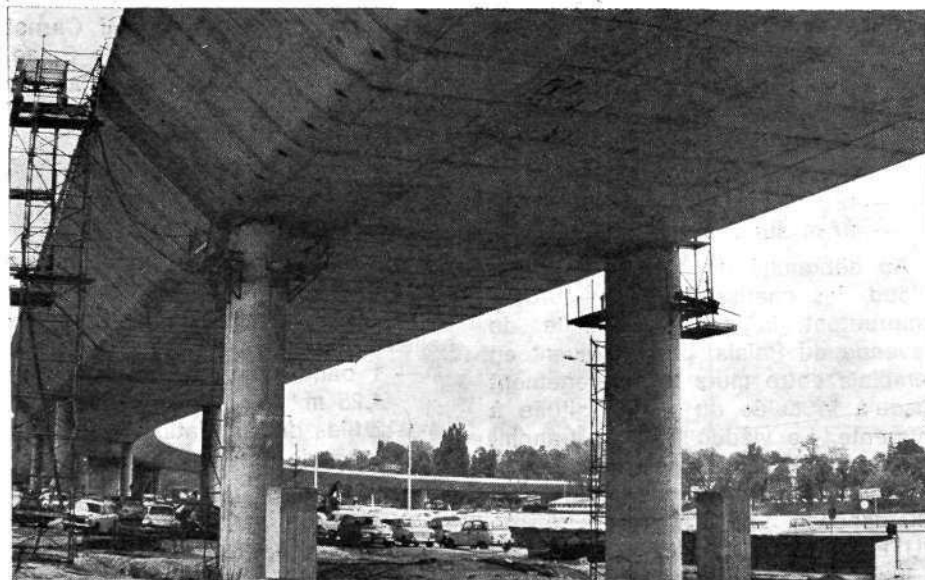
2.1 - Piles et culées

L'ouvrage comporte 15 appuis intermédiaires et 2 culées d'extrémité qui sont constituées d'un sommier avec mur garde-grève et murs de soutènement. Bien que le profil des tabliers du viaduc et du pont sur la Seine soit identique, on distingue 3 types de piles en raison des contraintes d'implantation très variées.

Les piles à terre sont de 2 types selon les dispositions des voies au sol.

— Les piles P 4 à P 10 possèdent 2 fûts cylindriques séparés, d'entraxe 11,40 m livrant ainsi passage à une chaussée de 9 m de largeur implantée sous l'ouvrage. Ces fûts en béton armé, de section sensiblement elliptique ont une épaisseur de 1,40 et une largeur de 3,40 m, leur grande dimension étant orientée parallèlement à l'axe longitudinal de l'ouvrage. Leur hauteur varie de 9 m à 10,80 m.

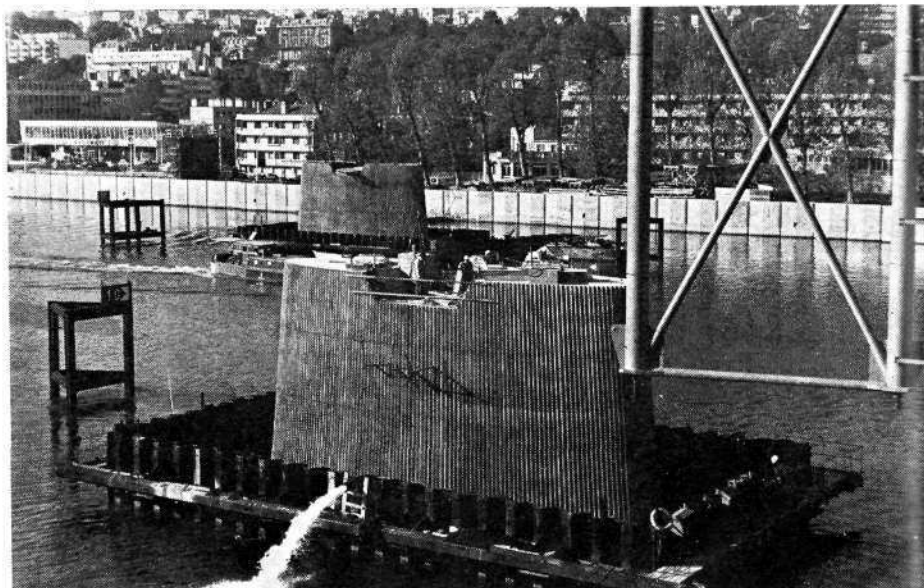
Vue des piles à un seul fût (Photo Hautot)



— Les piles P 1 - P 2 - P 3 - P 11 - P 12 et P 15 comportant un seul fût cylindrique en béton armé centré par rapport à l'axe du tablier, de section plane sensiblement elliptique, ont une épaisseur de 2 m et une largeur de 6 m, cette dernière dimension étant orientée perpendiculairement à l'axe longitudinal du pont (fig. 6). Leur hauteur varie de 4,50 m à 9,60 m.

Les piles en Seine, plus massives que les piles à terre en raison de considération esthétique et du fait qu'elles supportent des charges plus importantes, comportent chacune un fût en béton armé évidé intérieurement par 3 alvéoles. Les fûts de section plane elliptique sont tronçonniques avec fruit variable. Pour des raisons architecturales, leur parement est nervuré.

Vue des piles en Seine



(Photo Hautot)

Afin de ne pas réduire la section d'écoulement de la Seine le grand axe des fûts de pile est parallèle au sens du courant, ce qui se traduit par un biais important des appuis par rapport au tablier.

2.2 - Les fondations

2.2.1 - Principe des fondations

Dans l'emprise de l'ouvrage on rencontre les formations géologiques suivantes :

— la craie campagnienne qui constitue le substratum résistant du site dont le toit est plus ou moins altéré.

— Au-dessus on trouve des alluvions anciennes puis modernes.

— La couche de surface est constituée de remblai, sauf dans la zone au Sud de la pile 6 où on rencontre des éboulis hétérogènes provenant du

démantèlement des terrains de la colline de Saint-Cloud.

Le choix des fondations de l'ouvrage a porté sur des fondations profondes (pieux moulés dans le sol ou parois moulées barrettes) pour les piles à terre et les culées. En Seine où la craie se situe à faible profondeur, il a été décidé de réaliser pour les 2 appuis P 13 et P 14 des fondations massives reposant directement sur la craie altérée dont le taux de travail admissible a été fixé à 3,2 bar.

2.2.2 - Fondation des piles à terre et des culées

Les 2 culées et les piles à terre P 1 - P 2 - P 7 à P 11 et P 15 sont fondées sur pieux moulés dans le sol ancrés dans la craie franche. Selon

les appuis, le diamètre des pieux varie de 1,20 m à 1,50 m. Les piles P 3 à P 6 et P 12 sont fondées sur des parois moulées barrettes également ancrées dans la craie franche. La section des barrettes est variable selon les piles (1,90 m × 1,00 m pour les piles P 3 à P 6, 2,2 × 0,80 m et 1,9 × 0,90 m pour la pile P 12).

Ces fondations appellent certaines remarques.

— La disposition des pieux de la pile 11 a dû être étudiée de manière à permettre à la semelle, d'enjamber un égout ovoïde en service.

— La fondation de la pile 12 implantée derrière le mur de quai, réalisant l'élargissement du quai Carnot, doit pouvoir supporter la poussée des terres au cas où ce mur viendrait à disparaître ou à subir un mouvement.

Sa fondation se compose de barrettes de dimension 2,20 × 0,80 disposées radialement et de barrettes de dimension 1,90 × 0,90 situées à la périphérie de la semelle. Ces dispositions permettent ainsi à la fondation d'encaisser les efforts transversaux importants exercés par le tablier du pont sur la Seine du fait de sa courbure.

2.23 - Fondation dans la zone d'éboulis

Les piles P 3 à P 6 situées dans la zone d'éboulis instables de la colline de Saint-Cloud comportent un dispositif dit à « ongles compressibles », permettant de soustraire la fondation aux sollicitations horizontales qui proviendraient du glissement des terrains avoisinants.

Cet ongle compressible est constitué d'une enceinte métallique fermée en forme de croissant, déformable plastiquement et incorporée dans les barrettes de fondation lors de leur exécution. Ce dispositif peut absorber un mouvement de terrain d'une amplitude de 25 cm. Les différentes épaisseurs de tôle ont été déterminées au cours d'un essai sur modèle en grandeur réelle.

De façon à ne pas être soumise à des efforts permanents provenant de la poussée du terrain sur l'onglet, l'enceinte, hermétiquement fermée à sa partie inférieure, est remplie d'une boue bentonitique dont la pression équilibre l'effet de la poussée des terres sur la paroi. La partie supérieure de l'enceinte est munie d'un orifice en communication avec l'air libre, permettant une évacuation de la boue lors de l'enracinement de l'onglet.



Exécution des pieux moulés (Photo Hautot)

Les semelles de fondation sont isolées des couches superficielles d'éboulis par l'intermédiaire d'un mur Berlinois réservant une cavité de 30 cm de largeur entre le béton et le terrain.

2.24 - Fondation des piles en Seine

Les piles en Seine ont été construites à l'intérieur d'enceintes en palplanches métalliques Larsen VS, battues à la cote 7 NGF.

Battage des pieux PH 360/2



Elles comportent à leur partie inférieure un bouchon de béton coulé sous l'eau, de 5 m d'épaisseur, assurant l'étanchéité et équilibrant par son poids la sous-pression de l'eau lors de leur épauement pour la construction à sec de la semelle de fondation des piles.

Au cours des travaux de fondation de la pile P 13 il est apparu dès le battage des palplanches et lors du terrassement sous l'eau du batardeau que les caractéristiques mécaniques de la craie étaient très inférieures à celles qui résultaient de la campagne de reconnaissance effectuée au moment de l'établissement du projet. Il a alors été procédé à des essais pressiométriques qui ont confirmé l'existence d'une forte hétérogénéité de la craie altérée à l'emplacement de la pile, qui a rendu indispensable le recours à une fondation profonde.

A la suite d'une étude de plusieurs solutions envisageables et après battage d'un pieu d'essai il a été décidé de mettre en œuvre des pieux métalliques verticaux PH 360/2 battus au refus jusqu'à la cote — 12 NGF. Ces pieux, au nombre de 78, devant supporter la charge verticale importante de 9 000 tonnes, présentaient l'avantage par rapport à des pieux tubulaires de ne pas compacter le terrain en cours de battage et par conséquent donnaient toutes garanties pour que leur refus se situe sensiblement à la même cote.

III - LE TABLIER

3.1 - Description générale

Le tablier du viaduc d'accès comporte 8 travées dont les portées mesurées à partir de la culée C1 rive gauche sont 42 m - 64 m - 87 m et 5 fois 66,90 m.

Le tablier du pont sur la Seine comporte en plus de la travée de 66,90 m commune avec le viaduc d'accès et portant l'articulation, 7 travées dont les portées sont 2 fois 66,90 m - 46 m - 90,25 m - 101,75 m - 88 m et 49 m.

L'ouvrage dégage sur la Seine, un tirant d'air supérieur à 6 m, une passe navigable centrale de 75 m et une passe latérale rive gauche de 45 m.

L'ossature des 2 tabliers est constituée par une poutre caisson multicellulaire à 3 alvéoles. La hauteur constante de cette poutre, égale à 3,60 m, a permis de réaliser un ouvrage identique sur toute sa longueur de 1103 m, formant un ruban continu au-dessus de l'eau et des rives.

3.2 - Section transversale

La section transversale du caisson résulte du parti architectural défini par M. BADANI, architecte en Chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux, Conseil de l'Administration. Ce parti est basé sur la recherche d'une forme plastique, très profilée et exempte d'angles vifs.

L'ossature de cette poutre caisson est constituée par 2 âmes centrales verticales et 2 tympans latéraux inclinés reliant les hourdis supérieurs et inférieurs. Les âmes centrales ont une épaisseur constante égale à 0,50 m pour le viaduc d'accès et variable de 0,30 m à 0,60 m pour le pont sur la Seine. Les âmes latérales ou bracons ont une épaisseur constante égale à 0,25 m pour le viaduc d'accès et variable de 0,25 m à 0,35 m pour le pont sur la Seine.

Le hourdis inférieur est d'épaisseur variable, de 0,18 m en milieu de travée à 0,80 m au voisinage des appuis en Seine afin d'augmenter l'inertie de la section et d'améliorer son rendement dans la zone des moments maximaux.

Le hourdis supérieur formant dalle de chaussée a une épaisseur constante égale à 0,20 m. Il est précontraint transversalement par des câbles à fils parallèles.

Les hourdis, en section courante du tablier, ont une largeur de 20,40 m pour le hourdis supérieur et 13 m pour le hourdis inférieur ; cette dernière résultant de l'implantation des doubles fûts des piles P 4 à P 10 de part et d'autre de la circulation locale du quai Carnot.

Le tablier du viaduc d'accès se rétrécissant à son extrémité Ouest, la largeur des hourdis est progressivement variable sur 5 travées.

Le tablier des 2 ouvrages se compose d'une succession de voussoirs préfabriqués selon la méthode des joints conjugués et mis en place par encorbellement à partir des piles. La longueur moyenne des voussoirs est de 2,25 m, leur poids varie de 76 t à 130 t. Dans la partie courbe de l'ouvrage les voussoirs ont une forme trapézoïdale en plan.

3.3 - Entretoisement

Pour des raisons architecturales et du fait de la disposition des appuis, de puissants chevêtres sont incorporés au tablier à l'aplomb de chaque pile.

Les chevêtres sur les piles à terre sont constitués de 2 voussoirs de 1,10 m d'épaisseur conjugués et as-



Chevêtre sur pile en Seine

(Photo de l'Équipement de la Région Parisienne)

semblés par des barres de précontrainte. Ils sont de forme différente selon qu'il s'agit de pile à double fûts ou à fût unique.

Sur les piles en rivière, en raison du biais important et par suite du principe de fabrication qui rendait impossible la réalisation d'entretoises biaises, l'entretoisement du tablier est constitué de 2 entretoises perpendiculaires à l'axe longitudinal du tablier et disposées chacune à l'aplomb des appareils d'appui. Ces 2 entretoises sont liées entre elles par 2 voussoirs courants.

Au droit des culées les voussoirs sont raidis par des diaphragmes intérieurs de 0,50 m d'épaisseur disposés dans l'axe des appuis.

L'articulation entre les tabliers du viaduc d'accès du pont sur la Seine est réalisée par 2 voussoirs entretoi-

ses dont celui terminant le pont sur la Seine est porteur, l'autre amorçant le viaduc d'accès est porté. Ces 2 voussoirs sont séparés par un joint de dilatation du type FT 400.

3.4 - Précontrainte des tabliers

Les tabliers sont précontraints dans les 3 directions longitudinale, transversale et verticale.

La précontrainte longitudinale est exercée par des câbles à torons, du type 12 T 13 et par des câbles à fils parallèles du type 12 Ø 8. Une première famille de câbles, mis en tension au fur et à mesure de la pose des voussoirs assure la résistance des consoles aux efforts créés par le poids propre. Une seconde famille de câbles enfilés et tendus après clavage des fléaux réalise la continuité des travées en rendant l'ouvrage hyperstatique. Compte tenu de l'élançement

important, voisin de 1/28 pour les travées sur la Seine, la section sur appuis comporte un grand nombre de câbles, soit 158 câbles 12 T 13 et 16 câbles 12 Ø 8.

La précontrainte transversale est créée par des câbles à fils parallèles du type 12 Ø 7, disposés à écartement de 0,78 m à raison de 3 par voussoir.

A proximité des appuis, les âmes verticales et les tympans comportent une précontrainte verticale, exercée par des barres Ø 26 mm et des monotrons T 13, destinée à résister aux sollicitations dues à l'effort tranchant et au moment de torsion.

IV - EQUIPEMENTS DU TABLIER

4.1 - Etanchéité - revêtement

Le viaduc de Saint-Cloud aura à supporter un trafic très intense puisqu'il assure le raccordement de l'autoroute de Normandie au Boulevard Périphérique de Paris.

Il avait été envisagé dans le cadre du projet de réaliser un complexe étanchéité-revêtement composé par :

- une chape d'étanchéité en film mine adhérent (1,5 millimètre d'épaisseur), constituée d'une résine époxydique chargée au brai de houille

- un revêtement en béton bitumineux 0/10, d'épaisseur 8 cm.

Cependant les procédés d'étanchéité et revêtement des ponts ont été fortement marqués ces dernières années par l'apparition de techniques nouvelles particulièrement bien adaptées à des fortes densités de circulation. C'est ainsi qu'il fut décidé de remplacer ce complexe par :

- une chape d'étanchéité du type épaisse « B 3A » brevetée par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

- un revêtement en asphalte coulé porphyré du genre « GUSSASPHALT » à forte teneur en gravillons

- une couche de roulement du type « BETONSMAC » destiné à donner un caractère anti-dérapant à la chaussée au moins équivalent à celui d'un béton bitumineux.

La chape d'étanchéité comprend :

- Une couche d'accrochage en vernis bitumineux à raison de 250 grammes par mètre carré.
- Une chape de bitume armé, de 4 millimètres d'épaisseur, préfabriquée en usine et comportant à sa partie supérieure une feuille d'aluminium calandré de 16/100^e de mm d'épaisseur. La mise en

place se fait par collage à chaud avec réchauffage de la sous-face au chalumeau à gaz.

- Une contre-chape en asphalte coulé porphyré qualité chaussée de 25 mm d'épaisseur.

Le revêtement de chaussée en asphalte coulé a été réalisé à l'aide d'un finisseur automatique à guidage par fil, du type LINNHOFF permettant la mise en œuvre de l'asphalte en épaisseur variable (comprise entre 30 et 70 mm). L'épaisseur moyenne est de l'ordre de 4 centimètres.

La couche de roulement en « BETONSMAC » a été réalisée en épaisseur minimale de 1 cm (30 kg/m²). C'est un matériau routier, obtenu à froid par enrobage de poudre d'asphalte naturel sélectionné, de gravillons durs préalablement mouillés à l'huile moyenne.

La composition correspond à :

- gravillons de porphyre 3/8 : 56 %
- poudre d'asphalte naturel : 40 %
- huile moyenne «SMACOIL» : 4 %

Pour favoriser l'accrochage du tapis « BETONSMAC » sur l'asphalte coulé, une pulvérisation d'huile moyenne, à raison de 30 grammes par mètre carré a été réalisée au préalable.

4.2 - Dispositif d'évacuation des eaux pluviales

La longueur importante de l'ouvrage (1 103 mètres) ne permettait pas de récupérer les eaux pluviales aux culées d'extrémité. Il a donc été décidé de réaliser des évacuations au droit de chaque pile. La forme enveloppante et alvéolaire du tablier a été mise à profit pour camoufler toutes les canalisations.

L'évacuation des eaux se fait par une tuyauterie noyée dans chaque pile et raccordée au réseau d'assainissement du quai.

4.3 - Dispositifs de sécurité

Les chaussées de l'ouvrage sont bordées sur la droite par une barrière métallique normale allégée à lisses horizontales.

Cette barrière comporte des supports métalliques espacés de 2,25 mètres environ, ancrés dans le tablier de l'ouvrage par l'intermédiaire d'une pièce spécialement conçue pour faciliter le remplacement des éléments détériorés à la suite d'accidents éventuels.

Les lisses sont du type tube fendu 85 × 70 mm pour la lisse inférieure et 100 × 100 mm pour les deux autres.

Cette barrière a fait l'objet d'essais par l'O.N.S.E.R. sur sa piste de BRON.

Elle permet d'arrêter un autocar de 45 places pesant 12 tonnes, lancé à 80 km/h sous un angle de 20°.

La sécurité vis-à-vis des risques de collision frontale est assurée par un séparateur en béton de ciment blanc, constitué d'éléments préfabriqués de 5 mètres de longueur, pesant chacun 2,5 tonnes, assemblés par emboîtement et simplement posés sur le revêtement de chaussée.

4.4 - Eclairage des chaussées

Les chaussées d'une largeur totale de 18 mètres sont éclairées par une seule file de lampadaires à crosse et à fût incliné de 81° par rapport au plan des tabliers. D'une hauteur de 18 mètres et espacés de l'ordre de 37 mètres, ces lampadaires ont fait l'objet d'une étude architecturale de Monsieur BADANI.

Leur fût est cylindro-conique et la lanterne de forme allongée pour recevoir 2 lampes de 400 W à vapeur de sodium haute pression s'effile à l'extrémité en forme d'ogive ellipsoïdale. L'alimentation se fait par deux circuits indépendants moyenne tension 3 200 volts ; chaque circuit alimentant une lampe de chaque lampadaire. Cette disposition permet, en cas d'avarie sur un circuit, de conserver sur l'ouvrage, la moitié de l'éclairage uniformément réparti.

Les lampadaires sont groupés par 8 sur des transformateurs de réseau 3 200 V/220 V.

L'alimentation générale s'effectue par deux câbles 20 000 V raccordés à deux transformateurs de 160 KVA (20 000 V/3 200 V).

Ces transformateurs montés en parallèle fournissent chacun la puissance nécessaire pour alimenter l'ensemble de l'installation d'éclairage.

Compte tenu des dispositions exposées ci-dessus la sécurité de fonctionnement de l'éclairage est triple.

- 2 alimentations 20 000 V
- 2 transformateurs de puissance
- 2 circuits moyenne tension.

Une étude photométrique effectuée sur les appareils d'éclairage a permis de déterminer les niveaux d'éclairement et de luminance à la mise en service de l'installation. Les valeurs obtenues sont les suivantes :

— Eclairage général : E/G = 60 lux

— Luminance générale : L/G = 3,5 Cd/m² avec une conformité supérieure à 0,65.

Le gradient de luminance est inférieur à 10 %.

V - EXECUTION DU TABLIER

5.1 - Préfabrication

Pour l'exécution du tablier des 2 ouvrages il a fallu préfabriquer 511 voussoirs comprenant 479 éléments courants de 2,25 m de longueur moyenne.

Les installations de préfabrication situées sur la rive droite de Seine, le long de la rue de l'Abreuvoir à Boulogne, comportent :

- 2 cellules coffrantes destinées à la réalisation des voussoirs courants,
- 2 demi-cellules coffrantes réservées aux voussoirs spéciaux d'entretoise
- un portique de manutention de 130 tonnes de capacité de levage desservant les cellules de préfabrication et l'aire de stockage des voussoirs,
- une estacade permettant le transfert des voussoirs au niveau du tablier.

Les cellules sont entièrement automatisées et conduisent à un cycle de préfabrication correspondant à un voussoir par jour et par cellule. Chaque voussoir est exécuté au contact du voussoir précédent servant de contre-moule, afin de réaliser la conjugaison des joints.

La fabrication du béton est assurée par une centrale équipée d'un wattmètre enregistreur.

En période d'hiver le béton est préchauffé à partir des agrégats et de l'eau. Après coulage les voussoirs sont étuvés pendant 12 heures à une température maximale voisine de 50° C. Par basse température un appoint d'énergie thermique est apporté par des résistances électriques incorporées aux cellules coffrantes. La résistance nominale du béton a été de 475 bar avec un écart quadratique moyen de l'ordre de 30 bar.

4.2 - Mise en place des voussoirs

La mise en place des voussoirs s'effectue au moyen d'un portique de lancement métallique se déplaçant sur le tablier déjà construit, de la rive droite vers la rive gauche. Les caractéristiques principales de ce portique sont les suivantes :

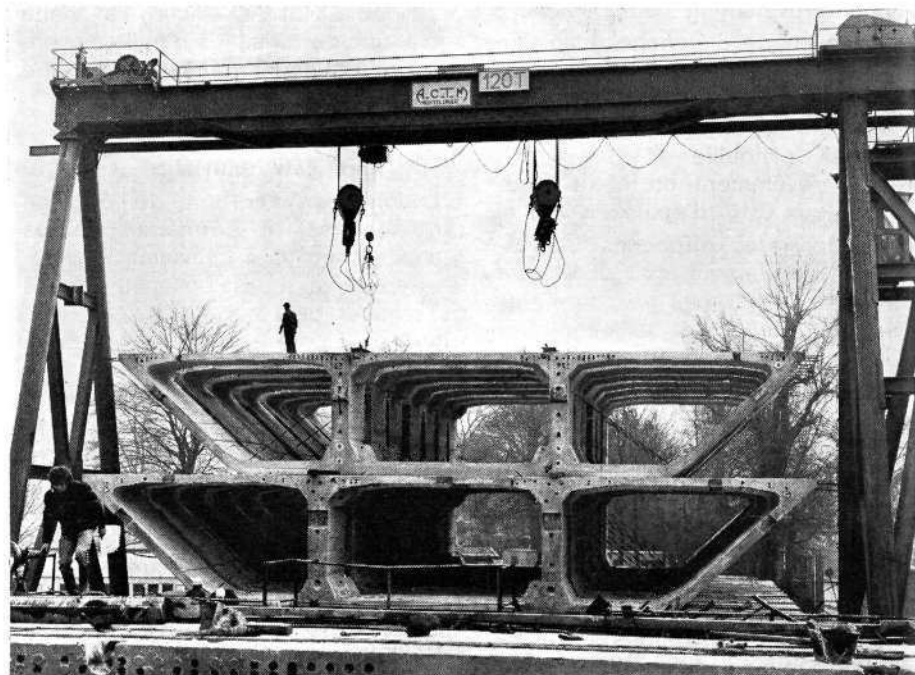
- longueur totale : 122,50 m
- hauteur au-dessus du tablier : 28 m
- poids total : 235 Tonnes.

Il a été conçu pour lever, transpor-



Vue du chantier de préfabrication

(Photo du Service des Relations Extérieures de l'Équipement de la Région Parisienne)



Stockage des voussoirs

(Photo du Service des Relations Extérieures de l'Équipement de la Région Parisienne)

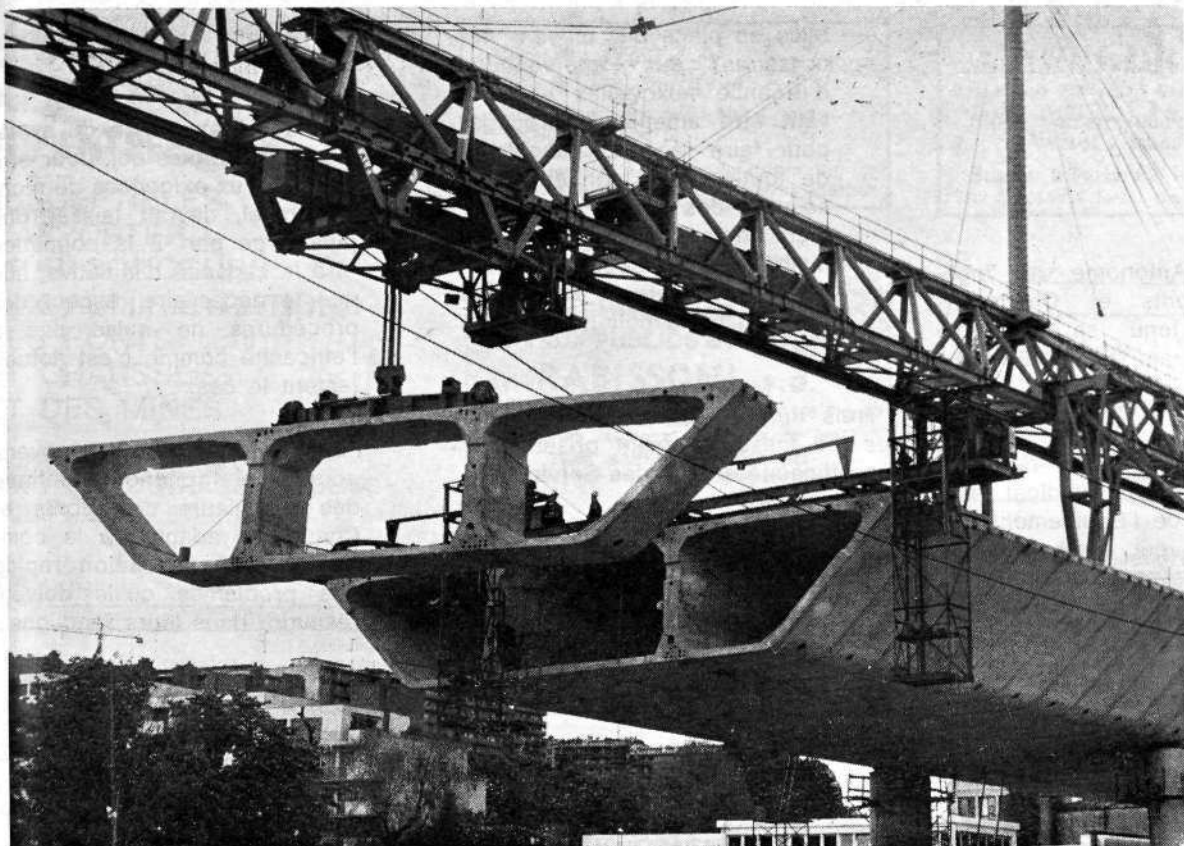
ter et mettre en place des voussoirs dont le poids atteint 130 tonnes.

Il est constitué d'une poutre en treillis reposant sur deux pieds fixes ; l'un central et l'autre arrière, et à l'avant sur un pied escamotable appelé étançon.

Les pieds avant et arrière ont été étudiés de manière à permettre le passage des voussoirs sous la poutre ; ces derniers étant amarrés à un chariot de translation circulant

tout le long du portique sur sa membrure inférieure.

Le portique possède deux systèmes de haubans. Les haubans supérieurs fixés sur un pylône tubulaire de 16 m de hauteur, situé au droit du pied central. Les haubans inférieurs, excentrés au droit du pied central au moyen de béquilles repliables qui ont pour effet de réduire la réaction verticale sous le pied central en phase hyperstatique.



Pose
d'un voussoir
courant

(Photo Hautot)

L'avancement du portique s'effectue par glissement des pieds central et arrière sur des rails disposées à l'avancement sur le tablier.

Le cinématique de pose comporte les phases suivantes :

1^o) Mise en place des voussoirs sur pile

Le portique de lancement repose, sur son pied arrière et son pied central situé au voisinage de l'extrémité de la dernière console construite et également sur l'étaçon porté par un appui provisoire placé au-delà de la pile considérée.

2^o) Avancement du portique

Après pose des voussoirs sur pile, le portique glisse sur son pied arrière et roule sur le chariot de translation rendu solidaire d'une charpente auxiliaire appelée sapine, disposée sur la tête de pile.

3^o) Mise en place des voussoirs courants

Le portique de lancement reposant sur le pied central et le pied arrière, les voussoirs courants sont pris en charge à l'arrière du portique par le chariot de translation et mis en place, après rotation d'un quart de tour, alternativement de part et d'autre du fléau en cours de construction.

Par suite de la courbure exceptionnelle du tracé en plan de l'ouvrage, le positionnement dans le sens transversal de chaque voussoir est obtenu d'une part par translation du chariot de manutention et d'autre part par excentrement des pieds du portique par rapport à leur chassiss d'appui sur le tablier.

5.3 - Stabilité provisoire des fléaux en cours de construction

La mise en place de deux voussoirs d'un même fléau disposés symétriquement par rapport à une pile n'étant pas simultanée, il était nécessaire d'assurer la stabilité du tablier en cours de construction soit par encastrement provisoire sur les piles soit par adjonction d'appuis provisoires.

C'est la solution d'un encastrement provisoire sur les piles qui a été retenue en raison de l'exécution toujours délicate des appuis provisoires.

En raison des dimensions réduites des fûts de piles un simple encastrement provisoire du tablier sur les piles à terre ne pouvait suffire à assurer la stabilité des fléaux. C'est ainsi que la capacité de flexion des fûts de piles et la capacité de torsion des entretoises ont été augmentées par la mise en œuvre d'une précontrainte provisoire verticale excentrée longi-

tudinalement par rapport à l'axe des appuis (fig. 28). Ces dispositions ont nécessité d'effectuer la pose en commençant toujours par le voussoir situé vers l'arrière de la construction.

Pour les fléaux courbes il a été possible, suivant le même principe, d'équilibrer de façon permanente la moitié du moment de torsion dû au poids propre des fléaux, par la mise en œuvre d'une précontrainte verticale excentrée transversalement par rapport à l'axe des appuis.

VI - CONCLUSION

En dépit des nombreux et importants problèmes techniques à résoudre en raison de la complexité de la structure du tablier, l'ouvrage a été réalisé en 25 mois. Le programme de travaux initialement prévu a été entièrement respecté.

Les quantités principales mises en œuvre ont été les suivantes:

- Béton de fondation et béton armé : 18 500 m³
- Béton précontraint : 16 000 m³
- Aciers de béton armé : 2 100 Tonnes
- Aciers de précontrainte : 900 Tonnes
- Coffrages du tablier : 66 000 m²

SAIPC

Le Syndicat Autonome des Ingénieurs des Ponts et Chaussées (S.A.I.P.C.) a tenu sa troisième Assemblée Générale le 28 mai 1974.

Le bureau a été intégralement renouvelé pour une période de deux ans, et le Président du Syndicat reste Tanzi, Directeur de l'Équipement des Alpes-Maritimes, qui avait succédé depuis un an à Funel, Directeur de l'Équipement du Rhône, nommé depuis Chef du Service Régional de l'Équipement de la Région « Provence - Côte d'Azur ».

Six motions ont été votées à la quasi unanimité. Trois d'entre elles ont trait à des domaines où les actions des Services du Ministère de l'Équipement concernent très directement la vie de nos concitoyens :

- Compte tenu de l'importance croissante des transports collectifs urbains et interurbains, nécessité de développer les structures et les moyens permettant aux Services Extérieurs de l'Équipement d'assurer pleinement le rôle de l'État, en collaboration avec les Collectivités Locales, afin de concevoir, organiser et exploiter efficacement les transports collectifs urbains et interurbains.
- Compte tenu de l'importance croissante de la qualité de la vie et de l'environnement pour le bien être de la population, nécessité d'une part de définir clairement l'équilibre à réaliser au regard de l'intérêt public entre la qualité de la vie et de l'environnement, et l'économie générale des ouvrages, et d'autre part de mettre en place les moyens nécessaires à une meilleure prise en compte de ce problème dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la conception des immeubles et des ouvrages publics.

— Mise en place des moyens nécessaires aux interventions d'urgence auxquelles ils peuvent être amenés à procéder pour faire face aux accidents de toute nature concernant la sécurité des personnes et des biens, notamment dans les domaines de la circulation routière, de la défense contre les eaux ou de la pollution.

Trois autres motions ont réclamé que les mesures soient prises pour une efficacité accrue des Services de l'Équipement :

— Par le renforcement des effectifs en vue de les adapter aux tâches sans cesse croissantes

en nombre et en complexité qui leur incombent.

— Par la modernisation du système des contrôles qui, pour être adaptée aux exigences du monde actuel, devrait laisser une plus large part à la confiance et à la capacité d'initiative, afin que le nécessaire respect des procédures ne nuise pas à l'efficacité comme c'est actuellement le cas.

— Par la mise en place des moyens pour une formation continue des Ingénieurs des Ponts et Chaussées adaptée à la complexité et à l'évolution rapide des problèmes qu'ils doivent résoudre dans leurs fonctions.

URBAINE de TRAVAUX

TRAVAUX PUBLICS B A T I M E N T

2, Route Nationale - 91170 VIRY-CHATILLON

Tél. 921.89.30 + - 921.78.90 +

Télex : SITRABA VIRYC 60 409

RÉPERTOIRE DÉPARTEMENTAL DES ENTREPRISES

SUSCEPTIBLES
D'APPORTER
LEUR CONCOURS
AUX ADMINISTRATIONS
DES PONTS
ET CHAUSSÉES
ET DES MINES

ET A TOUS LES AUTRES
MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS
PARAPUBLICS ET PRIVÉS

01 AIN

Concessionnaire des planchers
et panneaux dalles « ROP »

Les Préfabriques Bressanes

01-CROTTET - R.N. 79 près de Mâcon
Tél. 29 à Bagé-le-Châtel

02 AISNE

S. A. F. T. A.

9, Place de la Madeleine - 75008 PARIS
Tél. : 265.01.13

chargements - transports
assainissement
vente de fumures humiques

05 HAUTES-ALPES

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Route de Marseille - 05001 GAP - B.P. 24
Télex : ROUTMIDI 43221
Tél. : (92) 51-03-96

13 BOUCHES-DU-RHONE

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE T.P.
FOUGÉROLLE - SNCT**

S.A. CAPITAL 51.101.400 F

Siège : 3, avenue Morano-Saulnier

VELIZY-VILLACOUBLAY

Agence de Marseille : 154, av. Jules-Cantini
13008 MARSEILLE
Téléphone : 77.04.20 TELEX : 44.846

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Zone Industrielle - 13290 LES MILLES
Tél. : (91) 26.14.39
Télex : ROUTMIDI 41702

S. A. B. L. A.

Usine à LAMANON (13) - Tél. 11 et 36

- Tuyaux annelés à collet Mac Cracken
- Regards de visite
- Regards siphonnés
- Bordures de trottoir BENDORFER CL 70 et CL 110, avec ou sans parements spéciaux

20 CORSE

**ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS
RABISSONI s.a.**

Société anonyme au capital de 100.000 France
Gare de Mezzana - Plaine de Peri
20000 SARROLA-CARCOPINO

**SOCIÉTÉ T.P. ET BATIMENT
Carrière de BALEONE**

Ponte-Bonello par AJACCIO

Tél. 27.60.20 Ajaccio

Vente d'agréats et matériaux de viabilité
Tous travaux publics et Bâtiment

21 COTE-D'OR

LES AGGLOMÉRÉS DE L'EST

21-SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Tuyaux en béton - Préfabrication - Tous
produits moulés - Bordures de trottoirs
Viabilité - Signalisation -
Tous les produits V.R.D. - Dalles - Clôtures

26 DROME

**SOCIÉTÉ ROUTIÈRE
DU MIDI**

Tous travaux routiers

Route de Mours
26101 ROMANS - B.P. 9
Télex : ROUTMIDI 45703
Tél. : (75) 02-22-20

35 ILLE-ET-VILAINE

CARRIÈRES DE MATÉRIAUX ROUTIERS

Installations ultra-modernes
Production journalière 1.000 tonnes

ANDRÉ LOUAZEL

35-La Bouëxière - Tél. 120 et 121

Granulate - Continus - Reconstitués
Toutes dimensions

CONSTRUCTIONS DE ROUTES - V. R. D.

38 ISÈRE

- CHAUX VIVE
- CHAUX ÉTEINTE
- 50/60 % Ch. Libre
- CHAUX SPÉCIALE pr enrobés
- 20/30 % Ch. Libre
- CARBONATE DE CHAUX
(Filter Calcaire)

Broyeur
à boulets

Sté de CHAUX et CEMENTS
38 - SAINT-HILAIRE DE BRENS

APPAREILS DRAGON s.a

Concassage - Broyage - Criblage - Installations

Siège Social : 38-Fontaine

Tél. (76) 96-34-36 - Télex. Draglex 38.731

Bureau à Paris, 92, av. Wagram (17^e)

Tél. 227-84-70 - Télex. Dragowag 29.406

39 JURA

Sté d'Exploitations et de Transports PERNOT

Préfabrication - Béton prêt à l'emploi
Rue d'Ain, 39-CHAMPAGNOLLE Tél. 83

Sté des carrières de Moissev
39-MOISSEV

47 LOT-ET-GARONNE

G. ROUSSILLE

DRAGAGES ET TRAVAUX PUBLICS

47 - LAYRAC

R.C. Agen 58 A 7

I.N.S.E.E. 143 47 145 0 002

51 MARNE

S. A. F. T. A.

9, Place de la Madeleine - 75008 PARIS
Tél. : 265.01.13

chargements - transports
assainissement
vente de fumures humiques

62 PAS-DE-CALAIS

S. A. BENALU

S.A. au capital de 1 000 000 F

108, rue Pierre-Brossolette

62110 HENIN-BEAUMONT

Tél. (21) 20.03.49

- Construction de matériel roulant
- Construction de bennes en alliage léger

BEUCNET

(Sté Nouvelle des Entreprises)

S.A. au Capital de 5.200.000 F

TRAVAUX PUBLICS

53, bd Faidherbe - 62000 ARRAS

59 NORD

Ets François BERNARD et Fils

MATÉRIAUX DE VIABILITÉ :

Concassés de Porphyre, Bordures, Pavés en
Granit, Laitier granulé, Sables.

50, rue Nicolas-Leblanc - LILLE

Tél. : 54-68-37 - 38 - 39

63 PUY-DE-DOME

BÉTON CONTROLE DU CENTRE
191, a. J.-Mermoz, 63-Clermont-Ferrand
Tél. : 92-48-74.
Pont de Vaux, 03-Estivareilles
Tél. : 06-01-05.
BÉTON PRÊT A L'EMPLOI
Départ centrale ou rendu chantiers par camions spécialisés • Trucks Mixers •

67 BAS-RHIN

EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE GRAVIERS ET DE SABLES -- MATÉRIAUX CONCASSÉS
Gravière du Rhin Sessenheim
S.A.R.L. au Capital de 200.000 F
Siège social : 67-SESSENHEIM
Tél. : 94-61-62
Bureau : 67-HAGUENAU, 13, rue de l'Aqueduc
Tél. : 93-82-15

SABLE ET GRAVIER DU RHIN

livrables en toutes quantités
CARRIÈRES DE

ILLKIRCH-CRAFFENSTADEN

Tél. 34.97.40 STRASBOURG

ENTREPRISES WAGNER

8, rue Adolphe-Seyboth 67004 STRASBOURG
CEDEX — Tél. 32.49.70 — Télex 87 056
Etudes de projets et engineering - Bâtiments, travaux publics et constructions industrielles
Béton précontraint et coffrages glissants
Préfabrication - Sondages et forages - Fondations spéciales sur pieux - Travaux de menuiserie

69 RHONE

SERRURES FICHET

16 rue Yves-Toudic, 69-LYON-VENISSIEUX
Tél. 70-90-75

SERRURES DE BATIMENTS

Dépt. Serrurerie de FICHET-BAUCHE S.A.

74 HAUTE-SAVOIE



SALINO

ANNECY — Tél. 57.21.27
6, rue des Alouettes - B.P. 578

Bâtiment - Génie Civil - Structures bois
Lamellé collé - Charpente traditionnelle
Préfabriqués — Promotion Immobilière

75 SEINE

S. A. F. T. A.

9, Place de la Madeleine - 75008 PARIS
Tél. : 265.01.13

chargements - transports
assainissement
vente de fumures humiques

76 SEINE-MARITIME

PLASTI-CHAPE

Route de Darnétal - MESNIL-ESNARD 76

- Revêtements routiers anti-dérapants
- Enrobés spéciaux
- Signalisation horizontale
- Revêtements de sols industriels

snammi

Siège Social : Quai Bas de l'Escure
76920 AMFREVILLE-LA-MIVOIE
B.P. n° 4 - Tél. (35) 70.82.64 +
MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS
LOCATION - MANUTENTION
Poclain (pelles) - P.P.M. (grues manutention)
CMC (chargeurs) - Bomag (rouleaux vibrants)
Ingersoll rand (compresseurs) - Neyrpic
Ponts Jumeaux (carrières)

**SOCIÉTÉ NORMANDE
DU CIMENT MOULÉ**

83, rue de la Motte
76140 LE PETIT-QUEVILLY
Tél. 72.29.61

CLOTURES BÉTON ET GRILLAGE
ELEMENTS BÉTON VIBRE

Jean-Claude BAUDOIN

AGGLOMÉRÉS - TRANSPORT
BÉTON PRÊT A L'EMPLOI

Rue des 18 Acres
76330 PETIVILLE
Tél. : 94.77.30 - 94.77.72

86 VIENNE

m e a c s. a.

86-CHAUVIGNY

Tél. : 44-32-46 Poitiers

FILLERS CALCAIRES

94 VAL-DE-MARNE

ENTREPRISES

QUILLERY SAINT-MAUR

GÉNIE CIVIL — BÉTON ARMÉ
— TRAVAUX PUBLICS —

8 à 12, av. du 4-Septembre - 94100 Saint-Maur
TEL. : 883.49.49 +

FRANCE ENTIÈRE



Compagnie Générale
des Eaux

Exploitation : EAUX
ASSAINISSEMENT
ORDURES MÉNAGÈRES
CHAUFFAGE URBAIN

52, rue d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. 265 51 20

Progrès des techniques de photo-enregistrement stage de formation continue : 8 au 11 octobre 1974.

Concepts nouveaux de la chimie organique, stage de formation continue : 10 au 13 septembre.

Pollution de l'eau et de l'air par les rejets industriels, effets, moyens de parade, stage de formation continue : 17 au 20 septembre.

Pour tous renseignements : Association E.P.C.I., 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05.

Colloque international sur l'environnement forestier des grandes agglomérations, 23-24-25 septembre 1974, Palais des Congrès à Versailles.

Pour tous renseignements : Association amicale du Génie rural, des eaux et des forêts, 19, avenue du Maine, 75732 Paris Cedex 15.

Institut national des sciences appliquées de Lyon,

15 au 18 octobre 1974,

Les applications du calcul automatique à la théorie des structures.

14 au 15 novembre 1974

Optimisation.

27-28-29 novembre 1974.

Analyse expérimentale des contraintes dans le domaine du génie civil.

Pour tous renseignements : Institut national des sciences appliquées, 2U, avenue, Albert-Einstein, 69621 Villeurbanne.

Colloque national sur le chauffage des locaux et le conditionnement de l'air par l'électricité.

28 et 29 novembre 1974, Palais des Congrès à Versailles.

Colloque à Marseille sur le thème « Ouvrages de soutènement et murs de quai ».

29-30-31 octobre à Marseille.

Pour tous renseignements : Ecole supérieure d'ingénieurs de Marseille, 110, bd, de la Libération, 13004 Marseille.



RINCHEVAL

SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val-d'Oise) - Tél. : 989.04.21 +

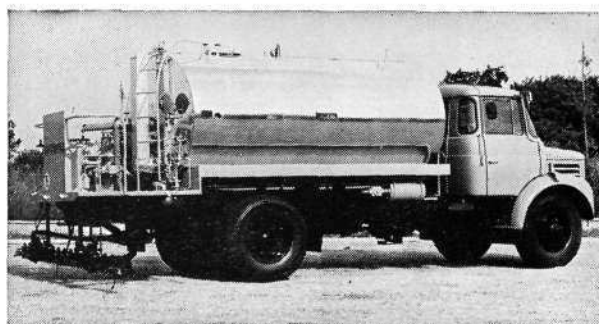
TOUS MATERIELS DE STOCKAGE, CHAUFFAGE ET EPANDAGE
DE LIANTS HYDROCARBONES

ÉPANDEUSES avec rampe

- Eure et Loir
- Jets multiples à commande pneumatique

POINT A TEMPS

- Classiques
- Amovibles
- Remorquables



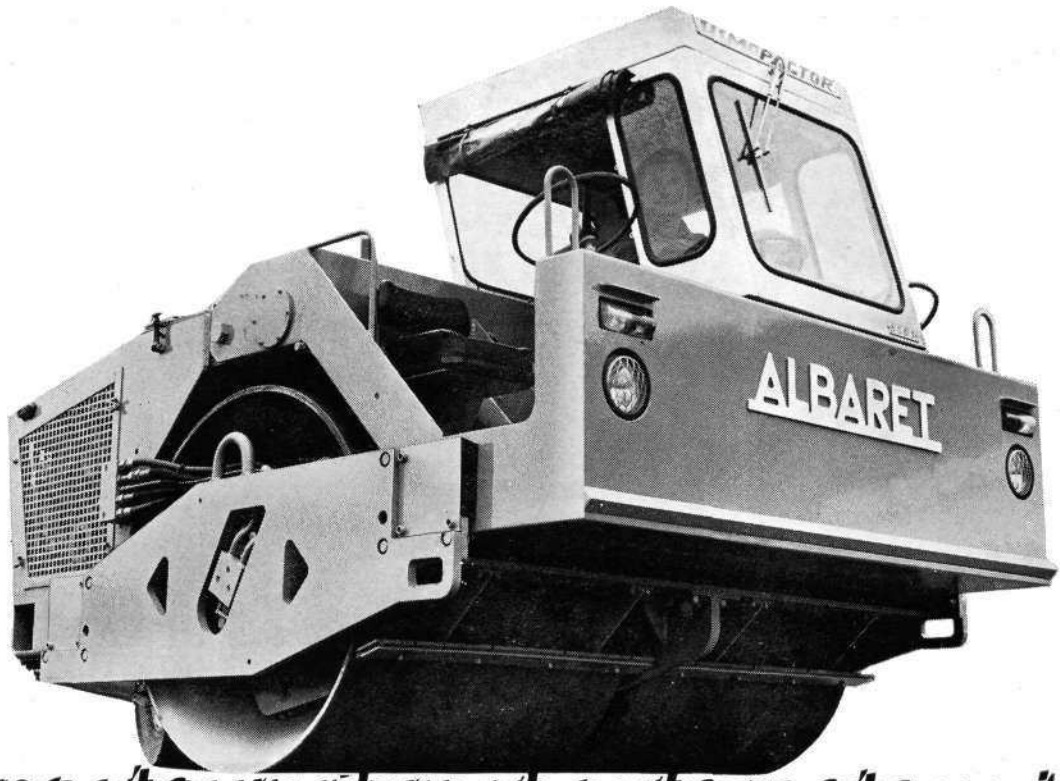
Équipement épandeur à transmission hydrostatique et rampe à commande pneumatique

STOCKAGE et RÉCHAUFFAGE de liants :

- Citernes mobiles
- Spécialistes de l'équipement des installations fixes

(300 réalisations)

DEPUIS 1911, LES ÉTABLISSEMENTS RINCHEVAL CONSTRUISENT DES MATÉRIELS D'ÉPANDAGE



compacteur vibrant automoteur, je n'ai pas été construit à la légère et mon efficacité a sauvé plus d'un chantier, je suis le 850 S SISMO PACTOR ALBARET

* compacteur vibrant automoteur, je n'ai pas été construit à la légère et mon efficacité a sauvé plus d'un chantier, je suis le 850 S sismopactor albarret